



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 31 janvier 2020

N° 01 20 - Janvier 2020

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 31 JANVIER 2020

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Sport et lien social : appel à projets 2020	1
2 - Culture et lien social : appel à projets 2020	4
3 - Préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD : avenants et CPOMs	8
4 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap	54
5 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile	57
6 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 décembre 2019 hors procédure	60
7 - Régie des Archives départementales	75
8 - Avenant à la convention portant sur la constitution du groupement de commandes entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées	77
9 - Collèges publics - Règlements conjoints de budgets	81
10 - Convention de mise à disposition d'un délaissé de route à La Bastide Pradines au profit de BOUYGUES TELECOM pour l'implantation d'un pylône.	84
11 - Cession de l'immeuble départemental 41 boulevard Joseph Poulenc à Espalion	102
12 - Musées départementaux et musées conventionnés	106
13 - Avis sur le contrat de rivière Lot Amont	120
14 - Avis sur le contrat de rivière Aveyron Amont	141
15 - Palmarès du prix de l'environnement 2019	164
16 - Personnel départemental : organigramme des services du Département	168

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37204-DE-1-1
Reçu le 31/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur André AT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Sport et lien social : appel à projets 2020

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 23 janvier 2020 ;

VU l'information communiquée aux membres de la commission sport, jeunesse et coopération internationale relative à la présentation¹ de ce rapport ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, le Département inscrit son action dans une démarche de développement social local ;

CONSIDERANT que le dispositif départemental « sport et lien social » s’inscrit dans cette dynamique et vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l’action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais ;

DECIDE, au vu de l’intérêt porté par les acteurs du secteur sportif et les partenaires de l’action sociale, suite aux appels à projets 2018 et 2019 :

* de reconduire cette démarche innovante pour l’exercice 2020, sur la base des objectifs dans lesquels devront s’inscrire ces projets :

1. cohésion sociale sur les territoires et équité territoriale
2. dynamique d’ouverture du mouvement sportif
3. développement personnel des publics en difficultés

* de lancer un appel à projets 2020 ciblé sur 4 nouveaux territoires de communautés de communes, ci-après, afin d’impulser de nouvelles dynamiques locales :

Territoire de communauté de communes	Publics ciblés	Activités sportives
Communauté de communes des Causses à l’Aubrac	Personnes Agées Enfance Famille Personnes en insertion Personnes en situation de handicap	Toutes activités physiques et sportives
Ouest Aveyron Communauté		
Communauté de communes Larzac et Vallées		
Syndicat mixte du Lévézou		

* que les porteurs de projets éligibles sont les associations à vocation sportive (clubs) ou sociale, les collectivités ou établissements publics ;

* que les critères départementaux retenus sont les suivants :

- co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d’individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire,
- une part d’autofinancement et de co-financement par des tiers,
- les projets qui intègrent une part de financement des collectivités locales seront privilégiés ;
-

* qu’au moins un projet sera retenu par territoire ;

* que le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible ;

* que cet appel à projets sera publié dès février 2020, afin de dégager pour les candidats le temps nécessaire à l'élaboration des projets ;

* qu'il sera également accessible sur le site internet aveyron.fr ;

* que seront organisées des réunions d'informations sur chaque territoire de communauté de communes concernée, réunissant les élus du territoire, les acteurs locaux du monde sportif associatif et les partenaires de la solidarité ;

* que les porteurs de projets devront candidater avant le 15 octobre 2020. Les projets seront examinés par les instances départementales fin 2020. Un conventionnement sera proposé pour les projets retenus ;

* que la mise en œuvre des projets est conditionnée à l'inscription des crédits au BP 2020 d'une nouvelle enveloppe fermée de 50 000 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37202-DE-1-1
Reçu le 31/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur André AT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Culture et lien social : appel à projets 2020

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 23 janvier 2020 et l'information communiquée à la commission de la culture et des grands sites réunie le 24 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local ;

CONSIDERANT que le dispositif départemental « culture et lien social » s'inscrit dans cette dynamique dont l'enjeu est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble ;

CONSIDERANT que les objectifs du dispositif sont les suivants :

- mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs ;

DECIDE, au regard de l'intérêt porté par les acteurs du monde culturel et les partenaires du secteur social et des bilans très positifs réalisés tant au niveau des publics qu'en termes de dynamique locale et d'animation des territoires :

* de reconduire ce dispositif pour l'exercice 2020, selon les principes déclinés ci-après :

- 4 appels à projet ciblant des bassins de vie répartis sur le territoire aveyronnais,
- des publics cibles différents d'une année à l'autre par territoire d'action sociale,
- des périmètres géographiques limités à des territoires de communautés de communes, afin d'impulser de nouvelles dynamiques locales ;

* de lancer les appels à projets 2020 ci-après concernant les 4 territoires de communautés de communes qui n'ont pas fait l'objet d'appel à projet depuis le début du dispositif :

Territoire d'action sociale	Secteur géographique	Public ciblé	
Millau / Saint-Affrique	Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Personnes âgées	Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement.
Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala	Communauté de communes du Réquistanais	Familles	Impliquer les familles en difficultés dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux.
Villefranche-de-Rouergue / Decazeville	Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur	Personnes âgées	Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement.

Villefranche-de-Rouergue / Decazeville	Communes de Capdenac-Gare, Asprières, Balaguier d'olt, Causse-et-Diège, Salvagnac-Cajarc, Sonnac	Personnes en situation de handicap	Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile et / ou en établissement.
--	--	------------------------------------	--

DECIDE :

* de poser comme principes, un support culturel libre et des porteurs de projets ciblés : associations, collectivités, établissements publics, avec pour seule restriction le périmètre géographique ;

* de reconduire les critères départementaux suivants :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire,
- les financements hors Conseil départemental, dont une part d'autofinancement et une part de financement de la collectivité locale du territoire retenu, devront représenter au minimum 50% ;

* de préciser ci-dessous les dépenses éligibles au financement du Département :

- Volet artistique : cachet des artistes, charges sociales, frais de co-production, frais d'accueil en résidence, SACEM, droits d'auteur,
- Volet logistique et communication : frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration/ réception, location d'instruments de musique, location de salles, frais de communication/promotion du projet,
- Volet médiation et accompagnement : valorisation du temps d'accompagnement et de médiation auprès des publics bénéficiaires,
- Volet ingénierie et coordination : valorisation du temps dédié au projet par le maître d'ouvrage.

(cette dépense sera toutefois plafonnée à 20% du budget global) ;

* que sera retenu un candidat par territoire de communauté de communes ciblé sur la base d'une déclaration d'intention par un comité de pilotage ;

* que les porteurs de projets bénéficieront d'un accompagnement jusqu'au dépôt d'un projet finalisé ;

* qu'un suivi et une évaluation de l'impact de ces opérations sur les usagers et le territoire sera attendu du porteur de projet ;

* que cet appel à projets sera publié dès janvier 2020, afin de dégager pour les candidats le temps nécessaire pour l'élaboration des projets et leur accompagnement ;

* que la mise en œuvre des projets retenus sera conditionnée à l'inscription des crédits au BP 2020 d'une enveloppe budgétaire de 50 000 € pour cette opération ;

* que le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible pour une 2ème année. Les territoires concernés seront invités à se saisir de la dynamique enclenchée pour poursuivre des actions locales.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37159-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD : avenants et CPOMs

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 fixe les objectifs de la réforme de financement des SAAD, afin de permettre une plus grande équité de traitement entre les usagers, de mieux maîtriser leur reste à charge tout en accompagnant les SAAD sur la qualité de leur offre de service ;

CONSIDERANT que dans la continuité des mesures prises en faveur du secteur de l'aide à domicile - réalisation du schéma de l'aide à domicile 2018-2022 et la signature de neuf CPOMs en 2018 - le Département de l'Aveyron s'est engagé dans cette démarche ;

CONSIDERANT que cette candidature permet de bénéficier d'une enveloppe exceptionnelle de 479 829,91 € dont la totalité sera attribuée par le Département aux SAAD retenus suite à l'appel à candidatures validé par la Commission permanente du 30 septembre ;

CONSIDERANT que ces crédits seront versés suite à la signature d'un CPOM spécifique à cette réforme ou d'un avenant aux CPOMs déjà signés, et ce avant le 31 mars 2020 ;

CONSIDERANT que 9 SAAD ont répondu et ont été jugés éligibles à l'appel à candidatures ;

APPROUVE les avenants ci-annexés, à intervenir en 2020 avec chacun des 6 SAAD ayant signé un CPOM en 2018 : ADAR, ADMR, AMAD, CCAS de Capdenac, CCAS de Saint-Affrique et CIAS Bassin Vallée du Lot ;

APPROUVE les CPOMs spécifiques à cette réforme, ci-joints, à intervenir en 2020 avec chacun des 3 SAAD n'ayant pas contractualisé en 2018 : ASSAD, UDSMA, UMM ;

APPROUVE les modalités d'application de ces avenants et CPOMs spécifiques portant sur deux volets :

☞ un tarif de référence fixé par le Département appliqué à tous les SAAD signataires pour les heures départementales APA, PCH et aide-ménagère : 20,92€ pour 2020 ;

La différence entre le tarif de référence et le tarif individualisé du SAAD, qui reste en vigueur pour reconnaître son coût d'intervention, sera versée sous forme de dotation départementale en lieu et place d'un versement sur facture mensuelle des heures d'intervention pour l'APA, la PCH ou l'aide-ménagère ;

☞ un complément de financement, appelé « modulation positive » visant à reconnaître les spécificités d'offre ou de qualité de service et attribué en fonction des engagements pris par les SAAD sur les 3 critères définis par l'appel à candidatures. L'enveloppe financière totale a été ventilée selon la répartition arrêtée par délibération de la Commission permanente du 30 septembre :

- le profil des personnes prises en charge : heures d'intervention auprès des bénéficiaires de l'APA GIR 1 et 2 et des bénéficiaires de la PCH :
328 677 h réalisées en 2018 par les 9 SAAD x 0,584 € = 191 941, 53 € (arrondi par SAAD), soit 40 % de l'enveloppe totale ;
- l'amplitude horaire d'intervention : Répartition de 35% de l'enveloppe totale, soit 167 940 € :
 - heures d'intervention entre 22h et 7h, les dimanches et jours fériés réalisées :
59 670 h réalisées en 2018 par les 9 SAAD x 1,88 € = 111 960 € (arrondi par SAAD) ;
 - mise en place d'un système d'astreinte :
1 035 579 h réalisées en 2018 par les 9 SAAD x 0,05 € = 55 980 € (arrondi par SAAD) ;
- les caractéristiques du territoire d'intervention : heures 2018 d'intervention sur les 171 communes de l'Aveyron classées « très peu denses » par l'INSEE (classe 4) :
316 977 h réalisées sur 171 communes par 6 SAAD x 0,378 € = 119 817, 39 € (arrondi par SAAD), soit 25% de l'enveloppe totale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces actes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 Relatif à la mise en œuvre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 31 janvier 2020, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

L'ADAR représenté par sa Présidente, Madame Michèle TIEULIE, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu la candidature du Département en date du 17 juin 2019 ;
- Vu le CPOM signé le 7 novembre 2018 entre le Département et le service prestataire ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant l'appel à candidatures pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2020 approuvant l'avenant et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAR, en date du 17 décembre 2019, autorisant la signature du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans le cadre de la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère ; ceci conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2019.

L'avenant fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers de l'aide sociale.

Article 2 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

I - Objectifs relatifs à l'intervention

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le SAAD s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Conseil départemental en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;
- disposer d'un système d'astreinte conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 ;
- en cas de difficulté de mise en œuvre des interventions auprès de l'utilisateur, et si aucune solution n'est trouvée, prendre attache avec le Département de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département de la manière suivante : « prise en charge du Département pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur », ainsi que les prises en charges au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère.
- ne pas imposer de durée minimum d'intervention qui serait contraire à une réponse de qualité aux besoins de l'utilisateur ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance ;
- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive »

L'ADAR s'engage à consacrer cette dotation complémentaire à financer ses interventions :

- selon le profil des personnes accompagnées :
 - auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH :

La part des personnes les plus dépendantes ne cesse de croître d'où des prises en charge de plus en plus lourdes nécessitant des compétences techniques et relationnelles plus développées et spécifiques.

Le rôle et la place de la Responsable de secteur et de l'Assistante Technique sont primordiaux dans la mise en place et le suivi de la prise en charge : sélection des intervenants, vérification des moyens techniques mis à disposition pour une intervention de qualité, contrôle de la satisfaction de l'utilisateur et des bonnes pratiques professionnelles.

Accompagnement de personnes présentant des troubles du comportement : des actions de formation sont mises en place. Les professionnels sont régulièrement formés à l'accompagnement du public atteint de troubles du comportement et en perte de mobilité.

Un partenariat établi déjà de plusieurs années avec Opteo, confronte le SAAD à la prise en charge du handicap répondant à un besoin de territoire tant en direction des adultes et des enfants en situation de handicap que de leurs proches aidants. Le lien avec les proches aidants, la coordination entre professionnels du médico-social sont tout aussi indispensables pour assurer la prise en charge dans les meilleures conditions.
- selon l'amplitude horaire d'intervention :
 - sur des courtes durées lorsque celles-ci sont jugées indispensables aux besoins des personnes en lien avec les équipes en charge d'évaluer les besoins
 - les dimanches et jours fériés
Intervention 7jours/7
Intervention de 8h à 20h la semaine et le weekend. A la demande, nous pouvons intervenir à partir de 7h jusqu'à 22h en respectant l'amplitude horaire de 11 h pour les intervenants.
 - la nuit : la prise en charge de nuit est assumée par les familles selon les besoins et la possibilité de financement des familles. Actuellement nous pouvons répondre par le biais du service mandataire.
 - astreinte :

Une astreinte est mise en place depuis plusieurs années sécurisant les interventions du week-end mais aussi après la fermeture des locaux.

Une astreinte est assurée par les responsables de secteur et assistants techniques de 6h à 8h, de 12h à 13h et de 20h à 22h afin de répondre aux urgences en dehors des heures d'ouverture des bureaux. Un numéro d'urgence est communiqué pour joindre la responsable en charge de l'astreinte.
- selon les caractéristiques du territoire :
 - dans des communes identifiées comme isolées (densité 4 Insee) : permettre un accès aux services à l'ensemble des Aveyronnais et ainsi s'assurer d'une présence sur l'ensemble du département.

Territoire très étendu, défini comme urbain mais également sur les communes environnantes aux communes principales d'intervention. Le positionnement du personnel est fonction des compétences requises pour intervenir dans les situations les plus complexes et auprès des personnes les plus dépendantes : d'où des déplacements plus fréquents pour des durées d'interventions plus nombreuses le week-end occasionnent matin, midi et soir des accompagnements pour le lever, le repas et le coucher pour la sécurité des personnes prises en charge.

Article 3 : Les engagements du Département

I - Engagements financiers

1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention

En application du décret du 15 mai 2019, un tarif départemental de référence est fixé. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2019, le tarif départemental de référence pour l'année 2020 est fixé à 20,92 € / h, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Une dotation complémentaire

La dotation complémentaire allouée au SAAD tient compte :

- d'une part du tarif individualisé fixé au service prestataire en application du 2° du VII et du 3° du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention.

Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire

Le tarif horaire 2020 fixé pour le SAAD dans le CPOM 2018-2020 est de 22,32 €.

Le Département verse ainsi au SAAD au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à 93 823, 80€.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2020 x [Tarif individualisé 2020 - tarif de référence 2020] soit :

$$67\,017 * (22,32\text{€} - 20,92\text{€}) = 93\,823,80\text{€}$$

Une régularisation sera effectuée début 2021, au vu des heures effectives 2020.

Valorisation des surcoûts d'intervention

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est versée comme suit pour l'année 2020. La base référence sont les données en heures ou interventions 2018.

- 0,584€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- 1,88€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- 0,05€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- 0,378€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le SAAD bénéficiera des crédits suivants :

OBJECTIF	CREDITS
Profil des personnes accompagnées	11 304,83 €
L'amplitude horaire d'intervention	10 985,50 €
Les caractéristiques du territoire	173,97 €
TOTAL	22 464,30 €



Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 Relatif à la mise en œuvre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean- François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 31 janvier 2020, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

La Fédération ADMR de l'Aveyron et représenté par sa Présidente, Madame Nicole CRISTOFARI, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu la candidature du Département en date du 17 juin 2019 ;
- Vu le CPOM signée le 7 novembre 2018 entre le Département et le service prestataire ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant l'appel à candidatures pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2020 approuvant l'avenant et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADMR, en date du 10 décembre 2019, autorisant la signature du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans le cadre de la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère ; ceci conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2019.

L'avenant fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers de l'aide sociale.

Article 2 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

I - Objectifs relatifs à l'intervention

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le SAAD s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Conseil départemental en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;
- disposer d'un système d'astreinte conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 ;
- en cas de difficulté de mise en œuvre des interventions auprès de l'utilisateur, et si aucune solution n'est trouvée, prendre attache avec le Département de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département de la manière suivante : « prise en charge du Département pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur », ainsi que les prises en charges au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère.
- ne pas imposer de durée minimum d'intervention qui serait contraire à une réponse de qualité aux besoins de l'utilisateur ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance ;
- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive »

L'ADMR s'engage à consacrer cette dotation complémentaire à financer ses interventions :

- selon le profil des personnes accompagnées :
 - auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH :
Poursuivre le développement de la formation en lien direct avec les publics ciblés.
Déployer ce type de formation au personnel d'encadrement et aux bénévoles.
Améliorer la mise en œuvre de la coordination au sein des associations.
Systématiser les temps de concertation et de coordination pour les situations GIR 1 et 2 et PCH pour améliorer la coordination.
- selon l'amplitude horaire d'intervention :
 - sur des courtes durées lorsque celles-ci sont jugées indispensables aux besoins des personnes en lien avec les équipes en charge d'évaluer les besoins
 - les dimanches et jours fériés
 - la nuit
 - astreinte :
Poursuivre la réflexion sur l'astreinte
Réfléchir à une externalisation du dispositif de l'astreinte.
Optimiser/renforcer la professionnalisation de la gestion des plannings des personnels administratifs et faciliter l'intégration de ces nouveaux personnels
Accompagner la montée en compétences des encadrants de proximité afin d'améliorer l'organisation des SAAD et de renforcer leur rôle dans la coordination et le suivi de la qualité.
- selon les caractéristiques du territoire :
 - dans des communes identifiées comme isolées (densité 4 Insee) : permettre un accès aux services à l'ensemble des Aveyronnais et ainsi s'assurer d'une présence sur l'ensemble du département.
Equiper les véhicules des intervenants à domicile, domiciliés en zone de montagne afin d'améliorer leur sécurité.

Article 3 : Les engagements du Département

I - Engagements financiers

1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention

En application du décret du 15 mai 2019, un tarif départemental de référence est fixé. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le service prestataire.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2019, le tarif départemental de référence pour l'année 2020 est fixé à 20,92 € / h, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Une dotation complémentaire

La dotation complémentaire allouée au service prestataire tient compte :

- d'une part du tarif individualisé fixé au service prestataire en application du 2° du VII et du 3° du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention.

Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire

Le tarif horaire 2020 fixé pour le SAAD dans le CPOM 2018-2020 est de 21,17 €.

Le Département verse ainsi au service prestataire au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à 171 000 €.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2020 x [Tarif individualisé 2020 - tarif de référence 2020] soit :

$684\,000 \times (21,17\text{€} - 20,92\text{€}) = 171\,000\text{€}$

Une régularisation sera effectuée début 2021, au vu des heures effectives 2020.

Valorisation des surcoûts d'intervention

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est versée comme suit pour l'année 2020. La base référence sont les données en heures ou interventions 2018.

- 0,584€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- 1,88€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- 0,05€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- 0,378€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le SAAD bénéficiera des crédits suivants :

OBJECTIF	CREDITS
Profil des personnes accompagnées	127 732 €
L'amplitude horaire d'intervention	118 269, 50 €
Les caractéristiques du territoire	118 008, 20 €
TOTAL	364 009, 70 €

Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les modalités suivantes :

- La valorisation des surcoûts d'intervention (modulation positive) : 100% à la signature de l'avenant.
- La prise en compte du tarif individualisé du service prestataire :
 - Versement de l'estimation pour l'année 2020 à la signature de l'avenant, (cf. modalités de calcul ci-dessus)
 - Régularisation début 2021 sur la base des heures réalisées en 2020, par émission d'une dotation complémentaire ou émission d'un titre pour recouvrement du trop-perçu.

Article 4 : Modalités du dialogue de gestion

Le suivi des dotations prévues au présent avenant sera réalisé lors du dialogue de gestion annuel du CPOM.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Fait à _____ le _____

Le Président du Conseil départemental

**La Présidente de la Fédération Départementale
ADMR de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

Nicole CRISTOFARI



Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020

Relatif à la mise en œuvre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 31 janvier 2020, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

L'AMAD représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie ROUX, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du bureau.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu la candidature du Département en date du 17 juin 2019 ;
- Vu le CPOM signée le 7 novembre 2018 entre le Département et le service prestataire ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant l'appel à candidatures pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2020 approuvant l'avenant et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du bureau de l'AMAD, en date du 8 janvier 2020, autorisant la signature du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans le cadre de la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère ; ceci conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2019.

L'avenant fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers de l'aide sociale.

Article 2 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

I - Objectifs relatifs à l'intervention

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le SAAD s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Conseil départemental en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;
- disposer d'un système d'astreinte conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 ;
- en cas de difficulté de mise en œuvre des interventions auprès de l'utilisateur, et si aucune solution n'est trouvée, prendre attache avec le Département de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département de la manière suivante : « prise en charge du Département pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur », ainsi que les prises en charges au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère.
- ne pas imposer de durée minimum d'intervention qui serait contraire à une réponse de qualité aux besoins de l'utilisateur ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance ;
- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive »

Le SAAD s'engage à consacrer cette dotation complémentaire à financer ses interventions :

- selon le profil des personnes accompagnées :
 - auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH :
 - répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante en perte d'autonomie : intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 si besoin
 - prévenir l'isolement social de la personne âgée
 - démarche liée à la bientraitance par des actions de formation.
- selon l'amplitude horaire d'intervention :
 - sur des courtes durées lorsque celles-ci sont jugées indispensables aux besoins des personnes en lien avec les équipes en charge d'évaluer les besoins
 - les dimanches et jours fériés
 - la nuit : entre 22h et 7h, ouverture en cours d'un service de garde de nuit
 - astreinte : mise en place d'une astreinte les week-ends
- selon les caractéristiques du territoire :
 - dans des communes identifiées comme isolées (densité 4 Insee) : permettre un accès aux services à l'ensemble des Aveyronnais et ainsi s'assurer d'une présence sur l'ensemble du département.

Article 3 : Les engagements du Département

I - Engagements financiers

1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention

En application du décret du 15 mai 2019, un tarif départemental de référence est fixé. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2019, le tarif départemental de référence pour l'année 2020 est fixé à 20,92 € / h, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Une dotation complémentaire

La dotation complémentaire allouée au SAAD tient compte :

- d'une part du tarif individualisé fixé au SAAD en application du 2^o du VII et du 3^o du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention.

Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire

Le tarif horaire 2020 fixé pour le SAAD dans le CPOM 2018-2020 est de 21,21 €.

Le Département verse ainsi au SAAD au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à 10 115, 20 €.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2020 x [Tarif individualisé 2020 - tarif de référence 2020] soit :

$34\,880 * (21,21\text{€} - 20,92\text{€}) = 10\,115, 20\text{€}$

Une régularisation sera effectuée début 2021, au vu des heures effectives 2020.

Valorisation des surcoûts d'intervention

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est versé comme suit pour l'année 2020. La base référence sont les données en heures ou interventions 2018.

- 0,584€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- 1,88€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- 0,05€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- 0,378€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le SAAD bénéficiera des crédits suivants :

OBJECTIF	CREDITS
Profil des personnes accompagnées	5 272, 37 €
L'amplitude horaire d'intervention	3 623, 99 €
Les caractéristiques du territoire	136, 82 €
TOTAL	9 033, 18 €

Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les modalités suivantes :

- La valorisation des surcoûts d'intervention (modulation positive) : 100% à la signature de l'avenant.
- La prise en compte du tarif individualisé du service prestataire :
 - o Versement de l'estimation pour l'année 2020 à la signature de l'avenant, (cf. modalités de calcul ci-dessus)
 - o Régularisation début 2021 sur la base des heures réalisées en 2020, par émission d'une dotation complémentaire ou émission d'un titre pour recouvrement du trop-perçu.

Article 4 : Modalités du dialogue de gestion

Le suivi des dotations prévues au présent avenant sera réalisé lors du dialogue de gestion annuel du CPOM.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Fait à

le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'AMAD

Jean-François GALLIARD

Jean-Marie ROUX



Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 Relatif à la mise en œuvre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 31 janvier 2020, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac représenté par son Président, Monsieur Stéphane BERARD, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu la candidature du Département en date du 17 juin 2019 ;
- Vu le CPOM signée le 7 novembre 2018 entre le Département et le service prestataire ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant l'appel à candidatures pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2020 approuvant l'avenant et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Capdenac, en date du 11 décembre 2019, autorisant la signature du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans le cadre de la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère ; ceci conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2019.

L'avenant fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers de l'aide sociale.

Article 2 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

I - Objectifs relatifs à l'intervention

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le SAAD s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Conseil départemental en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;
- disposer d'un système d'astreinte conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 ;
- en cas de difficulté de mise en œuvre des interventions auprès de l'utilisateur, et si aucune solution n'est trouvée, prendre attache avec le Département de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département de la manière suivante : « prise en charge du Département pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur », ainsi que les prises en charges au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère.
- ne pas imposer de durée minimum d'intervention qui serait contraire à une réponse de qualité aux besoins de l'utilisateur ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance ;

- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive »

Le SAAD s'engage à consacrer cette dotation complémentaire à financer ses interventions :

- selon le profil des personnes accompagnées :
 - auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH :
PCH : 4 bénéficiaires actifs pour 210 h
Etant donné la volonté du public âgé de bien vieillir à domicile, dans un contexte de faible attractivité d'un placement en EHPAD, la demande de prises en charge de dépendances et pathologies lourdes incombant aux services d'aide à domicile sera grandissante.
Cette demande va nécessairement engendrer une augmentation des prises en charge de personnes en GIR 1 et 2 (où notre service intervient déjà), et une adaptation plus qualitative à chaque personne, chaque situation, chaque pathologie. Il en est de même pour les personnes relevant de la PCH.
Pour ce faire, notre service a contribué à la formation des agents, et continuera à s'y investir, afin de répondre qualitativement à la demande. La majorité des agents du service sont diplômés AVF ou AVS.
S'ajoutent à cela des formations thématiques, permettant aux agents de mieux répondre et s'adapter aux situations isolées parfois complexes (maladies dégénératives par exemple).
Des groupes de paroles sont organisés 4 fois par an, animés par une psychologue pour prévenir l'usure psychique ; les agents échangent sur leurs difficultés, et l'intervenante peut amener des conseils, des clés à chacune afin de les aider à prendre le recul nécessaire, et revoir ses méthodes d'intervention.
Ont été mises en place en parallèle des réunions de coordination, qui réunissent des agents concernés par une même prise en charge ; ces réunions permettent un échange d'informations entre l'équipe, une meilleure adaptation aux difficultés rencontrées, tout particulièrement pour les GIR 1 et 2.
- selon l'amplitude horaire d'intervention :
 - sur des courtes durées lorsque celles-ci sont jugées indispensables aux besoins des personnes en lien avec les équipes en charge d'évaluer les besoins
 - les dimanches et jours fériés
 - la nuit : entre 22h et 7h : service proposé mais pas de demande
 - astreinte :
Dispositif d'astreinte existant du lundi au dimanche de 8h à 19h
En parallèle, le service propose une amplitude d'intervention large, du lundi au dimanche, de 8h à 19h, pour répondre au mieux aux besoins des personnes dépendantes parfois isolées géographiquement et/ou socialement. Les situations en GIR 1 et 2 sont prioritairement intégrées dans les plannings d'intervention.
Nous intervenons en majorité les week-ends pour des actes d'aide à la personne : aide au lever, à la préparation et prise des repas.
- selon les caractéristiques du territoire :
 - dans des communes identifiées comme isolées (densité 4 Insee) : permettre un accès aux services à l'ensemble des Aveyronnais et ainsi s'assurer d'une présence sur l'ensemble du département : SAAD non concerné

Article 3 : Les engagements du Département

I - Engagements financiers

1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention

En application du décret du 15 mai 2019, un tarif départemental de référence est fixé. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2019, le tarif départemental de référence pour l'année 2020 est fixé à 20,92 € / h, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Une dotation complémentaire

La dotation complémentaire allouée au service prestataire tient compte :

- d'une part du tarif individualisé fixé au service prestataire en application du 2° du VII et du 3° du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention.

Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire

Le tarif horaire 2020 fixé pour le SAAD dans le CPOM 2018-2020 est de 21,13 €.

Le Département verse ainsi au SAAD au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à 7 182 €.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2020 x [Tarif individualisé 2020 - tarif de référence 2020] soit :

$$34\,200 \times (21,13 \text{ €} - 20,92 \text{ €}) = 7\,182 \text{ €}$$

Une régularisation sera effectuée début 2021, au vu des heures effectives 2020.

Valorisation des surcoûts d'intervention

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est versée comme suit pour l'année 2020. La base référence sont les données en heures ou interventions 2018.

- 0,584€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- 1,88€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- 0,05€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- 0,378€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le SAAD bénéficiera des crédits suivants :

OBJECTIF	CREDITS
Profil des personnes accompagnées	1 109, 85 €
L'amplitude horaire d'intervention	5 988, 73 €
Les caractéristiques du territoire	0 €
TOTAL	7 098, 58 €

Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les modalités suivantes :

- La valorisation des surcoûts d'intervention (modulation positive) : 100% à la signature de l'avenant.
- La prise en compte du tarif individualisé du service prestataire :
 - o Versement de l'estimation pour l'année 2020 à la signature de l'avenant, (cf. modalités de calcul ci-dessus)
 - o Régularisation début 2021 sur la base des heures réalisées en 2020, par émission d'une dotation complémentaire ou émission d'un titre pour recouvrement du trop-perçu.

Article 4 : Modalités du dialogue de gestion

Le suivi des dotations prévues au présent avenant sera réalisé lors du dialogue de gestion annuel du CPOM.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Fait à _____ le _____

Le Président du Conseil départemental

Le Président du CCAS de Capdenac

Jean-François GALLIARD

Stéphane BERARD



Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 Relatif à la mise en œuvre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 31 janvier 2020, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Affrique représenté par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu la candidature du Département en date du 17 juin 2019 ;
- Vu le CPOM signée le 7 novembre 2018 entre le Département et le service prestataire ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant l'appel à candidatures pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2020 approuvant l'avenant et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Saint-Affrique, en date du 17 décembre 2019, autorisant la signature du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans le cadre de la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère ; ceci conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2019.

L'avenant fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers de l'aide sociale.

Article 2 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

I - Objectifs relatifs à l'intervention

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le SAAD s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Conseil départemental en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;
- disposer d'un système d'astreinte conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 ;
- en cas de difficulté de mise en œuvre des interventions auprès de l'utilisateur, et si aucune solution n'est trouvée, prendre attache avec le Département de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département de la manière suivante : « prise en charge du Département pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur », ainsi que les prises en charges au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère.
- ne pas imposer de durée minimum d'intervention qui serait contraire à une réponse de qualité aux besoins de l'utilisateur ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance ;
- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive »

Le SAAD s'engage à consacrer cette dotation complémentaire à financer ses interventions :

- selon le profil des personnes accompagnées :
 - auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH :
Augmentation au cours du 3^{ème} trimestre 2019 du nombre d'utilisateurs relevant de l'APA, notamment des bénéficiaires GIR 2 et de fait nous avons fait face à une augmentation des heures. Pas de problème d'effectifs pour pouvoir assumer correctement ces prestations. La collaboration mise en place avec l'association « Tremplin pour l'emploi » fonctionne bien et a permis de recruter du personnel correspondant aux attentes. De plus l'ensemble des agents s'est mobilisé pour répondre à cette hausse.
- selon l'amplitude horaire d'intervention :
 - sur des courtes durées lorsque celles-ci sont jugées indispensables aux besoins des personnes en lien avec les équipes en charge d'évaluer les besoins :
Durée d'intervention variable de 05h-0,75h-1h-1,25h.
 - les dimanches et jours fériés
 - la nuit : entre 22h et 7h : service proposé mais pas de demande
 - astreinte :
Ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)
Interventions planifiées entre 7h30/19h30 et 7j/7
Mise en place des astreintes pour les week-ends et jours fériés
Intervention au domicile des usagers tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés compris, et sur une amplitude de 7h30 à 19h30.
Fractionnement des heures mis en place afin de proposer un maximum de prestations sur un total d'heures définies par le plan d'aide afin de répondre aux besoins des usagers et particulièrement pour la prise des repas (levé/petit déjeuner – déjeuner – goûter – dîné/couché).
- selon les caractéristiques du territoire :
 - dans des communes identifiées comme isolées (densité 4 Insee) : permettre un accès aux services à l'ensemble des Aveyronnais et ainsi s'assurer d'une présence sur l'ensemble du département : SAAD non concerné

Article 3 : Les engagements du Département

I - Engagements financiers

1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention

En application du décret du 15 mai 2019, un tarif départemental de référence est fixé. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2019, le tarif départemental de référence pour l'année 2020 est fixé à 20,92 € / h, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Une dotation complémentaire

La dotation complémentaire allouée au service prestataire tient compte :

- d'une part du tarif individualisé fixé au service prestataire en application du 2° du VII et du 3° du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention.

Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire

Le tarif horaire 2020 fixé pour le SAAD dans le CPOM 2018-2020 est de 21,13 €.

Le Département verse ainsi au SAAD au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à 2 940 €.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2020 x [Tarif individualisé 2020 - tarif de référence 2020] soit :

$$14\,000 * (21,13 \text{ €} - 20,92 \text{ €}) = 2\,940 \text{ €}$$

Une régularisation sera effectuée début 2021, au vu des heures effectives 2020.

Valorisation des surcoûts d'intervention

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est versée comme suit pour l'année 2020. La base référence sont les données en heures ou interventions 2018.

- 0,584€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- 1,88€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- 0,05€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- 0,378€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le SAAD bénéficiera des crédits suivants :

OBJECTIF	CREDITS
Profil des personnes accompagnées	1 837, 59 €
L'amplitude horaire d'intervention	1 684, 87 €
Les caractéristiques du territoire	0 €
TOTAL	3 522,46 €

Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les modalités suivantes :

- La valorisation des surcoûts d'intervention (modulation positive) : 100% à la signature de l'avenant.
- La prise en compte du tarif individualisé du service prestataire :
 - o Versement de l'estimation pour l'année 2020 à la signature de l'avenant, (cf. modalités de calcul ci-dessus)
 - o Régularisation début 2021 sur la base des heures réalisées en 2020, par émission d'une dotation complémentaire ou émission d'un titre pour recouvrement du trop-perçu.

Article 4 : Modalités du dialogue de gestion

Le suivi des dotations prévues au présent avenant sera réalisé lors du dialogue de gestion annuel du CPOM.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Fait à

le

Le Président du Conseil départemental

Le Président du CCAS de Saint Affrique

Jean-François GALLIARD

Alain FAUCONNIER



Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020

Relatif à la mise en œuvre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 31 janvier 2020, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bassin – Vallée du Lot représenté par son Président, Monsieur César ALVAREZ, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu la candidature du Département en date du 17 juin 2019 ;
- Vu le CPOM signée le 7 novembre 2018 entre le Département et le service prestataire ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant l'appel à candidatures pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2020 approuvant l'avenant et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS Bassin Vallée du Lot, en date du 8 janvier 2020, autorisant la signature du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans le cadre de la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère ; ceci conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2019.

L'avenant fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers de l'aide sociale.

Article 2 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

I - Objectifs relatifs à l'intervention

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le SAAD s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Conseil départemental en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;
- disposer d'un système d'astreinte conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 ;
- en cas de difficulté de mise en œuvre des interventions auprès de l'utilisateur, et si aucune solution n'est trouvée, prendre attache avec le Département de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département de la manière suivante : « prise en charge du Département pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur », ainsi que les prises en charges au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère.
- ne pas imposer de durée minimum d'intervention qui serait contraire à une réponse de qualité aux besoins de l'utilisateur ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance ;

- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive »

Le SAAD s'engage à consacrer cette dotation complémentaire à financer ses interventions :

- selon le profil des personnes accompagnées :
 - auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH :
De façon générale, le CIAS a confirmé son engagement pris depuis plus de 50 ans au travers du CPOM voulu par le Département en ce qui concerne l'accompagnement des personnes les plus vulnérables. En 2018, 87 % des usagers du CIAS sont ressortissants de l'APA. Le Bassin reste un territoire marqué par un niveau de vie en dessous des moyennes nationales, régionales ou même départementales, enclavé et marqué par les désertifications.
Pour 2018, sur 262 usagers, 5 sont en GIR 1, 26 en Gir 2 et 8 relèvent de la PCH soit presque 15%
- selon l'amplitude horaire d'intervention :
 - sur des courtes durées lorsque celles-ci sont jugées indispensables aux besoins des personnes en lien avec les équipes en charge d'évaluer les besoins :
Les interventions de moins d'une heure représentent moins de 7% de l'activité CPOM et répondent dans la plus grande majorité au besoin de l'utilisateur.
 - les dimanches et jours fériés
 - la nuit : entre 22h et 7h : service proposé mais pas de demande
 - astreinte :
Afin de répondre aux besoins, les amplitudes horaires sont assumées. L'activité s'étend de 8h le matin à 21h30 le soir, semaine, week-end et jours fériés. Les besoins d'intervention sur 24 heures ou de nuit (22h-7h) sont couverts. Pour permettre ces amplitudes un travail de gestion des plannings est confié à un salarié. Afin d'optimiser cette fonction, ainsi que les plannings, le module cartographie de l'éditeur logiciel UP est acquis. La mise en place est prévue en 2019, conformément aux engagements du CPOM.
En 2018, il n'existe pas d'astreinte formelle compte tenu du contexte de l'association qui permet un lien constant, solidaire et respectueux de tous. Un système d'astreinte formalisé est mis en place en 2019.
Le CIAS s'inscrit dans la volonté de faire perdurer son offre auprès de personnes dont le profil sur son territoire CPOM est :
 - particulièrement vieillissant (source INSEE, + de 57% de la population âgée de plus de 65 ans)
 - majoritairement isolé (veuvage, pas de famille proche...)
 - en perte d'accessibilité (désertification administrative, médicale, économique et commerciale)
- selon les caractéristiques du territoire :
 - dans des communes identifiées comme isolées (densité 4 Insee) : permettre un accès aux services à l'ensemble des Aveyronnais et ainsi s'assurer d'une présence sur l'ensemble du département :
Le CIAS intervient sur un territoire de 6 communes dont 2 classées en classe 4.
Pour autant, l'absence de liaisons pour permettre les déplacements dans un territoire enclavé géologiquement, rendent les 4 autres communes aussi isolées.
Le CIAS s'inscrit dans un ancrage local fort, vecteur d'emploi, de maintien du lien social sur un territoire en désertification et souhaite impulser et développer son action sur le champ du préventif pour améliorer les conditions de vie au quotidien (inclusion numérique, soutien aux aidants...) dans ce contexte marqué.

Article 3 : Les engagements du Département

I - Engagements financiers

1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention

En application du décret du 15 mai 2019, un tarif départemental de référence est fixé. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2019, le tarif départemental de référence pour l'année 2020 est fixé à 20,92 € / h, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Une dotation complémentaire

La dotation complémentaire allouée au SAAD tient compte :

- d'une part du tarif individualisé fixé au service prestataire en application du 2° du VII et du 3° du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention.

Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire

Le tarif horaire 2020 fixé pour le SAAD dans le CPOM 2018-2020 est de 21,85 €.

Le Département verse ainsi au SAAD au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à 35 369, 41 €.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2020 x [Tarif individualisé 2020 - tarif de référence 2020] soit :

$38\,031,62 \times (21,85 \text{ €} - 20,92 \text{ €}) = 35\,369,41 \text{ €}$

Une régularisation sera effectuée début 2021, au vu des heures effectives 2020.

Valorisation des surcoûts d'intervention

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est versée comme suit pour l'année 2020. La base référence sont les données en heures ou interventions 2018.

- 0,584€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- 1,88€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- 0,05€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- 0,378€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le SAAD bénéficiera des crédits suivants :

OBJECTIF	CREDITS
Profil des personnes accompagnées	4 520, 17 €
L'amplitude horaire d'intervention	3 267, 52 €
Les caractéristiques du territoire	1 186, 17 €
TOTAL	8 973,86 €



Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Relatif à la mise en œuvre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean- François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de commission permanente en date du 31 janvier 2020, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

L'ASSAD représenté par sa Présidente, Madame Danielle BORDERE, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du bureau.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu la candidature du Département en date du 17 juin 2019 ;
- Vu le schéma départemental Autonomie (2016-2021) ;
- Vu le schéma départemental de l'Aide à domicile 2018-2022 ;
- Vu l'arrêté du 2 août 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SAAD ;
- Vu l'arrêté de tarification du 24 juillet 2019 portant sur le tarif horaire 2019 du SAAD ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant l'appel à candidatures pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2020 approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du bureau de l'ASSAD, en date du 19 décembre 2019, autorisant la signature du présent CPOM ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet du contrat

Le présent CPOM vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans le cadre de la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère ; ceci conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2019.

Le CPOM fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers de l'aide sociale.

Article 2 : Présentation de la politique départementale d'aide à domicile

Le schéma départemental de l'aide à domicile pour la période 2018-2022 définit la stratégie départementale en matière de structuration de l'offre et de développement des bonnes pratiques. Il vise également à assurer la pérennité du secteur de l'aide à domicile.

6 axes structurent les orientations du Département, élaboré avec les SAAD de l'Aveyron.

- Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins
- Axe 2 : Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension
- Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile
- Axe 4 : Renforcer la coordination et les partenariats autour de l'aide à domicile
- Axe 5 : Interroger le modèle économique
- Axe 6 : Piloter la mise en œuvre et l'évaluation du schéma

Ainsi, l'inscription du Département de l'Aveyron dans cette démarche de préfiguration d'un nouveau modèle de financement est en cohérence avec l'axe 5 de ce schéma.

Article 3 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

I - Objectifs relatifs à l'intervention

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le SAAD s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Conseil départemental en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;

- disposer d'un système d'astreinte conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 ;
- en cas de difficulté de mise en œuvre des interventions auprès de l'utilisateur, et si aucune solution n'est trouvée, prendre attache avec le Département de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- Sous réserve des faisabilités techniques des prestataires informatique, fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département de la manière suivante : « prise en charge du Département pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur », ainsi que les prises en charges au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère.
- ne pas imposer de durée minimum d'intervention qui serait contraire à une réponse de qualité aux besoins de l'utilisateur ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance ;
- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive »

Le SAAD s'engage à consacrer cette dotation complémentaire à financer ces interventions :

- selon le profil des personnes accompagnées :
 - auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH :
L'ASSAD accompagne et poursuivra l'accompagnement des bénéficiaires de l'APA évalués en Gir 1 et 2 et personnes attributaires de la PCH.
- selon l'amplitude horaire d'intervention :
 - sur des courtes durées lorsque celles-ci sont jugées indispensables aux besoins des personnes en lien avec les équipes en charge d'évaluer les besoins.
 - les dimanches et jours fériés : l'ASSAD intervient et poursuivra ses interventions les dimanches et jours fériés.
 - la nuit ;
 - Astreinte : à l'heure actuelle, l'ASSAD finance des astreintes aux responsables de secteur ; ces astreintes ont une plage horaire de 7h à 8h – de 12h à 14h – de 17h à 21h du lundi au vendredi et de 7h à 21h le samedi – dimanche et jours fériés. Ces astreintes seront maintenues en 2020, afin de répondre au plus près aux exigences réglementaires. De plus, afin d'assurer le maintien de la continuité de service les samedis, dimanches et jours fériés, l'ASSAD organise une astreinte auxiliaire de vie sociale. Cette dernière permet de maintenir une réponse immédiate et adaptée au public, pour qui l'ASSAD intervient dans le cadre des actes essentiels de la vie quotidienne.
- selon les caractéristiques du territoire :
 - dans des communes identifiées comme isolées (densité 4 Insee) : ASSAD non concernée

Article 4 : Les engagements du Département

I - Engagements financiers

1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention

En application du décret du 15 mai 2019, un tarif départemental de référence est fixé. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2019, le tarif départemental de référence pour l'année 2020 est fixé à 20,92 € / h, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Une dotation complémentaire

La dotation complémentaire allouée au SAAD tient compte :

- d'une part du tarif individualisé fixé au service prestataire en application du 2° du VII et du 3° du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention.

Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire

Le tarif horaire 2019 fixé au SAAD est de 21,64 € (année pleine).

Le Département verse ainsi au service prestataire au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à 33 794, 64 €.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2020 x [Tarif individualisé 2019 - tarif de référence 2020] soit :

$$46\,937 * (21,64 \text{ €} - 20,92 \text{ €}) = 33\,794,64 \text{ €}$$

Une régularisation sera effectuée début 2021, au vu des heures effectives 2020.

Valorisation des surcoûts d'intervention

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est versée comme suit pour l'année 2020. La base référence sont les données en heures ou interventions 2018.

- 0,584€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- 1,88€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- 0,05€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- 0,378€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le SAAD bénéficiera des crédits suivants :

OBJECTIF	CREDITS
Profil des personnes accompagnées	16 782, 90 €
L'amplitude horaire d'intervention	6 402, 45 €
Les caractéristiques du territoire	0 €
TOTAL	23 185, 35 €

Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les modalités suivantes :

- La valorisation des surcoûts d'intervention (modulation positive) : 100% à la signature de l'avenant.
- La prise en compte du tarif individualisé du service prestataire :
 - o Versement de l'estimation pour l'année 2020 à la signature de l'avenant, (cf. modalités de calcul ci-dessus)
 - o Régularisation en cours d'année en fonction du tarif arrêté 2020 ;
 - o Régularisation début 2021 sur la base des heures réalisées en 2020, par émission d'une dotation complémentaire ou émission d'un titre pour recouvrement du trop-perçu.

Article 5 : Modalités de suivi

Les justificatifs de réalisation des actions prévues pour atteindre les objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive » devront être fournis fin 2020/début 2021.

Article 6 : Durée du CPOM

Le présent CPOM est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 7 : Résiliation et dénonciation du contrat

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat peut être dénoncé à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis aux articles 4 et 5 et en cas de non transmission des éléments financiers demandés par le Département.

Le personnel du Département habilité à mener des missions d'inspection et missionné par le Président du conseil départemental pourra intervenir pour mener les contrôles nécessaires. Il aura accès à tous les documents, locaux et personnels nécessaires à la conduite de ses investigations conformément aux articles L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 8 : Litiges

Si un litige ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant une résolution de la situation à l'amiable. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges liés à la conclusion, l'exécution ou la résiliation du présent CPOM seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____ le _____

Le Président du Conseil départemental

La Présidente de l'ASSAD

Jean-François GALLIARD

Danielle BORDERE



Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Relatif à la mise en œuvre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de commission permanente en date du 31 janvier 2020, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

L'UDSMA Mutualité française représenté par son Président, Monsieur Claude MOULY, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du bureau.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu la candidature du Département en date du 17 juin 2019 ;
- Vu le schéma départemental Autonomie (2016-2021) ;
- Vu le schéma départemental de l'Aide à domicile 2018-2022 ;
- Vu l'arrêté du 2 août 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SAAD ;
- Vu l'arrêté de tarification du 6 mai 2019 portant sur le tarif horaire 2019 du SAAD ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant l'appel à candidatures pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2020 approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du bureau de l'UDSMA, en date du 16 décembre 2019, autorisant la signature du présent CPOM ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet du contrat

Le présent CPOM vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans le cadre de la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère ; ceci conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2019.

Le CPOM fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers de l'aide sociale.

Article 2 : Présentation de la politique départementale d'aide à domicile

Le schéma départemental de l'aide à domicile pour la période 2018-2022 définit la stratégie départementale en matière de structuration de l'offre et de développement des bonnes pratiques. Il vise également à assurer la pérennité du secteur de l'aide à domicile.

6 axes structurent les orientations du Département, élaboré avec les SAAD de l'Aveyron.

- Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins
- Axe 2 : Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension
- Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile
- Axe 4 : Renforcer la coordination et les partenariats autour de l'aide à domicile
- Axe 5 : Interroger le modèle économique
- Axe 6 : Piloter la mise en œuvre et l'évaluation du schéma

Ainsi, l'inscription du Département de l'Aveyron dans cette démarche de préfiguration d'un nouveau modèle de financement est en cohérence avec l'axe 5 de ce schéma.

Article 3 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

I - Objectifs relatifs à l'intervention

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le SAAD s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Conseil départemental en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;

- disposer d'un système d'astreinte conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 ;
- en cas de difficulté de mise en œuvre des interventions auprès de l'utilisateur, et si aucune solution n'est trouvée, prendre attache avec le Département de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département de la manière suivante : « prise en charge du Département pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur », ainsi que les prises en charges au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère.
- ne pas imposer de durée minimum d'intervention qui serait contraire à une réponse de qualité aux besoins de l'utilisateur ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance ;
- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive »

Le SAAD s'engage à consacrer cette dotation complémentaire à financer ces interventions :

- selon le profil des personnes accompagnées :
 - auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH :
Actuellement, les bénéficiaires de la PCH et de l'APA en Gir 1 et 2 représentent 39% des heures totales prestées auprès du Conseil Départemental. Ce public nécessite un accompagnement individualisé et demande une attention particulière quant à la planification des interventions pour lesquelles nous devons placer majoritairement du personnel qualifié et le remplacer en cas d'absence. Il requiert des interventions régulières, week-end compris et souvent plusieurs fois par jour sur des petites durées. L'accompagnement des actes de la vie quotidienne doit s'inscrire dans le projet de vie du bénéficiaire en tenant compte de son environnement le plus proche.
- selon l'amplitude horaire d'intervention :
 - sur des courtes durées lorsque celles-ci sont jugées indispensables aux besoins des personnes en lien avec les équipes en charge d'évaluer les besoins :
Les interventions de moins d'une heure représentent aujourd'hui 37% des heures totales prestées auprès du CD. Ces interventions de petites durées sont fonction des besoins identifiés et des plans d'aides accordés. Elles permettent une présence sur les moments clés de la journée (levers, repas, couchers) et favorisent ainsi le maintien à domicile.
 - les dimanches et jours fériés :
 - la nuit ;
 - astreinte :
Le service est en capacité de proposer des prestations 7 jours/7 et 24 heures/24, nuits, dimanches et jours fériés compris. Les SAD de l'UDSMA sont conscients de l'importance de proposer une large amplitude horaire d'intervention auprès d'un public fragile afin de

respecter le plus longtemps possible, le libre choix de la personne, de rester au domicile et de leur apporter un accompagnement individualisé qui respecte leur rythme de vie.

Au niveau administratif, en dehors des heures d'ouverture du service, le personnel d'intervention ainsi que les bénéficiaires peuvent nous joindre en cas d'urgence. Un système d'astreinte est mis en place les vendredis de 17h 30 à 19h et les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 19h. A tout moment de la journée, en cas de ligne occupée ou de non réponse, une messagerie s'enclenche et laisse la possibilité de laisser un message.

- selon les caractéristiques du territoire :
 - dans des communes identifiées comme isolées (densité 4 Insee) : historiquement les SAD de l'UDSMA sont positionnés sur des territoires plutôt urbains mais au travers d'une politique de développement et de reprise de services ou d'associations, le milieu rural n'est plus exclu. L'UDSMA a la volonté d'apporter un service au plus près des besoins de la population aveyronnaise en développant des services de proximité.

Article 4 : Les engagements du Département

I - Engagements financiers

1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention

En application du décret du 15 mai 2019, un tarif départemental de référence est fixé. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2019, le tarif départemental de référence pour l'année 2020 est fixé à 20,92 € / h, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Une dotation complémentaire

La dotation complémentaire allouée au SAAD tient compte :

- d'une part, du tarif individualisé fixé au service prestataire en application du 2° du VII et du 3° du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention.

Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire

Le tarif horaire 2019 fixé au SAAD est de 21,74 € (année pleine).

Le Département verse ainsi au service prestataire au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à 55 268 €.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2020 x [Tarif individualisé 2019 - tarif de référence 2020] soit :

$$67\,400 * (21,74 \text{ €} - 20,92 \text{ €}) = 55\,268 \text{ €}$$

Une régularisation sera effectuée début 2021, au vu des heures effectives 2020.

Valorisation des surcoûts d'intervention

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est versée comme suit pour l'année 2020. La base référence sont les données en heures ou interventions 2018.

- 0,584€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- 1,88€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- 0,05€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- 0,378€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le SAAD bénéficiera des crédits suivants :

OBJECTIF	CREDITS
Profil des personnes accompagnées	12 918, 75 €
L'amplitude horaire d'intervention	9 676, 86 €
Les caractéristiques du territoire	312, 23 €
TOTAL	22 907, 84 €

Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les modalités suivantes :

- La valorisation des surcoûts d'intervention (modulation positive) : 100% à la signature de l'avenant.
- La prise en compte du tarif individualisé du service prestataire :
 - Versement de l'estimation pour l'année 2020 à la signature de l'avenant, (cf. modalités de calcul ci-dessus)
 - Régularisation en cours d'année en fonction du tarif arrêté 2020 ;
 - Régularisation début 2021 sur la base des heures réalisées en 2020, par émission d'une dotation complémentaire ou émission d'un titre pour recouvrement du trop-perçu.

Article 5 : Modalités de suivi

Les justificatifs de réalisation des actions prévues pour atteindre les objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive » devront être fournis fin 2020.

Article 6 : Durée du CPOM

Le présent CPOM est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 7 : Résiliation et dénonciation du contrat

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat peut être dénoncé à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis aux articles 4 et 5 et en cas de non transmission des éléments financiers demandés par le Département.

Le personnel du Département habilité à mener des missions d'inspection et missionné par le Président du conseil départemental pourra intervenir pour mener les contrôles nécessaires. Il aura accès à tous les documents, locaux et personnels nécessaires à la conduite de ses investigations conformément aux articles L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 8 : Litiges

Si un litige ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant une résolution de la situation à l'amiable. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges liés à la conclusion, l'exécution ou la résiliation du présent CPOM seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____ le _____

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'UDSMA

Jean-François GALLIARD

Claude MOULY



Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Relatif à la mise en œuvre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD.

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de commission permanente en date du 31 janvier 2020, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

L'Union des Mutuelles Millavoises représenté par son Président, Monsieur Armand HAON, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) », dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu la candidature du Département en date du 17 juin 2019 ;
- Vu le schéma départemental Autonomie (2016-2021) ;
- Vu le schéma départemental de l'Aide à domicile 2018-2022 ;
- Vu l'arrêté du 2 août 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SAAD ;
- Vu l'arrêté de tarification du 6 mai 2019 portant sur le tarif horaire 2019 du SAAD ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant l'appel à candidatures pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu l'arrêté n°A19S0219 du 11 décembre 2019 fixant le tarif de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2020 approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'UMM, en date du 7 janvier 2019, autorisant la signature du présent CPOM ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet du contrat

Le présent CPOM vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans le cadre de la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère ; ceci conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2019.

Le CPOM fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers de l'aide sociale.

Article 2 : Présentation de la politique départementale d'aide à domicile

Le schéma départemental de l'aide à domicile pour la période 2018-2022 définit la stratégie départementale en matière de structuration de l'offre et de développement des bonnes pratiques. Il vise également à assurer la pérennité du secteur de l'aide à domicile.

6 axes structurent les orientations du Département, élaboré avec les SAAD de l'Aveyron.

- Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins
- Axe 2 : Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension
- Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile
- Axe 4 : Renforcer la coordination et les partenariats autour de l'aide à domicile
- Axe 5 : Interroger le modèle économique
- Axe 6 : Piloter la mise en œuvre et l'évaluation du schéma

Ainsi, l'inscription du Département de l'Aveyron dans cette démarche de préfiguration d'un nouveau modèle de financement est en cohérence avec l'axe 5 de ce schéma.

Article 3 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

I - Objectifs relatifs à l'intervention

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le SAAD s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Conseil départemental en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;

- disposer d'un système d'astreinte conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 ;
- en cas de difficulté de mise en œuvre des interventions auprès de l'utilisateur, et si aucune solution n'est trouvée, prendre attache avec le Département de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département de la manière suivante : « prise en charge du Département pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur », ainsi que les prises en charges au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère.
- ne pas imposer de durée minimum d'intervention qui serait contraire à une réponse de qualité aux besoins de l'utilisateur ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance ;
- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive »

Le SAAD s'engage à consacrer cette dotation complémentaire à financer ces interventions :

- selon le profil des personnes accompagnées :
 - auprès des personnes en GIR 1 et 2 et de PCH :
L'UMM continue à poursuivre son action au plus près des bénéficiaires, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'handicap. Elle s'adapte pour proposer des interventions plusieurs fois par jour, tous les jours de la semaine, y compris dimanches et jours fériés.
- selon l'amplitude horaire d'intervention :
 - sur des courtes durées lorsque celles-ci sont jugées indispensables aux besoins des personnes en lien avec les équipes en charge d'évaluer les besoins : l'UMM a développé le fractionnement des interventions : du 01/01/19 au 30/09/19 : les interventions de moins d'1 h ont concerné 16,82 % du total des interventions. L'augmentation du nombre de ces interventions est continue puisqu'elles ne concernaient que 10,7% du total des interventions en 2016.
 - les dimanches et jours fériés : l'UMM intervient depuis de nombreuses années les samedis, dimanches et jours fériés pour être au plus près des besoins des personnes dépendantes et des personnes en situation de handicap
 - la nuit : intervient à la demande des bénéficiaires, y compris nuit complète si demandée ;
 - astreinte :
l'UMM a développé un dispositif d'astreintes assuré par le service administratif : les appels téléphoniques, en dehors des heures d'ouverture du standard sont transférés sur un portable spécifique. La personne d'astreinte gère les urgences, comme par exemple l'absence de salariés, l'annulation d'une intervention ou tout autre problème signalé.
- selon les caractéristiques du territoire :
 - dans des communes identifiées comme isolées (densité 4 Insee) : SAAD non concerné

Article 4 : Les engagements du Département

I - Engagements financiers

1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention

En application du décret du 15 mai 2019, un tarif départemental de référence est fixé. Il est utilisé pour la valorisation des plans d'aide APA, des plans de compensation PCH et des heures d'aide-ménagère. Ce tarif est identique à celui facturé à l'utilisateur par le SAAD.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2019, le tarif départemental de référence pour l'année 2020 est fixé à 20,92 € / h, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Une dotation complémentaire

La dotation complémentaire allouée au SAAD tient compte :

- d'une part du tarif individualisé fixé au service prestataire en application du 2° du VII et du 3° du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention.

Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire

Le tarif horaire 2019 fixé au SAAD est de 21,55 € (année pleine).

Le Département verse ainsi au service prestataire au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à 35 248, 50 €.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2020 x [Tarif individualisé 2019 - tarif de référence 2020] soit :

$$55\,950 * (21,55 \text{ €} - 20,92 \text{ €}) = 35\,248,50 \text{ €}$$

Une régularisation sera effectuée début 2021, au vu des heures effectives 2020.

Valorisation des surcoûts d'intervention

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est versée comme suit pour l'année 2020. La base référence sont les données en heures ou interventions 2018.

- 0,584€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- 1,88€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- 0,05€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- 0,378€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le SAAD bénéficiera des crédits suivants :

OBJECTIF	CREDITS
Profil des personnes accompagnées	10 463, 07 €
L'amplitude horaire d'intervention	8 040, 57 €
Les caractéristiques du territoire	0 €
TOTAL	18 503, 64 €

Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les modalités suivantes :

- La valorisation des surcoûts d'intervention (modulation positive) : 100% à la signature de l'avenant.
- La prise en compte du tarif individualisé du service prestataire :
 - o Versement de l'estimation pour l'année 2020 à la signature de l'avenant, (cf. modalités de calcul ci-dessus)
 - o Régularisation en cours d'année en fonction du tarif arrêté 2020 ;
 - o Régularisation début 2021 sur la base des heures réalisées en 2020, par émission d'une dotation complémentaire ou émission d'un titre pour recouvrement du trop-perçu.

Article 5 : Modalités de suivi

Les justificatifs de réalisation des actions prévues pour atteindre les objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive » devront être fournis fin 2020.

Article 6 : Durée du CPOM

Le présent CPOM est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 7 : Résiliation et dénonciation du contrat

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat peut être dénoncé à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis aux articles 4 et 5 et en cas de non transmission des éléments financiers demandés par le Département.

Le personnel du Département habilité à mener des missions d'inspection et missionné par le Président du conseil départemental pourra intervenir pour mener les contrôles nécessaires. Il aura accès à tous les documents, locaux et personnels nécessaires à la conduite de ses investigations conformément aux articles L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 8 : Litiges

Si un litige ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant une résolution de la situation à l'amiable. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges liés à la conclusion, l'exécution ou la résiliation du présent CPOM seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____ le _____

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'UMM

Jean-François GALLIARD

Armand HAON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37206-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur D. âgé de 61 ans, divorcé, est bénéficiaire d'une prestation de compensation du handicap à domicile (PCH) depuis le 1^{er} avril 2012. Son plan de compensation comprend 17,64 heures mensuelles d'aide humaine réalisées par un prestataire ;

CONSIDERANT qu'en avril 2018, le Conseil départemental a été informé que Monsieur D. est bénéficiaire de la Majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP), versée par sa caisse primaire d'assurance maladie depuis le 1^{er} avril 2013 ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.245-1 et R.245-40 du code de l'action sociale et des familles, la MTP doit être déduite du montant de la PCH versée pour l'aide humaine ;

CONSIDERANT que la jurisprudence de la Commission centrale d'aide sociale précise que le Conseil départemental étant informé de la perception de la MTP en cours de droit, il se doit de récupérer la PCH indument versée ;

CONSIDERANT que l'article L. 245-8 du Code de l'action sociale et des familles énonce que l'action intentée par le Président du Conseil départemental en recouvrement des prestations indument payées se prescrit par deux ans, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration ;

CONSIDERANT que les services du Département ont considéré qu'il s'agissait d'une fausse déclaration permettant ainsi de ne pas limiter à deux ans le calcul de la somme indument versée au titre de la PCH ;

CONSIDERANT qu'après étude de son dossier, le Conseil départemental a constaté une somme indument versée de 21 658,80 € concernant la PCH, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2017, date à laquelle Monsieur D. a interrompu les interventions d'aide humaine ;

CONSIDERANT que le 16 mai 2018, le Conseil départemental a émis un titre d'un montant de 21 658,80 € (titre n° 3290/2018) à l'encontre de Monsieur D. ;

CONSIDERANT que le 3 octobre 2019, Monsieur D. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental expliquant être dans l'incapacité de rembourser cette somme ;

CONSIDERANT que le 3 décembre 2019, Monsieur D. a été reçu par les services du Conseil départemental et a remis un formulaire complété avec l'aide d'une assistante sociale du Département pour apporter des informations concernant sa situation personnelle ;

CONSIDERANT que Monsieur D. a ouvert un droit à la MTP en cours de droit à la PCH, et qu'il n'a pu déclarer le bénéfice de ce droit sur le formulaire initial de demande de la PCH. En suivant, la notification de droit adressée par la Caisse primaire d'assurance maladie en avril 2013, soit un an après l'ouverture du droit à la PCH, ne mentionne pas que la MTP doit être déclarée au Conseil départemental ;

CONSIDERANT en outre, que lors du renouvellement de son droit de PCH en 2016, il s'avère que Monsieur D. a déclaré percevoir la MTP sur le formulaire daté du 12 février 2016 et réceptionné par la Maison départementale des Personnes handicapées ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il peut être considéré que Monsieur D. a commis une simple omission en ne déclarant pas dès 2013, à la MDPH et au Conseil départemental, l'ouverture d'un droit à la MTP ;

CONSIDERANT que la récupération de la PCH serait alors calculée sur la période de deux ans précédant la date du constat de l'indu, soit le 1^{er} avril 2018. La somme à rembourser serait ramenée de 21 658,80 € à 6 262,37 € pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2017 ;

DECIDE, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, de réduire l'indu de 21 658,80 € (titre n° 3290/2018) à 6 262,37 € à l'encontre de Monsieur D.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37211-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur M. était bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) depuis le 1^{er} mars 2017, avec un plan d'aide comprenant 16 heures d'aide humaine

en prestataire, des frais annexes ainsi que 20 jours d'accueil de jour pour un montant total versé de 730 € par mois. Il n'avait pas de participation financière ;

CONSIDERANT que Monsieur M. a été hospitalisé le 17 juillet 2017 puis admis en établissement le 22 août 2017 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de ces informations, l'APA a continué à être versée. Seules les interventions d'aide humaine par le prestataire ont été interrompues. L'allocation correspondant aux frais annexes et l'accueil de jour a continué à être versée sur le compte de Monsieur M., soit 400 € par mois ;

CONSIDERANT que Monsieur M. est décédé le 18 juillet 2019 et que son dossier a été clôturé à cette date par les services du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'un indu au titre de l'APA a été constaté pour la période du 17 juillet 2017 au 31 juillet 2019 et que le 26 septembre 2019, un titre d'un montant de 9 797,26 € (n° 7406) a été émis à l'encontre de son épouse, Madame M., en l'absence de règlement de succession auprès d'un notaire ;

CONSIDERANT que par courrier du 8 octobre 2019, Madame M. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, expliquant qu'au regard de ses faibles ressources, elle ne peut rembourser cette somme ;

CONSIDERANT que Monsieur M. a perçu à la fois l'APA à domicile et l'APA en établissement versée en dotation globale directement à l'établissement et que celles-ci ne sont pas cumulables ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il est constaté que Monsieur M. a perçu à tort la somme de 9 797,26 € ;

CONSIDERANT que les articles 1302 et 1302-1 du code civil énoncent que « Tout paiement suppose une dette : ce qui a été payé sans être dû, est sujet à répétition. [...] » et que « Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu » ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'article L.232-25 du Code de l'Action Sociale et des familles énonce que l'action intentée par le Président du Conseil départemental en recouvrement des prestations indûment payées se prescrit par deux ans, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration ;

CONSIDERANT que l'APA est une prestation qui ne fait pas l'objet d'un recouvrement sur la succession. En revanche, les sommes indûment versées du vivant du bénéficiaire sont récupérées sur la succession du défunt ou auprès du ou des héritiers ;

CONSIDERANT que Madame M. perçoit des revenus mensuels inférieurs à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse) fixée à 868,20 € par mois ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame M. ont fait donation à leur unique fils d'une maison d'habitation en 1994. Madame M. est usufruitière. Son fils semble lui apporter une aide ;

CONSIDERANT que Monsieur M. bénéficiait de l'aide sociale à l'hébergement pour financer son accueil en établissement et qu'il n'y a pas eu de règlement de succession auprès d'un notaire, ce qui n'est pas obligatoire lorsque l'actif net de succession est inférieur à 5 000 € ;

DECIDE, au regard de l'ensemble des éléments recueillis et notamment des ressources de Madame M., d'annuler le titre (n° 7406) de 9797,26 € émis à l'encontre de Madame M.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37191-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 décembre 2019 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions

le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 24 janvier 2020 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} DECEMBRE 2019 AU 31 DECEMBRE 2019**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 31 janvier 2020

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2019	1	2031	39201	TV	14RM0801	FAC. FA00000104 RD24 AYGA SAM DU 02/12/2	2 160,00	05/12/2019	AYGA ASSOCIATION
2019	1	2031	39936	SR	7401	FAC. 17106_2_DA1 DU 23/08/2019	2 700,00	10/12/2019	A2E AVEYRON ETUDES ENVIRONNE
2019	1	2033	40079	SR	7112	CH19111654 RD 991 PR 9.230 A 9.832	864,00	11/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	40080	SR	7112	CH19111624 RODEZ CAUSSE PAYSAGE	324,00	11/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	40081	SR	7112	CH19111653 RD 127 PR 2+980 A 3+700	864,00	11/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2157	39033	FR	3503	FAC026086 DU 28/11/2019	6643,2	04/12/2019	SIGNAUX GIROD SUD
2019	1	2157	39042	FR	2002	FAC. BC001386 DU 29/11/2019	588,00	04/12/2019	LA SOB SAS
2019	1	2157	39316	FR	3504	FAC. 0055822484 DU 02/12/2019	84381,7	06/12/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2157	39317	FR	2402	FAC. 0055822422 DU 02/12/2019	20496,17	06/12/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2157	39318	FR	3504	FAC. 0055822471 DU 02/12/2019	22472,28	06/12/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	216	38675	FR	1515	FAC. 0000271 DU 16/11/2019	1 200,00	02/12/2019	LIVRES ANCIENS ARIANE ADELINE
2019	1	216	39199	FR	1515	FAC. FAC191126 DU 26/11/2019	700,00	05/12/2019	BERRIOT FRANCOIS
2019	1	216	40003	FR	1515	FAC. 27 DU 06/12/2019	300,00	10/12/2019	MERE BLANC SCS BOUSQUET ET C
2019	1	21838	39194	FR	3615	FAC. 0055808014 DU 28/11/2019	797,78	05/12/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2185	40086	FR	2205	FAC. 9N0563 DU 29/11/2019	403,2	11/12/2019	SCOPELEC
2019	1	2188	38813	FR	1406	FAC. 2-QUATRE ENSEMBLES DU 25/11/2019	8 000,00	03/12/2019	SORMAIL LUCIEN OU FRANCOISE
2019	1	2188	38814	FR	1406	FAC. 1-COSTUME FLORENTIN LA CAPELLE DU 2	2 000,00	03/12/2019	SORMAIL LUCIEN OU FRANCOISE
2019	1	2188	40605	FR	2310	FAC. 009333 DU 12/12/2019	1 699,00	13/12/2019	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
2019	1	23151	38626	FR	3104	FAC396755 COFFRET PORTE BATTERIE	1723,68	02/12/2019	SIGNAUX GIROD
2019	1	23151	38627	FR	3104	FAC025945 PORTIQUE LA GLENE HORS MARCHE	1311,6	02/12/2019	SIGNAUX GIROD SUD
2019	1	23151	38628	FR	3104	FAC025947 PORTIQUE AIRE NAUGELLE H MARC	2623,2	02/12/2019	SIGNAUX GIROD SUD
2019	1	23151	38974	FR	3104	FAC. 19111995 PANNEAUX ROUTIERS 2	4595,57	04/12/2019	TORDJEMAN GILLES
2019	1	23151	38975	FR	3104	FAC. 19111996 PANNEAUX ROUTIERS CONQUES	460,89	04/12/2019	TORDJEMAN GILLES
2019	1	23151	39043	FR	3104	FAC026160 DU 28/11/2019 HORS MARCHE	1522,8	04/12/2019	SIGNAUX GIROD SUD
2019	1	23151	39200	SR	7402	FAC. 2019-11-00050 RD 86 HORS MARCHE	8373,6	05/12/2019	SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX
2019	1	23151	39287	FR	3104	FAC. 026153 HORS MARCHE BTR ALU	1535,71	06/12/2019	SIGNAUX GIROD SUD
2019	1	23151	39299	TV	19R048	FAC. FA18000222 DU 15/11/2019	6 408,00	06/12/2019	SOTRAMECA
2019	1	2316	39991	SR	7710	FAC. 019-008 DU 22/11/2019	2 184,00	10/12/2019	MAURY ANTOINE
2019	1	238	39319	FR	2401	FAC.10159702 DU 02/12/2019	14081,63	06/12/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	39320	FR	2401	FAC. 10159926 DU 03/12/2019	30 980,00	06/12/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	60611	41061	FR	3403	FAC. 14_176_020_00037801 DU 14/10/2019	76,16	17/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41062	SR	7401	FAC. 14_176_020_00037801 DU 14/10/2019	30,57	17/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41075	SR	7401	FAC. 14_176_240_00021001 DU 20/11/2019	54,7	17/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41075	FR	3403	FAC. 14_176_240_00021001 DU 20/11/2019	114,25	17/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41639	FR	3403	FAC. 14_175_080_00626202 DU 25/09/2019	22,26	18/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41640	FR	3403	FAC. 14_175_080_00626102 DU 25/09/2019	8,1	18/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41641	FR	3403	FAC. 14_175_080_00502101 DU 25/09/2019	416,83	18/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41642	FR	3403	FAC. 14_175_080_00629301 DU 25/09/2019	536,22	18/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41643	FR	3403	FAC. 14_175_080_00627801 DU 25/09/2019	28,33	18/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41644	FR	3403	FAC. 670389_22919_CN DU 24/10/2019	207,23	18/12/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	41645	FR	3403	FAC. 670547_22906_CN DU 24/10/2019	1181,39	18/12/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	41646	FR	3403	FAC. 660585_22903_CN DU 24/10/2019	983,23	18/12/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	41647	FR	3403	FAC. 669594_22931_CN DU 24/10/2019	91,29	18/12/2019	SMAEP DU SEGALA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

2019	1	60611	41648	FR	3403	FAC. 667956_22970_CN DU 24/10/2019	121,08	18/12/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	41649	SR	7401	FAC. 2019-001-000199 DU 26/07/2019	168,68	18/12/2019	MAIRIE PONT DE SALARS
2019	1	60611	41650	SR	7401	FAC. EXERCICE 2019 TITRE 11 DU 18/11/201	104,34	18/12/2019	MAIRIE CASSAGNES BEGONHES
2019	1	60611	41655	FR	3403	FAC. 14_171_050_00082501 DU 06/12/2019	106,09	18/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	41655	SR	7401	FAC. 14_171_050_00082501 DU 06/12/2019	67,45	18/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	42454	FR	3403	FAC. 581190056240 DU 28/11/2019	221,22	23/12/2019	SAINT AFF O SA
2019	1	60611	42455	SR	7401	FAC. 581190056240 DU 28/11/2019	142,48	23/12/2019	SAINT AFF O SA
2019	1	60611	42456	FR	3403	FAC. 581190055322 DU 28/11/2019	228,84	23/12/2019	SAINT AFF O SA
2019	1	60611	42457	FR	3403	FAC. 581190056036 DU 28/11/2019	96,91	23/12/2019	SAINT AFF O SA
2019	1	60611	42458	SR	7401	FAC. 581190056036 DU 28/11/2019	58,58	23/12/2019	SAINT AFF O SA
2019	1	60611	42459	FR	3403	FAC. 14_977_001_00025601 DU 15/11/2019	101,98	23/12/2019	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2019	1	60611	42460	FR	3403	FAC. 14_174_050_00019204 DU 15/11/2019	803,87	23/12/2019	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2019	1	60611	42461	FR	3403	FAC. 14_161_010_00336201 DU 05/11/2019	254,87	23/12/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAUX
2019	1	60611	42461	SR	7403	FAC. 14_161_010_00336201 DU 05/11/2019	162,11	23/12/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAUX
2019	1	60611	43304	FR	3403	FAC. 2019_EA_00_11637 DU 26/11/2019	37,63	31/12/2019	TRESORERIE RODEZ
2019	1	60611	43305	FR	3403	FAC. 14_977_001_00152601 DU 15/11/2019	42,63	31/12/2019	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2019	1	60611	43306	SR	7401	FAC. 2019_039_003929 DU 29/11/2019	176,83	31/12/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2019	1	60611	43307	FR	3403	FAC. 0137INC568434 DU 03/12/2019	282,18	31/12/2019	MAIRIE RODEZ
2019	1	60611	43308	FR	3403	FAC. 0137INC558043 DU 21/11/2019	521,89	31/12/2019	MAIRIE RODEZ
2019	1	60611	43309	FR	3403	FAC. 0137INC558045 DU 21/11/2019	514,37	31/12/2019	MAIRIE RODEZ
2019	1	60611	43310	SR	7401	FAC. 2019-045-011641 DU 28/10/2019	55,00	31/12/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	43311	SR	7401	FAC. 2019-045-011639 DU 28/10/2019	78,56	31/12/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	43312	SR	7401	FAC. 2019-045-011638 DU 28/10/2019	517,83	31/12/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	43313	SR	7401	FAC. 2019-045-011637 DU 28/10/2019	152,61	31/12/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	43314	SR	7401	FAC. 2019-045-011640 DU 28/10/2019	187,95	31/12/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	43315	SR	7401	FAC. 2019-045-011642 DU 28/10/2019	442,09	31/12/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	43316	FR	3403	FAC. 19OMEGA246651 DU 27/11/2019	25,16	31/12/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2019	1	60611	43317	SR	7401	FAC. 19OMEGA246651 DU 27/11/2019	12,09	31/12/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2019	1	60611	43318	FR	3403	FAC. 19OMEGA246283 DU 27/11/2019	135,27	31/12/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2019	1	60611	43319	SR	7401	FAC. 19OMEGA246283 DU 27/11/2019	183,63	31/12/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2019	1	60611	43320	FR	3403	FAC. 19OMEGA246244 DU 27/11/2019	80,99	31/12/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2019	1	60611	43321	SR	7401	FAC. 19OMEGA246244 DU 27/11/2019	99,06	31/12/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2019	1	60612	42613	FR	3401	FAC. 10101846880 DU 24/10/2019	123,67	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	42711	FR	3401	FAC. 10103265139 DU 23/11/2019	612,67	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	42712	FR	3401	FAC. 10102829769 DU 14/11/2019	137,66	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	42713	FR	3401	FAC. 10103274810 DU 23/11/2019	729,87	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	42714	FR	3401	FAC. 10104099264 DU 11/12/2019	666,97	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	42715	FR	3401	FAC. 10102316285 DU 05/11/2019	17051,2	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	42716	FR	3401	FAC. 10102359710 DU 05/11/2019	38,06	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	42717	FR	3401	FAC. 10103433937 DU 28/11/2019	599,55	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60621	41063	FR	1602	FAC. FP00031095 DU 17/10/2019	1 980,00	17/12/2019	TRANS CAREL ET FILS SA
2019	1	60621	41651	FR	3402	FAC. 25306378 DU 06/12/2019	2128,06	18/12/2019	ANTARGAZ FINAGAZ SA
2019	1	60622	39665	FR	1602	FAC.011000087304 DU 27/11/2019	43,95	06/12/2019	PORTAL JEAN PIERRE SARL
2019	1	60622	40242	FR	1602	FAC.20190000275 DU 31/10/2019	1281,67	11/12/2019	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2019	1	60622	41989	FR	1602	FAC. 20190000308 DU 30/11/2019	939,96	20/12/2019	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

2019	1	60623	39080	FR	1013	FAC. 39 DU 27/11/2019	560,00	04/12/2019	PERNEY SAS AUX DELICES DES PAINS
2019	1	60623	41273	FR	1013	FAC. 6516 DU 27/11/2019	374,74	18/12/2019	L ALBIGEOISE DES PATONS SARL
2019	1	60623	41274	FR	1013	FAC. 12 DU 12/12/2019	675,00	18/12/2019	SARL ROCAGEL LES DOUCEURS D AR
2019	1	60623	42570	FR	1013	FAC. 17 DU 18/12/2019	135,00	24/12/2019	SARL ROCAGEL LES DOUCEURS D AR
2019	1	60623	42571	FR	1014	FAC. 210 DU 30/11/2019	993,43	24/12/2019	CARREFOUR CONTACT LAXADIS SARL
2019	1	60623	42683	FR	1013	FAC. 4135275071 DU 17/12/2019	137,7	24/12/2019	FRANCE BOISSONS RHONE ALPES
2019	1	60623	42684	FR	1013	FAC. 19 20/4068 DU 17/12/2019	178,2	24/12/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	1	60623	42685	FR	1013	FAC. 12 DU 18/12/2019	528,64	24/12/2019	LABRO JEAN MICHEL
2019	1	60623	42795	FR	1013	FAC. 26 DU 27/11/2019	126,00	26/12/2019	COSSON FRANCIS LE FOURNIL DE LA
2019	1	60628	38890	FR	1302	FAC. 191100172 DU 15/11/2019	2581,15	03/12/2019	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2019	1	60628	38903	FR	2803	FAC. 2019/09/000042975 DU 13/09/2019	180,00	03/12/2019	CONSTELLACOM PRINTOCLOCK COM
2019	1	60628	38904	FR	1502	FAC. 19F408522 DU 13/11/2019	370,5	03/12/2019	RAJA SA
2019	1	60628	38905	FR	1503	FAC. 12300 DU 13/11/2019	140,48	03/12/2019	ABEMUS SARL
2019	1	60628	39671	FR	2002	FAC. 32 852 DU 27/11/2019	160,51	06/12/2019	EMMA SARL
2019	1	60628	39672	FR	2002	FAC. FC_005507 DU 26/11/2019	73,00	06/12/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	39673	FR	2005	FAC. 206850 DU 13/11/2019	102,28	06/12/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2019	1	60628	39674	FR	2002	FAC. FC_005256 DU 29/10/2019	30,62	06/12/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	39675	FR	2002	FAC. 064_025153 DU 31/10/2019	32,8	06/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	39675	FR	2002	FAC. 064_025153 DU 31/10/2019	34,9	06/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	39675	FR	2002	FAC. 064_025153 DU 31/10/2019	15,8	06/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	39675	FR	2002	FAC. 064_025153 DU 31/10/2019	102,00	06/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	39676	FR	2002	FAC. 064_025013 DU 30/09/2019	46,95	06/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	39676	FR	2002	FAC. 064_025013 DU 30/09/2019	32,8	06/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	39676	FR	2002	FAC. 064_025013 DU 30/09/2019	155,65	06/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	39882	FR	2002	FAC. 00693961 DU 24/11/2019	72,58	09/12/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	39883	FR	2002	FAC. 00693962 DU 24/11/2019	210,34	09/12/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	40024	FR	2001	FAC. 5544 DU 27/11/2019	82,24	10/12/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	40613	FR	2001	FAC. Interservice 179673 DU 30/11/2019	26,81	13/12/2019	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2019	1	60628	40614	FR	1705	FAC. 191100337 DU 30/11/2019	848,04	13/12/2019	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2019	1	60628	40691	FR	2002	F191452617 DU 31/07/2019 - FRAIS DE GEST	64,4	13/12/2019	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
2019	1	60628	40919	FR	2803	FAC. 541 DU 11/12/2019	220,00	17/12/2019	ALBARET CHLOE
2019	1	60628	40920	FR	1718	FAC. CP19/X007377/1 DU 09/12/2019	22,09	17/12/2019	ARTECH PRO
2019	1	60628	41004	FR	1701	FB00024659 DU 05/12/2019	41,00	17/12/2019	TRANS CAREL ET FILS SA
2019	1	60628	41533	FR	3105	FAC. FC192001809 DU 17/12/2019	202,8	18/12/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2019	1	60628	41556	FR	2601	FAC. 19000564 DU 11/12/2019	450,00	18/12/2019	LES SERRES DE BORALDE EARL
2019	1	60628	41774	FR	2002	FAC. F71_001678 DU 30/11/2019	43,78	19/12/2019	ETS MERCIER
2019	1	60628	41775	FR	2002	FAC. F71_001679 DU 30/11/2019	24,96	19/12/2019	ETS MERCIER
2019	1	60628	41776	FR	2002	FAC. 064_025289 DU 30/11/2019	1,00	19/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	41776	FR	2002	FAC. 064_025289 DU 30/11/2019	39,9	19/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	41776	FR	2002	FAC. 064_025289 DU 30/11/2019	73,6	19/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	41776	FR	2002	FAC. 064_025289 DU 30/11/2019	29,9	19/12/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	41898	FR	1701	FAC. 2108 DU 21/08/2019	35,00	20/12/2019	CARREFOUR CONTACT SARL AUCA
2019	1	60628	42029	FR	3302	FAC. ABF191200520 DU 09/12/2019	245,76	20/12/2019	VDI GROUP SA
2019	1	60628	42578	FR	2002	FAC. 209763341 DU 18/11/2019	45,00	24/12/2019	TILATAN SAS
2019	1	60628	42579	FR	2803	FAC. FCO41186 DU 10/12/2019	66,00	24/12/2019	OKHRA SA CONSERVATOIRE DES OCRES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

2019	1	60628	42580	FR	2503	FAC. FAC-3379 DU 11/12/2019	145,56	24/12/2019	DEMCO SARL
2019	1	60628	42581	FR	2803	FAC. 1691614201 DU 13/12/2019	96,25	24/12/2019	LE GEANT DES BEAUX ARTS
2019	1	60628	42586	FR	2004	FAC. FC192001819 DU 17/12/2019	1652,4	24/12/2019	PUBLICITE ROUERQUE SARL
2019	1	60628	43090	FR	1518	F2019086778 CARTES DE VOEUX 2019	225,6	31/12/2019	LES EDITIONS CREATIVES
2019	1	60628	43200	FR	2803	FAC. 2382111 DU 10/12/2019	94,86	31/12/2019	PERLES ET CO
2019	1	60628	43322	FR	3102	FAC. 190770546 DU 31/10/2019	302,58	31/12/2019	CGE DISTRIBUTION RODEZ
2019	1	60632	38703	FR	2310	FAC. 009307 DU 22/11/2019	1119,7	02/12/2019	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
2019	1	60632	39215	FR	1401	FAC. FA19-6256 DU 17/09/2019	2 730,00	05/12/2019	EYES UP SARL
2019	1	60632	39261	FR	3604	FAC. FA192270 DU 25/11/2019	1 176,00	05/12/2019	INFORSUD DIFFUSION SA
2019	1	60632	39677	FR	2003	FAC. 2657653 DU 08/11/2019	352,18	06/12/2019	FRANKEL SA
2019	1	60632	40191	FR	2206	FAC. FAC-00037566 DU 05/12/2019	960,00	11/12/2019	RODEZ MOBILES EURL SIMSIZE
2019	1	60632	40288	FR	3615	FAC. 1069451 DU 02/12/2019	340,72	11/12/2019	DIRECTIS SARL
2019	1	60632	40308	FR	2403	FAC. FT_8_58B_28_1191 DU 12/11/2019	115,98	12/12/2019	INTERSPORT MILLAU
2019	1	60632	40769	FR	2003	FAC. 4065764939 DU 28/11/2019	700,16	13/12/2019	VWR INTERNATIONAL SAS
2019	1	60632	40921	FR	2803	FAC. 0546 DU 11/12/2019	374,22	17/12/2019	FERNANDES MATHIAS CERAMISTE
2019	1	60632	41100	FR	2503	FAC. FC1912014915 DU 09/12/2019	311,39	17/12/2019	ASLER DIFFUSION SARL
2019	1	60632	41871	FR	2403	FAC. fa-7-5cf-49-689 DU 12/11/2019	125,97	20/12/2019	SPORTS LOISIRS AVEYRON SAS
2019	1	60632	42030	FR	2001	FAC. 2663009 DU 12/12/2019	154,01	20/12/2019	FRANKEL SA
2019	1	60636	42686	FR	1410	FAC. CHAUSSURES GUY GREGORY DU 12/12/201	81,00	24/12/2019	CHAUSSURES DAVID
2019	1	6064	39765	FR	3801	FAC. 21766697/70 DU 22/11/2019	936,00	09/12/2019	PARAGON TRANSACTION COSNE
2019	1	6065	38692	FR	1514	FAC. TP191103311 DU 26/11/2019	150,00	02/12/2019	TOPOLINO SAS
2019	1	6065	39766	FR	1514	FAC. 0019004096UNED DU 26/11/2019	51,8	09/12/2019	UNI MEDIAS SAS
2019	1	6065	39767	FR	1514	FAC. FAC00000236 DU 27/11/2019	49,5	09/12/2019	EVEN DIA SPORTMAG SARL
2019	1	6065	40339	FR	1507	FAC. 19012774 DU 03/12/2019	6 600,00	12/12/2019	ELECTRE SA
2019	1	60668	40692	FR	1804	FAC. 3859 DU 19/11/2019	86,01	13/12/2019	PHARMACIE DES CAPUCINES
2019	1	60668	40693	FR	1804	FAC. 2310 DU 15/11/2019	97,51	13/12/2019	PHARMACIE RUTHENOISE SARL
2019	1	60668	42642	FR	1804	FAC. 2368 DU 02/12/2019	35,34	24/12/2019	PHARMACIE RUTHENOISE SARL
2019	1	6068	42536	FR	1511	FAC. 2113785253 DU 18/12/2019	156,00	24/12/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6068	42687	FR	2005	FAC. 153/9000423 DU 16/12/2019	275,76	24/12/2019	MELILA JARDIN SARL
2019	1	611	40051	SR	6010	FAC. 19110061 DU 30/11/2019 CROSS SPORTS	260,00	10/12/2019	OUVRIER FRERES SARL
2019	1	611	40052	SR	6010	FAC. FV20190794 DU 29/11/2019 CROSS SPOR	2 250,00	10/12/2019	CAUSSE AUTOCARS SARL
2019	1	611	40053	SR	6010	FAC. 61901413 DU 28/11/2019 CROSS SPORTS	1 475,00	10/12/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	40276	SR	6010	FAC. 19201068 DU 28/11/2019 CROSS SPORTS	250,00	11/12/2019	CARS DELBOS SARL
2019	1	611	40277	SR	6010	FAC. 7165 DU 29/11/2019 CROSS SPORTS	1 175,00	11/12/2019	TEYSSEDRE ET FILS SARL
2019	1	611	40278	SR	6010	FAC. FC3742 DU 29/11/2019 CROSS SPORTS	1 930,00	11/12/2019	VOYAGES GONDRAN SARL
2019	1	611	40279	SR	6010	FAC. 1911020 DU 29/11/2019 SPORTS CROSS	390,00	11/12/2019	DELTOUR AUTOCARS SARL
2019	1	611	40280	SR	6010	FAC. 1911019 DU 29/11/2019 CROSS SPORTS	390,00	11/12/2019	DELTOUR AUTOCARS SARL
2019	1	611	40281	SR	6010	FAC. 1911018 DU 29/11/2019 CROSS SPORTS	320,00	11/12/2019	DELTOUR AUTOCARS SARL
2019	1	611	40385	SR	6010	FAC. 46427 DU 30/11/2019 CROSS SPORTS	4 770,00	12/12/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	611	41053	SR	6010	FAC. 19110044 DU 30/11/2019 CROSS SPORTS	2 095,00	17/12/2019	SEGALA CARS SARL
2019	1	611	41054	SR	6010	FAC. 71900358 DU 30/11/2019 CROSS SPORTS	1 020,00	17/12/2019	MILLAU CARS SAS
2019	1	611	41055	SR	6010	FAC. 1911034 DU 30/11/2019 CROSS? SPORTS	595,00	17/12/2019	AUTOCARS MOULS SARL
2019	1	611	41056	SR	6010	FAC. 41901144 DU 30/11/2019 CROSS SPORTS	835,00	17/12/2019	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2019	1	611	41057	SR	6010	FAC. 11901689 CROSS SPORTS	3 980,00	17/12/2019	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2019	1	611	41058	SR	6010	FAC. 3138 DU 27/11/2019 CROSS SPORTS	767,00	17/12/2019	TRANSPORTS CANNAC EURL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

2019	1	611	41635	SR	6010	FAC. 1087104 DU 30/11/2019 CROSS SPORTS	2 238,00	18/12/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	611	41741	SR	6005	FAC005 HUGO DELESALLE	50,00	19/12/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	611	41742	SR	6005	FAC004 PART COMMUNALE	179,02	19/12/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	611	41773	SR	6010	FAC. 61901431 DU 30/11/2019 CROSS SPORTS	1 919,00	19/12/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	6132	41562	FR	2425	FAC. 1911041_L DU 30/11/2019	480,00	18/12/2019	HEXIS CONSTRUCTION MODULAIRE SAS
2019	1	6132	41563	FR	2425	FAC. 1911056_L DU 30/11/2019	480,00	18/12/2019	HEXIS CONSTRUCTION MODULAIRE SAS
2019	1	6132	41564	FR	2425	FAC. 1911078_L DU 30/11/2019	480,00	18/12/2019	HEXIS CONSTRUCTION MODULAIRE SAS
2019	1	6135	39081	FR	2415	FAC. 2003633 DU 28/11/2019	3 900,00	04/12/2019	CHAPITEAUX DU ROUERGUE EURL
2019	1	6135	39082	FR	2414	FAC. FC20102870 DU 28/11/2019	330,00	04/12/2019	ELECTRONIQUE AVEYRONNAISE EURL
2019	1	6135	41275	SR	7401	FAC. 2019110311 DU 30/11/2019	1 668,00	18/12/2019	SEBACH FRANCE
2019	1	6135	41311	FR	2414	FAC. 10122019 DU 10/12/2019	900,00	18/12/2019	LEFEVRE DAVID
2019	1	6135	41574	FR	2414	FAC. 201927741 DU 01/12/2019	2331,55	18/12/2019	MAIL FINANCE SA
2019	1	6135	41937	FR	3401	FAC. 75201240 DU 12/12/2019	243,6	20/12/2019	SAINT ETIENNE EVENEMENTS SAS
2019	1	61521	41565	SR	8402	FAC. 19FC03498 DU 15/11/2019	3859,5	18/12/2019	PAIN ALEXANDRE
2019	1	61521	41566	SR	8402	FAC. FA01537 DU 31/10/2019	5 760,00	18/12/2019	DAURES PAYSAGISTE
2019	1	61521	41567	SR	8402	FAC. 2019_11_8 DU 21/11/2019 SIT 1	1 706,4	18/12/2019	MONTBAZENS ESPACES VERTS SAS
2019	1	615221	39388	SR	7409	FAC. 14S0101 19 4630 DU 25/11/2019	5044,8	06/12/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	615221	42619	SR	7401	FAC. F00850191200323 DU 17/12/2019	6 600,00	24/12/2019	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ET MIDI
2019	1	615221	43324	SR	7306	FAC. 31411 DU 12/12/2019	3 870,00	31/12/2019	CLEAN RAMONAGE MAZARS YOHAN SARL
2019	1	615231	39367	SR	7456	FAC. FA00002638 DU 29/11/2019	10 080,00	06/12/2019	LE JARDINIER SARL
2019	1	615231	40171	FR	3015	FAC. 00074482 DU 03/12/2019	1390,2	11/12/2019	TEXXIUM SAS
2019	1	615231	40851	FR	2013	FAC. 61702548 GRILLAGE ZN BC 138915	543,6	17/12/2019	AGRO SERVICE 2000 SAS
2019	1	615231	41724	FR	1701	FAC. 20190001128 CD12 SUBDI NORD DU 30/1	19,95	18/12/2019	STATION D OLT EURL
2019	1	615231	41875	FR	3131	F1912000013 DU 18/12/2019	181,24	20/12/2019	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2019	1	615231	41876	TV	PISA170	FC98714 DU 18/12/2019	720,00	20/12/2019	BONNAFOUS MIDI PYRENEES SAS
2019	1	615231	42463	FR	3501	FAC. 1527369 DU 30/11/2019	90,7	23/12/2019	LAGARRIGUE SA
2019	1	615231	42550	FR	3104	FAC. FAC027265 DU 18/12/2019	810,72	24/12/2019	SIGNAUX GIROD SUD
2019	1	615231	43024	TV	VPII24	FA00002670 DU 20/12/2019	13763,52	30/12/2019	LE JARDINIER SARL
2019	1	61524	42084	SR	8405	FAC. 1911_GS_156 DU 09/12/2019	9 180,00	23/12/2019	GCTS SARL
2019	1	61524	43325	SR	8402	FAC. 191206 DU 06/12/2019	780,00	31/12/2019	MODERAN CHRISTOPHE
2019	1	61551	40730	SR	8101	FAC.332-33/02 DU 28/11/2019	80,00	13/12/2019	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2019	1	61551	41005	SR	7439	FAC. 1144032 DU 30/11/2019	105,31	17/12/2019	RODEZ AFFUTAGE SARL
2019	1	61551	42728	SR	8104	FAC. 1 201911-0125 DU 28/11/2019	1047,29	24/12/2019	LOCAVENTE CAPDENAC
2019	1	61558	40694	SR	8123	FAC. FV00097146 DU 29/11/2019	511,2	13/12/2019	ACT SARL
2019	1	61558	40695	SR	8123	FAC. FV00097157 DU 29/11/2019	340,8	13/12/2019	ACT SARL
2019	1	61558	41575	SR	8123	FAC. FV00097147 DU 29/11/2019	255,6	18/12/2019	ACT SARL
2019	1	6156	39262	SR	6705	FAC. 2019084 DU 19/11/2019	469,31	05/12/2019	NEO GLS
2019	1	6156	39263	SR	6713	FAC. F19 190 110 133 DU 25/11/2019	1798,13	05/12/2019	C3RB INFORMATIQUE SARL
2019	1	6156	42026	SR	8113	FAC. 8640 DU 17/11/2019	1398,17	20/12/2019	DESCHAMP SAS
2019	1	6182	38693	FR	1507	FAC. 34709 DU 25/11/2019	48,00	02/12/2019	LE MATRICULE DES ANGES
2019	1	6182	38704	FR	1507	FAC. FC19110001 DU 19/11/2019	152,01	02/12/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2019	1	6182	38705	FR	1507	FAC. FC19110003 DU 19/11/2019	152,01	02/12/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2019	1	6182	38706	FR	1507	FAC. FC19110005 DU 19/11/2019	152,01	02/12/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2019	1	6182	38707	FR	1507	FAC. FC19110007 DU 19/11/2019	152,01	02/12/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2019	1	6182	38906	FR	1507	FAC. 2019-13 DU 21/11/2019	136,00	03/12/2019	INSTITUT OCCITAN AVEYRON

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

2019	1	6182	39780	FR	1507	FAC. FA2147884 DU 30/11/2019	249,00	09/12/2019	STRATEGIES ABONNEMENTS
2019	1	6182	39781	FR	1507	FAC. FA3863940/M01 DU 19/11/2019	541,00	09/12/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	39782	FR	1507	FAC. B050880Y DU 14/11/2019	338,00	09/12/2019	ELVESIER MASSON SAS
2019	1	6182	39783	FR	1506	FAC. 2019000714258 DU 22/11/2019	350,00	09/12/2019	CENTRE PRESSE SACEP SA
2019	1	6182	39784	FR	1507	FAC. FA3865309/M03 DU 19/11/2019	570,00	09/12/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	39785	FR	1507	FAC. FC19109256 DU 15/11/2019	3143,07	09/12/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2019	1	6182	40025	FR	1507	FAC. 1 DU 21/11/2019	14,00	10/12/2019	AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE
2019	1	6182	40211	FR	1506	FAC. 180 DU 06/12/2019	2421,86	11/12/2019	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVI
2019	1	6182	40212	FR	1507	FAC. FA3856195/GAZ DU 19/10/2019	309,00	11/12/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	40213	FR	1507	FAC. FA3856193/GAZ DU 19/10/2019	309,00	11/12/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	40214	FR	1507	FAC. FA3856194/GAZ DU 19/10/2019	309,00	11/12/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	40215	FR	1506	FAC. 49772001/21 DU 09/12/2019	76,4	11/12/2019	DEPECHE HEBDOS SA
2019	1	6182	40216	FR	1507	FAC. 328-1/2635792-RTCH0004 DU 15/10/201	259,00	11/12/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	40217	FR	1507	FAC. 328-2/2654817-RTCH0004 DU 15/10/201	259,00	11/12/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	40340	FR	1507	FAC. 19012933 DU 03/12/2019	479,00	12/12/2019	ELECTRE SA
2019	1	6182	40916	FR	1505	FAC. 190100574 DU 30/11/2019	24,7	17/12/2019	CENTRE LECLERC SOCAPDIS CAPDENAC
2019	1	6182	40922	FR	1507	FAC. 10-19 DU 10/12/2019	35,5	17/12/2019	ASPAA ASSO SAUVEGARDE PATRIMOINE
2019	1	6182	41101	FR	1520	FAC. 12122019 DU 12/12/2019	1645,2	17/12/2019	LIBRAIRIE GIL
2019	1	6182	41534	FR	1507	FAC. FA3873644DSA DU 09/12/2019	64,9	18/12/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	41535	FR	1507	FAC. FA3866796M05 DU 19/11/2019	502,00	18/12/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	41536	FR	1507	FAC. FA3873258CAB DU 06/12/2019	73,9	18/12/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	41537	FR	1507	FAC. 14882072 DU 02/12/2019	75,00	18/12/2019	MARTIN MEDIA
2019	1	6182	41538	FR	1507	FAC. 260028832 DU 05/12/2019	146,00	18/12/2019	ASH PUBLICATIONS SAS
2019	1	6182	41657	FR	1520	FAC. 3-1303 DU 13/12/2019	328,13	18/12/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	1	6182	41934	FR	1507	FAC. FA 3872660/GAZ DU 05/12/2019	309,00	20/12/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	41939	FR	1506	FAC. FA00002336 DU 19/12/2019	74,00	20/12/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	6182	41940	FR	1506	FAC. FA00002337 DU 19/12/2019	74,00	20/12/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	6182	41941	FR	1506	FAC. FA00002339 DU 19/12/2019	74,00	20/12/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	6182	41942	FR	1506	FAC. FA00002338 DU 19/12/2019	74,00	20/12/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	6182	41943	FR	1506	FAC. FA00002335 DU 19/12/2019	74,00	20/12/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	6182	42462	FR	1505	FAC. facture du 11122019 DU 11/12/2019	375,00	23/12/2019	BENEZET JEAN PIERRE
2019	1	6182	42588	FR	1507	FAC. FA3874795DIR DU 13/12/2019	62,9	24/12/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	42807	FR	1505	FAC. 6-7042 DU 17/12/2019	146,3	26/12/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	1	6182	42949	FR	1507	FAC. F1038825 DU 18/12/2019	657,00	30/12/2019	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCU
2019	1	6182	43201	FR	1507	FAC. 0 DU 21/12/2019	270,35	31/12/2019	SCI MAISON DE LA PRESSE
2019	1	6184	39231	SR	7817	CPF METHODE FELDENKRAIS	2 000,00	05/12/2019	GIRARD DELPHINE
2019	1	6184	39268	SR	7805	FAC. 191549 DU 14/11/2019	2035,2	05/12/2019	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNFME
2019	1	6184	40218	SR	7805	FAC. F 980152365 AFPA DU 05/12/2019	354,00	11/12/2019	AFPA DIRECTION REGIONALE
2019	1	6184	40219	SR	7805	FAC. F980152360 AFPA DU 05/12/2019	3 186,00	11/12/2019	AFPA DIRECTION REGIONALE
2019	1	6184	40220	SR	7817	FAC. F 2019-12-5 ELUDICE DU 05/12/2019	11921,41	11/12/2019	ELUDICE SAS
2019	1	6184	40232	SR	7812	FAC. 191357 DU 31/10/2019	2035,2	11/12/2019	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNFME
2019	1	6184	40233	SR	7811	FAC. F19111217 IPP Accom alloc RSA DU 1	1 125,00	11/12/2019	IPP INSTITUT PERFORMANCE PUB
2019	1	6184	40234	SR	7811	FAC. 20190177 NATAL EURL ENT PRENAT DU 0	690,00	11/12/2019	NATAL EURL
2019	1	6184	40235	SR	7812	FAC. 19145 Asso LE PONT Colloque 20 DU 3	1 158,00	11/12/2019	LE PONT ASSOCIATION
2019	1	6184	40294	SR	7805	FAC. 270006522 DU 04/11/2019	170,00	11/12/2019	UNIVERSITE PAUL SABATIER

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

7/12

2019	1	6184	41578	SR	7817	FAC. IC-CL-19-10-35445 IDEAL CO DU 09/10	350,00	18/12/2019	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2019	1	6184	41579	SR	7817	FAC. 2019-274 UNIV FED TOULOUSE MP DU 13	160,00	18/12/2019	UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE
2019	1	6184	41580	SR	7811	FAC. 45C/19/054 SNMPMI Colloque DU 10/12	180,00	18/12/2019	SNMPMI SYNDICAT NATIONAL MED
2019	1	6184	42643	SR	7811	FAC. SEM-19-71 IFREP MS Accueil Fam DU 2	280,00	24/12/2019	IFREPMS ASS INSTIT FORMATION
2019	1	6184	42821	SR	7811	FAC. ets2019-0240-2328534OF DU 25/11/201	485,00	26/12/2019	INET INSTITUT NATIONAL ETUDES
2019	1	6184	42822	SR	7811	FAC. F19-083 IFMAN Reagir sit confl DU 1	520,00	26/12/2019	IFMAN SUD OUEST
2019	1	6184	42823	SR	7811	FAC. 2019-200 MSA Serv Depress PA DU 11/	700,00	26/12/2019	MSA SERVICES MIDI PYRENEES SUD
2019	1	6188	39264	SR	6713	FAC. F19 190 110 134 DU 25/11/2019	1314,79	05/12/2019	C3RB INFORMATIQUE SARL
2019	1	6188	41059	SR	7502	FAC. A001504220 DU 30/11/2019	22,34	17/12/2019	INFOGREFFE GIE
2019	1	6188	41931	SR	7208	FAC. 43 DU 15/12/2019	240,00	20/12/2019	BORIES JEAN LOUIS
2019	1	6218	38694	SR	7810	FAC. FA0007 DU 25/11/2019	2 400,00	02/12/2019	ASSOCIATION CULTURELLE HOUKA
2019	1	6218	39376	SR	7810	FAC. FA0008 DU 25/11/2019	1 600,00	06/12/2019	ASSOCIATION CULTURELLE HOUKA
2019	1	6218	39768	SR	7810	FAC. 19/114 DU 03/12/2019	1 407,00	09/12/2019	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIATION
2019	1	6218	41312	SR	7810	FAC. 19-127 DU 09/12/2019	4 600,00	18/12/2019	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIATION
2019	1	6218	41313	SR	7810	FAC. 2019-39 DU 07/12/2019	353,00	18/12/2019	DE PANAFIEU JEAN BAPTISTE
2019	1	6218	41314	SR	7810	FAC. 10122019 DU 10/12/2019	150,00	18/12/2019	LEFEVRE DAVID
2019	1	6218	41750	SR	7719	FAC. D2019 DU 17/12/2019	420,00	19/12/2019	FREY CATHERINE
2019	1	6218	42688	SR	7702	FAC. 152019 DU 28/03/2019	3956,25	24/12/2019	EVENTI FRANCE
2019	1	6218	42689	SR	7702	FAC. 552019 DU 18/11/2019	211,00	24/12/2019	EVENTI FRANCE
2019	1	62268	42707	SR	7501	FAC. 201918131 DU 28/11/2019	2 880,00	24/12/2019	GOUTAL FLORENCE ALIBERT SELARL
2019	1	6227	39389	SR	7211	FAC. 201900011714 DU 10/10/2019	15,00	06/12/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	6227	39390	SR	7211	FAC. 201900011715 DU 10/10/2019	15,00	06/12/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	6227	42083	SR	7501	FAC. 2019-22176 DU 14/11/2019	1 440,00	23/12/2019	SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH
2019	1	6228	39150	SR	7724	FAC. 19/4362/FC DU 03/12/2019	690,00	04/12/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	39228	SR	9101	FAC. 2019-57 DU 03/12/2019	10 000,00	05/12/2019	LABORATOIRE NICOLAS GARNIER
2019	1	6228	39229	SR	9101	FAC. 2019-58 DU 03/12/2019	6 888,00	05/12/2019	LABORATOIRE NICOLAS GARNIER
2019	1	6228	39237	SR	6717	FAC. 1930418313009103 DU 30/09/2019	552,00	05/12/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2019	1	6228	41103	SR	7724	FAC. 19/4840/FB DU 04/12/2019	360,00	17/12/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	41104	SR	7724	FAC. 19/4363/FC DU 09/12/2019	1 380,00	17/12/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	41105	SR	7724	FAC. 19/4368/FC DU 09/12/2019	2 760,00	17/12/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	41106	SR	7724	FAC. 19/4369/FC DU 09/12/2019	3 450,00	17/12/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	41751	SR	7206	FAC. BUV19111032 DU 30/11/2019	1 458,00	19/12/2019	BURLAT SAS
2019	1	6228	42607	SR	7724	FAC. 19/4373/FC DU 20/12/2019	2 070,00	24/12/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	42608	SR	7208	FAC. 12-2019 DU 23/12/2019	3 020,00	24/12/2019	ESPITALIER DENIS
2019	1	6228	42614	OP	19OT	FAC. 325ETU DU 18/12/2019	5 544,00	24/12/2019	PORTIER OLIVIER OP CONSEIL
2019	1	6231	40076	SR	7211	FAC. CH19110416 DU 03/12/2019	540,00	10/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	40077	SR	7211	FAC. CH19110415 DU 03/12/2019	540,00	10/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	40289	SR	7221	FAC. 90801485 DU 23/08/2019	405,91	11/12/2019	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2019	1	6231	40290	SR	7211	FAC. CH19112002 DU 08/12/2019	1 080,00	11/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	40615	SR	7721	FAC. CH19109475	108,00	13/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	41539	SR	7203	FAC. 91200329 DU 11/12/2019	2 400,00	18/12/2019	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2019	1	6231	42690	OP	16	FAC. CH19105449 DU 15/11/2019	108,00	24/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	42691	OP	16	FAC. CH19103843 DU 09/11/2019	864,00	24/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	43146	SR	7211	FAC. CH19112335 DU 09/12/2019	1 080,00	31/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6234	38689	SR	6802	TABLE 8 DU 07/11/2019	54,00	02/12/2019	L INFLUENT

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

2019	1	6234	38690	FR	1103	FAC. 36 DU 11/11/2019	160,00	02/12/2019	PETIT YSEULT
2019	1	6234	39083	SR	6802	FAC. 210035611 DU 04/11/2019	63,00	04/12/2019	UNIVERSITE TOULOUSE 2
2019	1	6234	39106	SR	6803	FAC. F190318 CEROLA ID Cde 08/10/19 DU 2	336,00	04/12/2019	CEROLA ID REPAS SARL
2019	1	6234	39107	SR	6803	FAC. F190256 CEROLA IDREPAS Cde oct	600,00	04/12/2019	CEROLA ID REPAS SARL
2019	1	6234	39108	SR	6803	FAC. F190255 CEROLA IDREPAS cde oct DU 1	60,00	04/12/2019	CEROLA ID REPAS SARL
2019	1	6234	39216	SR	6803	FAC. F190343 DU 30/11/2019	1 092,00	05/12/2019	CEROLA ID REPAS SARL
2019	1	6234	39372	SR	6802	FAC. 47 DU 22/11/2019	40,1	06/12/2019	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2019	1	6234	39373	FR	1014	FAC. 20777 DU 26/11/2019	36,00	06/12/2019	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MARIE C
2019	1	6234	39374	SR	6802	FAC. 49 DU 28/11/2019	61,95	06/12/2019	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2019	1	6234	39375	SR	6802	FAC. 20191123 DU 13/11/2019	74,5	06/12/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	6234	39377	SR	6801	FAC. TH-3751-FH-310/1 DU 22/11/2019	68,5	06/12/2019	HOTEL RESTAURANT LE PONT NEUF
2019	1	6234	39769	SR	6802	FAC. 191214 DU 02/12/2019	346,1	09/12/2019	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTITUDE
2019	1	6234	39856	FR	1014	FAC. 208572 DU 28/11/2019	215,14	09/12/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2019	1	6234	40078	FR	1013	FAC. 19203760 DU 20/11/2019	48,00	10/12/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	1	6234	40341	SR	6801	FAC. 3840 DU 04/12/2019	54,9	12/12/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	40342	SR	6801	FAC. 3828 DU 04/12/2019	837,3	12/12/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	40676	SR	6803	FAC. F190133 DU 19/08/2019	384,00	13/12/2019	CEROLA ID REPAS SARL
2019	1	6234	40683	SR	6803	FAC. FA002370 DU 03/12/2019	1 540,00	13/12/2019	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2019	1	6234	40684	SR	6803	FAC. 4122019 DU 09/12/2019	1 900,00	13/12/2019	PRIVAT BRUNO TRAITEUR
2019	1	6234	40685	FR	1021	FAC. 152108675 DU 03/12/2019	74,00	13/12/2019	NESPRESSO FRANCE SAS
2019	1	6234	41276	FR	1014	FAC. 003000080 DU 06/12/2019	22,9	18/12/2019	CARREFOUR CONTACT
2019	1	6234	41291	SR	6802	FAC. 48 DU 27/11/2019	36,3	18/12/2019	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2019	1	6234	41292	SR	6802	REPAS CD12 DU 28/11/2019	51,5	18/12/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	41293	SR	6802	REPAS CD12 DU 26/11/2019	115,5	18/12/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	41294	SR	6802	FAC. TABLE 036 DU 04/12/2019	88,00	18/12/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	6234	41295	FR	1014	FAC. 50505-12-440664-2019 DU 13/11/2019	222,18	18/12/2019	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
2019	1	6234	41296	FR	1014	FAC. 020-18044735 DU 12/12/2019	40,09	18/12/2019	COLRAT SARL
2019	1	6234	41297	SR	6803	FAC. FC_001772 DU 23/10/2019	222,75	18/12/2019	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EURL
2019	1	6234	41298	SR	6803	FAC. FC_001625 DU 06/08/2019	560,00	18/12/2019	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EURL
2019	1	6234	41568	FR	6802	FAC. 201906108 DU 14/06/2019	149,00	18/12/2019	LE COMPTOIR DES BRASSEURS SAS
2019	1	6234	41569	FR	6802	FAC. 7917551 DU 05/07/2019	65,4	18/12/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	41576	FR	1013	FAC. 131219 DU 13/12/2019	29,25	18/12/2019	ANGLADES VAURES SARL
2019	1	6234	41932	SR	6803	FAC. 15 DU 16/12/2019	945,00	20/12/2019	LAURENS DIDIER COMMERCANT
2019	1	6234	42034	FR	1013	FAC. 19204065 DU 18/12/2019	48,00	20/12/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	1	6234	42035	FR	1013	FAC. T0025019 DU 17/12/2019	153,05	20/12/2019	ANDRIEU DUMEZ MARIE
2019	1	6234	42085	FR	6803	FAC. FA001714 DU 24/04/2019	11890,8	23/12/2019	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2019	1	6234	42575	SR	6801	FAC. 36830 DU 07/09/2019	425,76	24/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42610	SR	6803	FAC. F190384 DU 18/12/2019	1 445,00	24/12/2019	ID REPAS TRAITEUR SERVICES SARL
2019	1	6234	42692	FR	1005	FAC. F190386 DU 19/12/2019	340,4	24/12/2019	CEROLA ID REPAS SARL
2019	1	6234	42950	SR	6801	FAC. 36829 DU 07/09/2019	425,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42951	SR	6801	FAC 37004 18/09/19 - AVOIR 37244 09/10	192,00	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42952	SR	6801	FAC. 37233 DU 08/10/2019	425,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42953	SR	6801	FAC. 36918 DU 19/09/2019	624,52	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42954	SR	6801	FAC. 36990 DU 18/09/2019	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42955	SR	6801	FAC. 36991 DU 18/09/2019	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

2019	1	6234	42956	SR	6801	FAC. 36992 DU 18/09/2019	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42957	SR	6801	FAC. 36993 DU 18/09/2019	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42958	SR	6801	FAC. 36995 DU 18/09/2019	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42959	SR	6801	FAC. 36996 DU 18/09/2019	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42960	SR	6801	FAC. 36997 DU 18/09/2019	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42961	SR	6801	FAC. 36998 DU 18/09/2019	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42962	SR	6801	FAC. 36999 DU 18/09/2009	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42963	SR	6801	FAC. 37000 DU 18/09/2019	313,76	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6234	42964	FR	1014	FAC. 152315997 DU 10/12/2019	92,5	30/12/2019	NESPRESSO FRANCE SAS
2019	1	6234	42965	SR	6801	FAC. 37159 DU 01/10/2019	112,5	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6236	39342	SR	8204	DOSFIDJI201900013517 COPD 2002 P N3679	15,00	06/12/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	6236	42483	SR	8204	DOSFIDJI 201900038789 GABRIAC RODEZ 1	60,00	24/12/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	6238	38907	SR	7405	FAC. 19110163 DU 26/11/2019	537,6	03/12/2019	BRALEY ROUERQUE
2019	1	6238	39770	SR	7701	FAC. FL1901196 DU 27/11/2019	160,98	09/12/2019	AGENCE DU COURT METRAGE
2019	1	6238	40677	SR	9303	FAC. TE58958 DU 30/11/2019	303,36	13/12/2019	EDS ELECTRONIQUE SARL
2019	1	6238	40923	SR	7711	FAC. 19-078 DU 06/12/2019	24 192,00	17/12/2019	MATERIA VIVA ASSOCIATION
2019	1	6238	42582	SR	7701	FAC. 2019-011 DU 17/12/2019	372,7	24/12/2019	MC CLURE VINCENT
2019	1	6245	39378	SR	6012	FAC. 20190647 DU 24/11/2019	15,74	06/12/2019	ARA TAXIS SARL
2019	1	6245	39379	SR	6012	FAC. 20190646 DU 24/11/2019	32,42	06/12/2019	ARA TAXIS SARL
2019	1	6245	39771	SR	6012	FAC. 02122019 DU 02/12/2019	146,9	09/12/2019	DECHE LUCIE
2019	1	6245	40616	SR	6013	FAC. 000041078 DU 31/10/2019	403,38	13/12/2019	AT2S SARL
2019	1	6245	40617	SR	6013	FAC. 00029146 DU 25/11/2019	77,7	13/12/2019	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2019	1	6245	40863	SR	6013	FAC. 7672 DU 16/11/2019	687,72	17/12/2019	ISSIAKHEM DIDIER MIDI TAXIS
2019	1	6245	41201	SR	6013	FAC. 20190706 DU 30/09/2019	260,00	18/12/2019	MARTIN DOMINIQUE AMBULANCIER
2019	1	6245	41202	SR	6013	FAC. 00034810 DU 30/10/2019	1071,73	18/12/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2019	1	6245	41203	SR	6013	FAC. 00034726 DU 28/10/2019	1614,46	18/12/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2019	1	6245	41315	SR	6012	FAC. 12122019 DU 12/12/2019	68,66	18/12/2019	LEFEVRE DAVID
2019	1	6245	41316	SR	6012	FAC. 19/115 DU 03/12/2019	347,5	18/12/2019	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIATION
2019	1	6245	41956	SR	6012	FAC. 341031 DU 31/10/2019	110,00	20/12/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	41996	SR	6012	FAC. 1086555 DU 31/10/2019	389,41	20/12/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	42064	SR	6012	FAC. 21900235 DU 30/09/2019	50,00	23/12/2019	SATAR SARL
2019	1	6245	42502	SR	6012	FAC. 00035402 DU 30/11/2019	866,32	24/12/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2019	1	6245	42503	SR	6012	FAC. 1086552 DU 31/10/2019	604,79	24/12/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	42757	SR	6012	FAC. 002 DU 10/12/2019	3222,36	26/12/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	6245	42758	SR	6012	FAC. 001 DU 10/12/2019	900,00	26/12/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	6245	42759	SR	6012	FAC. 00035919 DU 23/12/2019	482,22	26/12/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2019	1	6245	42760	SR	6012	FAC. 1086995 DU 30/11/2019	438,42	26/12/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	42761	SR	6012	FAC. 00035455 DU 30/11/2019	4772,16	26/12/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2019	1	6245	42762	SR	6012	FAC. 1086993 DU 30/11/2019	133,48	26/12/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	42939	SR	6012	FAC. 1086675 DU 31/10/2019	284,25	30/12/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6247	42966	SR	6012	FAC. 36819 DU 06/09/2019	323,00	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6247	42967	SR	6012	FAC. 36981 DU 17/09/2019	323,00	30/12/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	1	6248	40243	SR	6204	FJ00827037 DU 01/11/2019	431,92	11/12/2019	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2019	1	6261	39857	SR	6401	FAC. 55073466 DU 02/12/2019	1484,26	09/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	39858	SR	6401	FAC. 55072977 DU 02/12/2019	1127,87	09/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

10/12

2019	1	6261	39859	SR	6401	FAC. 55072249 DU 02/12/2019	1549,16	09/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	40176	SR	6401	FAC. 55021836 DU 02/12/2019	27,84	11/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	40177	SR	6401	FAC. 92228941 LAPOSTE DU 03/12/2019	118,8	11/12/2019	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2019	1	6261	40178	SR	6401	FAC. 55122027 DU 03/12/2019	8458,61	11/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	40179	SR	6401	FAC. 55021464 DU 02/12/2019	50,5	11/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	40630	SR	6401	FAC. 1200053446 COLIPOSTE DU 30/11/2019	459,29	13/12/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	40631	SR	6401	FAC. 55062556 DU 02/12/2019	273,36	13/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	40696	SR	6401	FAC. 55142429 DU 03/12/2019	222,6	13/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	40697	SR	6401	FAC. 55072902 DU 02/12/2019	392,95	13/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	40698	SR	6401	FAC. 55072960 DU 02/12/2019	842,42	13/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	41577	SR	6401	FAC. 55199797 DU 10/12/2019	30,00	18/12/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	42792	SR	6401	FAC. F001AA000138923 LAPOSTE DU 18/12/20	233,8	26/12/2019	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2019	1	627	39213	SR	6602	FAC. 01313CP1900000335 COM CTE ACH PSD	1,17	05/12/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2019	1	627	39214	SR	6602	FAC. 01313CP1900000336 COM CTE ACH MDEF	1,71	05/12/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2019	1	6281	40924	FR	1507	FAC. 2019 5 DU 05/12/2019	1 200,00	17/12/2019	CONSERVATEURS DES MUSEES
2019	1	6288	39084	SR	6303	FAC. VT1935 DU 28/07/2019	2364,02	04/12/2019	BIZARD OLIVIER CHRONO START
2019	1	6288	39786	SR	7208	FAC. 0000810 DU 29/11/2019	90,00	09/12/2019	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAPHE
2019	1	6288	39884	FR	2002	FAC. 113561 DU 31/10/2019	210,12	09/12/2019	RODEZ AFFUTAGE SARL
2019	1	6288	40343	SR	7807	FAC. 3122019 DU 03/12/2019	550,00	12/12/2019	POLARD JOSE
2019	1	6288	40344	SR	7807	FAC. 201878 DU 23/09/2019	468,6	12/12/2019	SIMLER ISABELLE
2019	1	6288	40345	SR	7807	FAC. 21019 DU 02/10/2019	400,00	12/12/2019	ASSOCIATION AUX ECLATS
2019	1	6288	40359	SR	7719	FAC. AUS1910001 DU 14/10/2019	6 554,00	12/12/2019	ADASEA D OC
2019	1	6288	41317	SR	7807	FAC. 277 DU 14/12/2019	250,00	18/12/2019	HORS CADRE IMPRESSION
2019	1	6288	41559	SR	7719	ACRC Animation ENS	2 000,00	18/12/2019	AVEYRON CONSERVATOIRE REGIONAL
2019	1	6288	41653	SR	7503	FAC. 20_089_257 DU 05/11/2019	420,09	18/12/2019	SEGURET FLOTTES REGOURD BELAUBRE
2019	1	6288	41753	SR	7002	FAC. FAC00000138 DU 14/12/2019	1 008,00	19/12/2019	IRCF INGENIERIE
2019	1	6288	41754	SR	7002	FAC. FAC00000137 DU 14/12/2019	1 008,00	19/12/2019	IRCF INGENIERIE
2019	1	6288	41935	SR	7807	FAC. 903101972 DU 16/12/2019	807,5	20/12/2019	RESEAU CANOPE SITE DE RODEZ
2019	1	6288	42016	SR	8104	FAC. FC19050832 DU 03/12/2019 SOAC	4473,6	20/12/2019	AFNOR
2019	1	6288	42017	SR	7615	FAC. 665336 DU 16/12/2019	443,48	20/12/2019	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE SAS
2019	1	6288	42572	SR	6801	FAC. 13 12 2019 DU 13/12/2019	675,00	24/12/2019	ESPACE RENCONTRE ANGELE MERICI
2019	1	6288	42573	SR	6801	FAC. 131219003 DU 13/12/2019	791,64	24/12/2019	DOMAINE SAINT ESTEVE SAS
2019	1	6288	42574	SR	6105	FAC. CROSS Transport VIGUIE DU 03/12/201	907,2	24/12/2019	VIGUIE ETIENNE TRANSPORT NEGOCE
2019	1	6288	42615	SR	7719	AHP Solde ENS	500,00	24/12/2019	ARBRES HAIES PAYSAGES D AVEYRON
2019	20	2031	1619	SR	7136	FAC. NH 1 DU 26/11/2019	675,00	05/12/2019	GAGO GERARD ARCHITECTE DPLG
2019	20	2031	1637	SR	7016	FAC. FA19034_1904MDE01 DU 03/12/2019	16 800,00	11/12/2019	RENDEZ VOUS AGENCE D ARCHITECTUR
2019	20	2031	1638	SR	7016	FAC. 04506 DU 06/12/2019	16 800,00	11/12/2019	ATELIER TRIADE
2019	20	2031	1639	SR	7016	FAC. 2019_FLOYRAC DU 06/12/2019	1 500,00	11/12/2019	DESVAUX JEAN PHILIPPE
2019	20	2031	1640	SR	7016	FAC. 2019066 DU 05/12/2019	600,00	11/12/2019	GADOU ERIC ARCHITECTE DP
2019	20	2031	1641	SR	7016	FAC. 2019_402 DU 06/12/2019	1 500,00	11/12/2019	CETEC BET SARL
2019	20	2031	1642	SR	7016	FAC. 20198098 DU 06/12/2019	13 200,00	11/12/2019	3A ARCHITECTES ASSOCIES
2019	20	2033	1648	OP	16	FAC. CH19072697 DU 26/07/2019	864,00	12/12/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	20	2188	1636	FR	2503	FAC. 0055851993 DU 05/12/2019	422,57	11/12/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	20	60612	1770	FR	3401	FAC. 10100960038 DU 05/10/2019	102,68	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	20	60612	1771	FR	3401	FAC. 10095236189 DU 05/06/2019	147,04	24/12/2019	EDF COLLECTIVITES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

11/12

2019	20	60623	1614	FR	1014	FAC. 190001899 DU 23/11/2019	15,64	03/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1615	FR	1014	FAC. 190001900 DU 23/11/2019	35,43	03/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1624	FR	1014	FAC. 000001000002202 DU 12/11/2019	70,3	10/12/2019	ANGLADES VAURES SARL
2019	20	60623	1689	FR	1014	FAC. 190001998 DU 30/11/2019	29,62	13/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1690	FR	1014	FAC. 190001927 DU 26/11/2019	4,57	13/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1691	FR	1014	FAC. 190001925 DU 26/11/2019	68,41	13/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1692	FR	1014	FAC. 190001923 DU 26/11/2019	104,4	13/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1693	FR	1014	FAC. 190001912 DU 25/11/2019	55,23	13/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1721	FR	1014	FAC. 190002086 DU 07/12/2019	28,73	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1722	FR	1014	FAC. 190002030 DU 03/12/2019	104,92	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1723	FR	1014	FAC. 190002017 DU 02/12/2019	73,41	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1724	FR	1014	FAC. 190002031 DU 03/12/2019	95,29	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1725	FR	1014	FAC. 190002089 DU 07/12/2019	102,95	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1726	FR	1014	FAC. 190001926 DU 26/11/2019	197,68	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1775	FR	1014	FAC. 190002106 DU 09/12/2019	13,05	26/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1776	FR	1014	FAC. 190002120 DU 10/12/2019	95,57	26/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1777	FR	1014	FAC. 190002121 DU 10/12/2019	104,01	26/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1778	FR	1014	FAC. 190002171 DU 14/12/2019	37,22	26/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1779	FR	1014	FAC. 190002172 DU 14/12/2019	46,15	26/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1780	FR	1014	FAC. 190002105 DU 09/12/2019	56,75	26/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60636	1625	FR	1403	FAC. 19-10 DU 31/10/2019	218,4	10/12/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2019	20	60636	1626	FR	1403	FAC. FA-13-4XX-22-32 DU 31/10/2019	76,98	10/12/2019	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2019	20	60636	1643	FR	1403	FAC. FC026201917339 DU 12/08/2019	27,89	11/12/2019	GEMO VETIR SAS
2019	20	60636	1694	FR	1403	FAC. FS02619112770 DU 30/11/2019	49,96	13/12/2019	GEMO VETIR SAS
2019	20	60668	1644	FR	1804	FAC. 12938 DU 06/11/2019	19,39	11/12/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	1645	FR	1804	FAC. 12868 DU 04/11/2019	144,5	11/12/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	1646	FR	1804	FAC. 4157 DU 18/11/2019	19,6	11/12/2019	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2019	20	60668	1649	FR	1804	FAC. 12278 DU 04/10/2019	68,07	12/12/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	1650	FR	1804	FAC. 12573 DU 18/10/2019	86,7	12/12/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	1651	FR	1804	FAC. 13175 DU 20/11/2019	13,1	12/12/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	1695	FR	1804	FAC. 4303 DU 04/12/2019	14,7	13/12/2019	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2019	20	60668	1696	FR	1804	FAC. 13072/573620 DU 14/11/2019	7,7	13/12/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	1697	FR	1804	FAC. 13152 DU 19/11/2019	14,76	13/12/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	6067	1698	FR	1504	FAC. 190001954 DU 28/11/2019	14,95	13/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6067	1727	FR	1504	FAC. 190002088 DU 07/12/2019	83,77	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1616	FR	3702	FAC. 190001875 DU 21/11/2019	15,31	03/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1617	FR	1709	FAC. 190001902 DU 23/11/2019	19,86	03/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1627	FR	2802	FAC. DIV20170076 DU 31/10/2019	79,99	10/12/2019	AG JOUETS SARL
2019	20	6068	1628	FR	2802	FAC. DIV20170077 DU 31/10/2019	19,99	10/12/2019	AG JOUETS SARL
2019	20	6068	1699	FR	2003	FAC. 648632 DU 19/11/2019	470,48	13/12/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	20	6068	1700	FR	2003	FAC. FC192001768 DU 29/11/2019	34,00	13/12/2019	PUBLICITE ROUERQUE SARL
2019	20	6068	1701	FR	1403	FAC. 15693311027 DU 27/11/2019	98,71	13/12/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	1702	FR	2802	FAC. FC_005512 DU 26/11/2019	48,42	13/12/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	20	6068	1703	FR	2802	FAC. 190001999 DU 30/11/2019	17,95	13/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1728	FR	2802	FAC. 190400710 DU 03/12/2019	14,99	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019

12/12

2019	20	6068	1729	FR	2802	FAC. 190002087 DU 07/12/2019	19,25	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1730	FR	3701	FAC. 001014105 DU 15/10/2019	71,95	18/12/2019	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS
2019	20	6068	1731	FR	1411	FAC. 190001997 DU 30/11/2019	39,95	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1732	FR	3702	FAC. 190001924 DU 26/11/2019	36,42	18/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1781	FR	3702	FAC. 190002104 DU 09/12/2019	69,46	26/12/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	61558	1704	SR	8115	FAC. 32884 DU 29/11/2019	147,6	13/12/2019	EMMA SARL
2019	20	6228	1618	SR	6802	FAC. 20190311/149 DU 03/11/2019	76,9	03/12/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2019	20	6228	1629	SR	6802	FAC. 20190711/85 DU 07/11/2019	6,95	10/12/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	1630	SR	8003	FAC. 2019052854 DU 13/11/2019	29,44	10/12/2019	GIP AVEYRON LABO
2019	20	6228	1631	SR	7011	FAC. FA15452019 DU 25/11/2019	2 160,00	10/12/2019	CENTRE FARE SARL
2019	20	6228	1632	SR	6802	FAC. 20191211/151 DU 12/11/2019	7,75	10/12/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2019	20	6228	1705	SR	7719	FAC. 1003077 DU 01/12/2019	35,00	13/12/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6245	1647	SR	6004	FAC. 000283847 DU 12/11/2019	28,00	11/12/2019	CENTRE AMBULANCIER FABRY
2019	60	60612	91	FR	3402	FAC. 010014135931 DU 26/11/2019	375,12	10/12/2019	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2019	80	60611	66	FR	3403	FAC. 2019-EA-00-12309 DU 26/11/2019	652,4	24/12/2019	MAIRIE RODEZ
2019	80	6068	60	FR	2003	FAC. FC192001770 DU 29/11/2019	33,01	12/12/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2019	80	6288	67	SR	7405	FAC. 2019-12-0213 DU 02/12/2019	41,16	24/12/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37222-DE-1-1
Reçu le 31/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Régie des Archives départementales

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 24 janvier 2020 ;

Au titre de la régie de recettes des Archives Départementales créée par arrêté du 22 avril 1960 ;

APPROUVE la gratuité des photocopies délivrées par les Archives Départementales du 1^{er} janvier au 24 février 2020 ;

APPROUVE la mise en place d'un Terminal Electronique de Paiement (TPE) ;

APPROUVE la modification des modes de recouvrement de la régie afin d'accepter l'encaissement par carte bancaire ;

APPROUVE l'ouverture d'un compte au Trésor ;

APPROUVE les tarifs des photocopies applicables à compter du 25 février 2020 comme suit :

- Photocopies noir et blanc :
 - Format A4 : 0,15€
 - Format A3 : 0,30€

- Photocopies couleur :
 - Format A4 : 1,50€
 - Format A3 : 3€

APPROUVE la prolongation de la nomination de Madame Evelyne STOUTAH en tant que régisseur titulaire intérimaire et de Madame Anne-Lise DELOUVRIE en tant que mandataire suppléant intérimaire de la régie de recettes des Archives Départementales pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2020 ;

APPROUVE la nomination des mandataires suivants :

- Monsieur Olivier BERTHOMIEU
- Madame Caroline MOULY
- Madame Karine TESTES

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37195-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Avenant à la convention portant sur la constitution du groupement de commandes entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur, lors de sa réunion du 24 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 30 mai 2016, un groupement de commandes a été constitué entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour la construction d'un collège et d'un gymnase situés à La Cavalerie, dont le Département a été désigné comme coordonnateur ;

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention portant constitution du groupement de commandes relatif à l'opération de construction du collège et du gymnase à La Cavalerie, à intervenir avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées, modifiant les articles 6 et 7 et précisant les procédures à mettre en œuvre et les modalités de financement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**Avenant n° 3 à la convention constitutive portant sur la
constitution d'un groupement de commandes**

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean François GALLIARD agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2020

D'une part, et

La Communauté de Communes Larzac et Vallées représentée par Monsieur Christophe LABORIE agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule : par convention du 18 juillet 2016, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées ont conclu une convention constitutive portant sur la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une opération seule et unique comprenant la construction d'un collège et d'un gymnase à La Cavalerie. Cette convention a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mai 2016 et du Conseil Communautaire du 28 juin 2016.

Un avenant n° 1 a été approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 et du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 portant sur les modalités de constitution et de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Un avenant n° 2 a été approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 et du Conseil Communautaire du 26 mars 2019 portant sur l'application des dispositions de la convention dans son article 4 portant sur les missions données au coordonnateur et dans son article 7 portant sur les dispositions financières.

En effet, compte tenu de l'imbrication des deux ouvrages collège et gymnase, au stade des études il est impossible de discerner les prestations de contrôle technique, de sondages et d'études géotechniques relevant du collège et celles qui concernent le gymnase.

Or pour ces 3 types de prestations le Conseil départemental de l'Aveyron dispose de marchés à bons de commandes passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il a donc été décidé d'utiliser ces marchés pour l'exécution des prestations pour la construction d'un collège et d'un gymnase à La Cavalerie.

Article 1 – Objet de l'avenant n° 3 à la convention.

Le présent avenant a pour objet :

- de clarifier une ambiguïté entre **l'article 4**, relatif aux *missions données au coordonnateur*, qui prévoit que celui-ci signe et notifie les marchés concernés et **l'article 6**, relatif aux *engagements des membres du groupement*, qui prévoit que le membre du groupement s'engage à signer les marchés visés à l'article 4.

- de préciser les modalités retenues pour l'application des dispositions de la convention dans son **article 7** portant sur les *dispositions financières* et notamment la répartition du coût des parties communes (parkings véhicules légers et bus).

Article 2 – Modification de l'article 6 : engagements des membres du groupement

Le dernier item de cet article :

« - l'adhérent s'engage à signer tous les marchés visés à l'article 4, conformes aux états des besoins évoqués ci-dessus »
est supprimé.

Article 3 – Modification de l'article 7 : dispositions financières

L'article 7 de la convention est complété par le texte suivant :

Dans l'esprit de mutualisation du projet, les parkings véhicules légers et bus sont communs au collège et au gymnase. Les coûts correspondants doivent donc être répartis entre les 2 maîtres d'ouvrage : le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

A cet effet, la décomposition du prix global et forfaitaire de chaque marché travaux comprendra 3 parties : le collège, le gymnase et les parties communes (parkings).

La répartition du coût des parties communes se fera au prorata des coûts du collège et du gymnase. Une clé de répartition provisoire, calculée sur la base des coûts APD, est fixée à 71,40 % pour le Département de l'Aveyron et à 28,60 % pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées. Cette clé de répartition sera recalculée à la fin de l'opération sur la base des décomptes généraux et définitifs des travaux.

Article 4 - Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale et des avenant n° 1 et n° 2 qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa signature.

Fait en 2 exemplaires, à Rodez, le

Communauté des Communes
Larzac et Vallée

Monsieur le Président,

Christophe LABORIE

Le Département de l'Aveyron

Monsieur le Président,

Jean François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37182-DE-1-1
Reçu le 31/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Collèges publics - Règlements conjoints de budgets

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 24 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les articles L421-11 et L421-12 du code de l'Education qui fixent les conditions d'exécution des budgets et décisions modificatives des EPLE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, déposée le 09 février 2017 et publiée le 21 février 2017, portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT qu'après analyse des éléments transmis par les établissements, et en accord avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la procédure de règlement conjoint doit être engagée pour les collèges suivants :

- Séverac d'Aveyron,
- Pont de Salars,
- Baraqueville.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à saisir Madame la DASEN, par délégation de Madame le Préfet, afin qu'elle notifie le règlement conjoint du budget primitif 2020 aux collèges concernés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37218-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur André AT, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Convention de mise à disposition d'un délaissé de route à La Bastide Pradines au profit de BOUYGUES TELECOM pour l'implantation d'un pylône.

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur, lors de sa réunion du 24 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la demande de la société BOUYGUES TELECOM relative à une autorisation d'occupation d'un délaissé de la route départemental 999 lieu-dit Puech Rond à la Bastide Pradines d'une superficie de 74 m², afin d'y installer et d'exploiter les infrastructures et/ou des Equipements Techniques pour son propre compte et/ou celui d'opérateurs tiers ;

APPROUVE le contrat de bail et ses annexes, ci-joints, à intervenir avec la société BOUYGUES TELECOM pour une durée de douze ans renouvelable, autorisant la société BOUYGUES TELECOM à réaliser les travaux et effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des infrastructures et des équipements techniques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONTRAT DE BAIL

Entre :

Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, agissant au nom et pour le compte du Département, dont le siège est situé 7, Place Charles de Gaulle à Rodez (12000), agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2020

Ci-après dénommé le « Contractant »,

Et :

BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES

Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 000 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 853 958 650 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 13-15, avenue du Maréchal Juin à Meudon-la-Forêt (92360),

Représentée par Jean-Luc DECAUDIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Preneur »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

Le Preneur a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « Services »).

A ce titre, le Preneur souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'Infrastructures et d'Equipements Techniques dédiés à ces Services.

Le Preneur et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vus confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition du Preneur un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des Infrastructures et Equipements Techniques et d'y accéder.

Dans ce contexte, les Parties conviennent ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par le présent contrat de bail, ci-après appelé « Convention », le Contractant met à disposition du Preneur, qui l'accepte, les emplacements dépendant d'un immeuble sis **Lieu-dit Puech Rond sur le Délaissé de la Route Départementale 999 au PR 39 + 160m à La Bastide Pradines (12490)**, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures et les Equipements Techniques.

Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônes et/ou pylônes, appartenant au Preneur.

Par Equipements Techniques, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les matériels et les équipements (i) de communications électroniques ou non, enterrés, installés au sol ou positionnés sur les emplacements loués (notamment baies, faisceaux hertziens, antennes, bretelles, et autres équipements du système antenne), (ii) d'énergie (notamment TGBT et câbles) et (iii) de raccordement transmission (notamment liaison cuivre, fibre optique, liaisons louées) appartenant au Preneur ou à des opérateurs tiers.

Les Infrastructures et les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie et pourront évoluer pendant la durée de la Convention, le Preneur pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à disposition.

Les emplacements mis à disposition se composent (i) d'une surface d'environ 74 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les Equipements Techniques (ii) augmentée de la surface occupée par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en annexe 2.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, le Contractant autorise le Preneur à aménager un chemin d'accès selon plan figurant en annexe 2.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en annexe 1.

En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Article 2 Montant du loyer

Le loyer annuel toutes charges éventuelles incluses, est de **Cinq Cent Euros Nets (500,00 Euros Nets)**

Le loyer est indexé de **2 %** chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

Article 3 Date d'entrée en vigueur

La Convention entrera en vigueur au jour de sa signature.

Les emplacements sus-désignés seront mis à la disposition de BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES à cette date.

Article 4 Facturation et paiement du loyer

Le loyer annuel sera exigible le 30 juin de chaque année.

Sans préjudice de la date de prise d'effet de la Convention, le loyer annuel sera payé au Contractant à compter de la date de commencement des travaux telle qu'indiquée dans le procès-verbal de démarrage de travaux qui sera dressé par les Parties ou, à défaut de démarrage des travaux dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature de la Convention, à l'expiration dudit délai de dix-huit (18) mois.

Le montant à payer au Contractant au titre du premier et dernier loyer annuel sera calculé *prorata temporis* à compter, respectivement, de la date stipulée dans le paragraphe précédent et jusqu'à la date d'effet de la résiliation, qu'elle qu'en soit la cause.

Le Contractant autorise le Preneur à émettre le projet de facture relative au loyer annuel. Ce projet de facture sera transmis au Contractant qui disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception dudit projet de facture pour émettre des réserves dûment motivées. Ce délai de trente (30) jours écoulés, les montants et informations figurant sur le projet de facture seront considérés corrects et la facture définitive.

Le loyer annuel sera payé par virement bancaire au numéro de compte bancaire indiqué par le Contractant, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture définitive.

Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Le Preneur élit domicile à l'adresse suivante :

BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES

TECHNOPOLE

***13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 MEUDON LA FORET CEDEX***

Courriel : guichetpatrimoine@bouyguetelecom.fr
Adresse de correspondance : BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES
Service Patrimoine et Relation Extérieures
Technopôle
13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 Meudon La Forêt Cedex

Téléphone : 0800 941 087

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse postale susvisée. Toute modification de domicile fera l'objet d'une notification à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

- Les Conditions Particulières
- Annexe 1 - Les Conditions Générales
- Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition et, le cas échéant, les accès s'ils sont créés pour le projet ;
- Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité à respecter.
Fiche de demande de coupure des antennes radio
Plan de sécurité
- Annexe 4 - L'autorisation de travaux
- Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »
- Annexe 6 - Dispositions spécifiques relatives au démarchage à domicile et formulaire de renonciation

BYT 16 09 2019

Fait à RODEZ (12000) en 3 (trois) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 2 (deux) pour le Preneur

Le

Le Contractant

Le Preneur

ANNEXE 1
CONDITIONS GENERALES

Article 1 Nature de la Convention

La présente Convention est soumise aux articles 1709 et 1714 à 1759 du Code Civil à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce ne sont pas applicables et la Convention ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le Preneur.

Le Preneur est autorisé à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et/ou d'exploiter les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques pour son propre compte et/ou celui d'opérateurs tiers (via notamment la mutualisation passive, le ran sharing ou l'hébergement d'équipements d'opérateurs tiers).

Le Contractant rappellera l'existence de la Convention à tout acquéreur éventuel de l'immeuble.

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date de signature par les deux Parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 Sans préjudice des autres causes de résiliation prévues par la législation ou la Convention, la Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant :

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée au Preneur, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières, et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception.

En cas de démolition totale de l'immeuble objet de la Convention dans les conditions de l'article 1722 du code civil, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de douze (12) mois. Dans cette hypothèse, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucune solution temporaire (dans l'attente de la reconstruction de

l'Immeuble et de la réinstallation de Infrastructures et/ou des Equipements Techniques) ou définitive n'a pu être trouvée entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

3-3 Sans préjudice des autres causes de résiliation prévues par la législation ou la Convention, la Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative du Preneur dans les cas suivants :

- Suppression ou non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de communications électroniques,
- Résiliation des contrats de services conclus entre le Preneur et les opérateurs tiers pour l'installation et l'exploitation d'Equipements Techniques dans l'emprise de la surface louée,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques,
- Impossibilité pour le Preneur de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux (prévue à l'article 9 des présentes),
- Cession de son immeuble par le Contractant,
- Impossibilité pour le Preneur d'utiliser les emplacements loués dans les conditions établies dans la Convention,
- Destruction des emplacements loués, en tout ou en partie, y compris par un événement indépendant de la volonté du Contractant,

3.4 La Convention pourra être résiliée de plein droit, avec un préavis de six (6) mois, à l'initiative du Preneur dans les cas suivants :

- Perturbations des émissions radioélectriques du Preneur,
- Changement dans l'architecture des réseaux exploités ou évolution technologique conduisant à une modification de ces mêmes réseaux.

3.5. A l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa signature par les Parties, la Convention pourra être résiliée pour convenance par le Preneur moyennant un préavis de six (6) mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à six (6) mois de redevance, indemnité qui est la contrepartie du consentement du Contractant à cette faculté de résiliation.

Article 4 Assurances

4-1 Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, ;
- les dommages subis par ses propres biens mobiliers et immobiliers notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

4-3 Le Preneur renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés à ses biens mobiliers et immobiliers. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Preneur et ses assureurs, prestataires, fournisseurs, sous-locataires ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers du Contractant.

4-4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 5 Installation – Travaux/Démolition - Réparations -Restitution des lieux

5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par le Preneur

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Infrastructures et des Equipements Techniques mentionnés à l'article 1 des Conditions Particulières et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Equipements Techniques, lesquels devront cheminer sur le(s) terrain(s) du Contractant étant précisé que les gaines techniques d'un immeuble peuvent être utilisées à ce titre.

La signature de la Convention vaut accord donné au Preneur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des Equipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résolue de plein droit sans indemnité pour aucune des Parties.

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais (ou fera réaliser aux tiers hébergés à leurs frais) les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

Le Preneur ou, le cas échéant, les opérateurs hébergés assumeront toutes réparations et impositions afférentes aux Infrastructures et aux Equipements Techniques dont ils sont propriétaires.

5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant. Démolition totale à la convenance du Contractant ou démolition partielle de l'Immeuble

Le Contractant s'interdit de réaliser sur l'Immeuble des travaux conduisant à la suspension de l'exploitation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques, sauf dans l'hypothèse où ces travaux (i) ne peuvent être reportés au-delà du terme de la convention et (ii) sont indispensables à la conservation de l'Immeuble.

Dans cette hypothèse, le Contractant en avertira le Preneur par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis sera réduit en cas de force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre au Preneur de continuer à exploiter les Infrastructures et/ou Equipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Preneur ne serait trouvée, le Preneur se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension de l'exploitation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques.

A l'issue des travaux, le Preneur pourra réinstaller les Infrastructures et/ou Equipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel (nouveaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

En cas de démolition totale de l'Immeuble à la convenance du Contractant ou de démolition partielle, le Contractant devra en aviser le Preneur avec un préavis de douze (12) mois et les Parties s'engagent à mettre en œuvre une solution temporaire ou définitive pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

5-3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, le Preneur reprendra tout ou partie des Infrastructures et Equipements

Techniques ou imposera cette reprise aux opérateurs hébergés et remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée, à l'exception de l'usure normale et raisonnable et sauf pour ce qui est des constructions et améliorations non comprises dans les Infrastructures et Equipements Techniques qui resteront acquises au Contractant.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise le Preneur, ses préposés, sous-locataires et tout tiers - autorisé par le Preneur et/ou accompagné par le Preneur, ses sous-locataires ou ses préposés - à avoir à tout moment, vingt-quatre (24) heures par jour et trois cent soixante-cinq (365) jours de l'année, libre accès aux emplacements mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira le Preneur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué au prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée, sans renoncement, pour le Preneur, de l'exercice d'aucun autre droit.

Le Preneur s'engage lors de ses déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'Immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures et Equipements Techniques, hormis le cas d'urgence dûment et préalablement justifié au Preneur.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Présence de plusieurs exploitants d'équipements radioélectriques

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un autre exploitant d'équipements radioélectriques seraient déjà installés dans l'emprise de l'Immeuble, le Preneur s'engage, avant d'installer les Infrastructures et Equipements Techniques, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, le Preneur s'engage à ne pas installer les Infrastructures et les Equipements Techniques. Le Contractant, de son côté, s'engage à communiquer au Preneur les coordonnées des

propriétaires des équipements radioélectriques existants.

Dans l'hypothèse où un nouvel exploitant d'équipement radioélectrique solliciterait du Contractant l'autorisation d'installer des équipements techniques dans l'emprise de l'Immeuble, le Contractant s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à informer le Preneur en transmettant les coordonnées du nouvel exploitant et à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel exploitant, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques du Preneur, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible, ou si la nouvelle installation projetée perturbe l'accès et l'exploitation des Equipements Techniques du Preneur, les équipements techniques projetés par le nouvel exploitant ne pourront être installés. Le Contractant s'engage également à imposer au nouvel exploitant que ce dernier effectue un balisage (physique ou affichage) de ses équipements conformément à la réglementation, aux normes techniques et aux règles de l'art.

Le Preneur est libre de modifier, remplacer et/ou améliorer ses Equipements Techniques et/ou d'en installer de nouveaux. Toutefois, dans l'hypothèse où l'Immeuble accueillerait un ou plusieurs autres exploitants, le Preneur réalisera à sa charge financière, des études de compatibilité avec les équipements techniques des exploitants bénéficiant d'équipements sur l'Immeuble à la date des travaux envisagés, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible, ou si la nouvelle installation projetée perturbe l'accès et l'exploitation des équipements techniques des autres exploitants, les nouveaux Equipements Techniques projetés par le Preneur ne pourront être installés. Le Contractant s'engage également à imposer à tout exploitant de l'Immeuble les mêmes restrictions et se porte fort du respect de ces obligations.

Article 8 Droit de Préférence

8-1 Tout Transfert de l'Immeuble ouvre un droit de préférence au profit du Preneur. Pour les besoins de la Convention, il est précisé que les termes « **Transfert** » ou « **Transférer** » désignent toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété, ou de l'usufruit de tout ou partie de l'Immeuble, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les ventes, les transmissions à titre gratuit, échanges ou apports en société.

Le droit de préférence sera exercé dans les conditions suivantes :

- (a) Le Contractant qui envisage de Transférer l'Immeuble doit l'offrir par préférence au Preneur, la notification devant être adressée par lettre recommandée avec avis de réception et indiquer (la « **Notification du Projet de Transfert** ») :

- la description de l'opération au terme de laquelle le Transfert serait réalisé ainsi que les principaux termes, conditions et modalités du projet de Transfert, y compris la date limite pour sa réalisation (le « **Projet de Transfert** ») ; et
 - le prix global proposé par le Contractant (le « **Prix** »).
- (b) La Notification du Projet de Transfert vaudra offre irrévocable de Transfert au Preneur par le Contractant selon les termes et conditions visés dans la Notification du Projet de Transfert.
- (c) Le Preneur disposera d'un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la Notification du Projet de Transfert pour notifier au Contractant son intention d'exercer son droit de préférence (la « **Notification du Droit de Préférence** »).
- (d) La Notification du Droit de Préférence vaudra offre irrévocable d'acquisition par le Preneur de l'Immeuble selon les termes et conditions visés dans la Notification du Projet de Transfert.
- (e) En cas d'exercice par le Preneur de son droit de Préférence, le Transfert de la propriété au profit du Preneur aura lieu, sauf convention contraire entre les Parties, au plus tard le trentième (30ème) jours à l'issue du délai de soixante (60) jours visé au (c) ci-dessus.
- (f) Le Transfert à un tiers ne pourra intervenir à un prix différent au Prix mentionné dans la Notification du Projet de Transfert pour les besoins de la purge du présent droit de Préférence. Dans l'éventualité où le Transfert à un tiers serait envisagé à un prix différent au Prix mentionné dans la Notification du Projet de Transfert, le Contractant devra purger à nouveau le droit de Préférence dans les mêmes conditions ci-dessus exposées.

8-2 Si le Preneur décide de ne pas exercer son droit de Préférence, et que le Contractant décide d'effectuer l'opération de cession ou de transfert au bénéfice d'un tiers, le Contractant sera tenu d'informer le nouvel acquéreur de l'existence de la présente Convention et obtenir du nouvel acquéreur la signature d'un engagement écrit attestant qu'il respectera les obligations assumées par le Contractant en vertu de la Convention, et ce pendant toute la durée de sa validité.

8-3 Dans le cas où le Contractant aurait notifié au Preneur son intention de résilier la Convention conformément à l'article 3-1, le Preneur aura un droit de Préférence quant au renouvellement du bail en cas de souscription par le Contractant d'un contrat de location portant sur tout ou partie de l'Immeuble pendant une période allant jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6)

mois à l'issue de la date d'effet de la résiliation de la Convention. Les conditions d'exercice du droit de Préférence en cas de Transfert fixées dans les paragraphes précédents s'appliqueront *mutatis mutandis*.

Article 9 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Les Équipements Techniques émettent des ondes radioélectriques. En conséquence, le Contractant se doit de respecter les consignes de sécurité spécifiées en annexe 3, qui sont conformes aux normes en vigueur.

Dans les conditions prévues par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques, le Contractant peut demander une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques en utilisant le formulaire CERFA n°15003*01 disponible sur le site Internet : www.service-public.fr.

En tout état de cause et pendant toute la durée de la Convention, le Preneur s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour le Preneur de s'y conformer dans les délais légaux, le Preneur pourra suspendre les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

Le Preneur informe le Contractant qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les rayonnements produits par les Equipements Techniques présentent un risque pour la santé.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Le Preneur peut également transmettre une documentation d'information, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES

Technopôle
13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 Meudon La Forêt Cedex

Article 10 Données à caractère personnel

10-1 Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Contractant autorise le Preneur à collecter et traiter, en qualité de responsable du traitement, des données à caractère personnel concernant le Contractant en conformité avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (le « **RGPD** ») et avec la législation en vigueur dans tout Etat Membre venant compléter ou préciser les dispositions du RGPD (ci-après ensemble la « **Règlementation Applicable** »). Le traitement ainsi mis en œuvre a pour finalité la gestion de la relation contractuelle avec le Contractant (en ce compris la gestion de la présente Convention, la gestion des emplacements mis à disposition, la gestion de la facturation, le suivi de la relation contractuelle et la gestion de toute opération permettant de communiquer avec le Contractant). Ce traitement est fondé sur l'exécution de la Convention avec le Contractant et sur le respect par le Preneur de ses obligations légales. Les données à caractère personnel du Contractant collectées et traitées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable.

10-2 Les données à caractère personnel du Contractant collectées et traitées dans ce contexte peuvent faire l'objet d'une communication à des entités affiliées du Preneur, aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électronique (seules les coordonnées du Contractant seront communiquées à ces opérateurs dans un souci de préserver l'environnement en favorisant le partage de sites) et/ou à des prestataires de services tiers, agissant en tant que sous-traitants ou responsable de traitement au sens de la Règlementation Applicable, pour exécuter notamment des services d'hébergement, de stockage, d'analyses, de communication, de traitement de données, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique. Ces prestataires n'agissent que sur instruction du Preneur et n'auront accès aux données à caractère personnel du Contractant que pour exécuter lesdits services et seront tenus aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que le Preneur.

10-3 Les données à caractère personnel du Contractant peuvent faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne, vers les pays où sont établies des filiales membres du groupe du Preneur. Lorsque des données sont transférées hors Union Européenne, le Preneur met en place toutes les garanties appropriées visant à assurer la protection des données à caractère personnel du Contractant en application de la Règlementation Applicable, sauf à ce qu'une décision d'adéquation ait été prise par la Commission Européenne envers le pays tiers concerné.

10-4 Conformément à la Règlementation Applicable, le Contractant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel le concernant, d'un droit de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données le concernant. Le Contractant dispose également du droit

de faire parvenir au Preneur des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Article 11 Ethique

Le Preneur souhaite intégrer, dans ses activités et en particulier dans le cadre de ses relations avec ses contractants, les principes énumérés ci-après :

- Promouvoir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés.
- Veiller à ne pas se rendre complice de violations de ces droits.
- Soutenir la liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.
- Soutenir l'abolition réelle du travail des enfants.
- Soutenir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle.
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
- Encourager le développement et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement.
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, incluant l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Enfin, les Parties veillent au respect de la loi du 9 décembre 2016 (dites loi « **SAPIN II** ») et la loi du 27 mars 2017 (L. 225-102-4 du code de commerce) pour autant qu'ils leur soient applicables.

Article 12 Dispositions diverses

12-1 Sauf stipulation contraire de la présente Convention, les Parties conviennent expressément et en toute connaissance de cause de renoncer à se prévaloir des dispositions supplétives de l'article 1195 du code civil pour remettre en cause les conditions de la Convention, de sorte (i) qu'elles renoncent à se prévaloir d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la Convention qui rendrait son exécution excessivement onéreuse et (ii) qu'elles acceptent d'en assumer le risque.

12-2 Les Parties déclarent avoir librement négocié l'ensemble des termes et conditions de la Convention, laquelle constitue un contrat conclu de gré à gré entre les Parties au sens de l'article 1110 du Code civil.

ANNEXE 2

COMPOSEE de :

- **PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**
- **LE CAS ECHEANT, PLAN DES ACCES**

ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**
- **Plan de sécurité**

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Bouygues Telecom infrastructures pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Bouygues Telecom infrastructures s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Bouygues Telecom infrastructures s'engage à modifier les périmètres de sécurité dans les meilleurs délais.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est défini ci-dessous) doit être remplie et envoyée à Bouygues Telecom infrastructures.

Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : .../...../..... Fax : Adresse email :

Opérateur concerné : BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES	Interlocuteur :	Tél :
---	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) :T

Nom et adresse du site :

Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute
--	---------------	----------------------	--------------------	----------------

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :
--

Partie à remplir par Bouygues Telecom Infrastructures
--

Validation par :

Validation oui non

Si non Motif du refus

--

Date et
Heure proposée

Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées de Bouygues Telecom Infrastructures :

Courriel : guichetpatrimoine@bouyguestelecom.fr

Adresse de correspondance : Bouygues Telecom infrastructures – Guichet Unique Patrimoine

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H

Téléphone : 0800 941 087

BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES

Service Patrimoine et Relation Extérieures

TECHNOPOLE

13-15 Avenue du Maréchal Juin

92366 MEUDON LA FORET CEDEX

Signature demandeur	
Nom	Visa
Date	

Validation retour	
Nom	Visa
Date	

ANNEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

PROPRIETAIRE

Conseil Départemental de l'Aveyron
7 Place Charles de Gaulle
12000 Rodez

BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES
TECHNOPOLE
13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 MEUDON LA FORET CEDEX

Rodez, le 31 janvier 2020,

Objet : Immeuble situé lieu-dit Puech Rond sur le délaissé de la route départementale 999 au PR39 +160m à La Bastide Pradines 12490.

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos équipements techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

ANNEXE 5
FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

① Conditions d'accès

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais Bouygues Telecom Infrastructures de toutes modifications des informations suivantes :

- Mise en place d'une boîte à clés positionnée à l'entrée de la zone technique permettant un accès 24h/24h aux Equipements Techniques

Le Contractant s'engage à remettre à Bouygues Telecom Infrastructures tous les moyens d'accès au Site.

② Interlocuteurs

Courriel : guichetpatrimoine@bouyguetelecom.fr
Adresse de correspondance : Bouygues Telecom Infrastructures – Guichet Unique Patrimoine
Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H
Téléphone : 0800 941 087

BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES

Service Patrimoine et Relation Extérieures
Technopôle
13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 Meudon La Forêt Cedex

Numéro de téléphone / procédure des émissions radioélectrique du Site

Numéro National : 0800 941 087

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Direction du patrimoine départemental et des collèges :
Courriel : julie.olivier@aveyron.fr / catherine.mouysset@aveyron.fr
Téléphone : 05.65.59.34.57 / 05.65.59.34.53

Direction des Routes Départementales :
Courriel : thierry.varoquier@aveyron.fr
Téléphone : 06.43.22.49.74

Direction Générale – Service NTCN
Courriel : philippe.clot@aveyron.fr
Téléphone : 05.65.75.81.93

**ANNEXE 6 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX CONTRATS HORS
ETABLISSEMENT
(Démarchage à domicile)**

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Si vous êtes un particulier ou un professionnel et, dans ce dernier cas, dès lors que l'objet de la Convention n'entre pas dans le champ de votre activité principale et que le nombre de vos salariés est inférieur ou égal à cinq, vous avez le droit de vous rétracter de la présente Convention sans donner de motif dans un délai expirant quatorze jours après le jour de la signature de la Convention.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier, à l'adresse figurant ci-dessous, votre décision de rétractation de la présente Convention au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (de préférence lettre envoyée par la poste en LRAR ou télécopie). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire qui se trouve ci-après mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

FORMULAIRE DE RENONCIATION

1. Adresse d'envoi du formulaire de renonciation :

Le rédacteur du contrat indique ici l'adresse de la gestion du patrimoine à qui le formulaire de renonciation doit être renvoyé.

Gestion du Patrimoine :

Courriel : guichetpatrimoine@bouyguestelecom.fr

Adresse de correspondance : Bouygues Telecom Infrastructures – Guichet Unique Patrimoine

BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES

Guichet Unique Patrimoine

TECHNOPOLE

13-15 Avenue du Maréchal Juin

92366 MEUDON LA FORET CEDEX

2. Formulaire

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [insérer l'adresse d'envoi du formulaire de renonciation figurant au 1. ci-dessus] :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la mise à disposition d'un emplacement à N° de site

Date de signature de la convention :

Nom du Propriétaire :

Adresse du Propriétaire :

Signature du (des) Propriétaire (s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37215-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur André AT, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Cession de l'immeuble départemental 41 boulevard Joseph Poulenc à Espalion

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur, lors de sa réunion du 24 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que par délibération du 26 septembre 2016, la Commission Permanente a approuvé l'acquisition de surfaces dans un immeuble à construire dans la résidence « Le Compostelle » au lieu-dit «Espace Alexandre Bessières » pour le relogement des services du Territoire d'Action Sociale, et autorisé la mise en vente de l'immeuble sis au 41 boulevard Joseph Poulenc à Espalion (cadastré AL 14) ;

CONSIDERANT que ces nouveaux locaux sont en cours d'aménagement en vue de l'installation des services sociaux prévue en mai 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jonathan BOUZAT-NOYRIGAT, Huissier de Justice à Espalion a fait part de son intérêt pour l'achat de l'immeuble sis au 41 boulevard Joseph Poulenc à Espalion, dont le Département est propriétaire, au prix de 300 000 €, afin d'y installer son étude ;

CONSIDERANT que l'estimation de ce bien par le service des Domaines ci-annexée, a été évalué à 295 000 € ;

CONSIDERANT que ce bien appartient au domaine public départemental et qu'après le déménagement des services sociaux, il se trouvera de fait désaffecté et pourra donc être déclassé du domaine public au 1^{er} mai 2020 ;

DECIDE de vendre ce bien à Monsieur Jonathan BOUZAT-NOYRIGAT au prix de 300 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir avec Monsieur Jonathan BOUZAT-NOYRIGAT ou toute autre personne qu'il se substituera, après la date de désaffectation et de déclassement de l'immeuble du domaine public.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 03/12/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN
PÔLE ANIMATION DU RÉSEAU & EXPERTISE – DIVISION DOMAINE

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 18 av. Charles de Gaulle
81013 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Courriel : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel NEGRE

Téléphone : 05 65 75 40 94

Courriel : michel.negre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : **avis n° 2018 12096 V0925**

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics
CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3 et art. R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : un immeuble de bureaux, 2 bd du palais (et bd J Pouleng)

ADRESSE DU BIEN : commune d'ESPALION 12500

VALEUR VENALE = 295 000€

- | | |
|---|--------------------------------------|
| 1 – Service consultant | : Conseil départemental de l'Aveyron |
| Affaire suivie par | : Catherine MOUYSSET |
| 2 – Date de consultation | : 06/07/2018 |
| Date de réception | : 06/07/2018 |
| Date de visite | : 19/11/2018 |
| Date de constitution du dossier « en état » | : |
| Précédente consultation du Domaine | : |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le service consultant souhaite vendre un immeuble de bureaux occupés par les services sociaux du Département de l'Aveyron.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

- adresse : 2 bd du palais et bd Joseph Poulenc
- parcelle cadastrée **AL 14**, d'une contenance de **03a et 25ca**, occupée par un **immeuble de bureaux** aménagé en deux parties reliées entre elles par un couloir du type véranda (7 m environ) :
 - > **partie ancienne** : bâtiment du type maison bourgeoise du début du **XX^{ème}** élevée sur 4 niveaux dont sous-sol et combles aménagés.
 - > **partie contemporaine** : construction en parpaings crépis sur deux niveaux, avec larges baies vitrées et toit à 4 pentes.
- Aménagement, équipements, état d'entretien :
Les locaux comprennent : des bureaux, une salle de réunion, 4 sanitaires et un local du personnel.
Équipements : accès PMR au RC (pas d'ascenseur), menuiseries alu ou bois double vitrages, volets roulants (partie contemporaine) ou volets battants vétustes en bois ou métal (partie ancienne), chauffage central au gaz (chaudière en très bon état), réseau informatique ...
Etat d'entretien : les locaux sont en état correct à l'extérieur et à l'intérieur (sauf cave très vétuste).
Surface utile totale (pondérée) = **410 m²**

- **Éléments de plus ou moins-value pris en compte pour l'évaluation :**
 - + bon emplacement au centre bourg, avec vue dégagée sur le jardin de la mairie
 - + locaux en état correct
 - - pas de parking privatif
 - - - marché local des bureaux limité, notamment pour une superficie de plus de 400 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire présumé : Département de l'Aveyron
- situation d'occupation : biens évalués libres

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : zone UB

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à : 295 000€

marge de négociation = 10 %

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans.

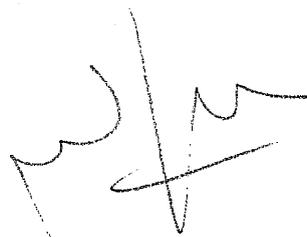
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

IL n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'évaluateur,



Michel NEGRE, Inspecteur des Finances Publiques

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37189-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur André AT, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Musées départementaux et musées conventionnés

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 24 janvier 2020 ;

VU le bilan de la programmation 2019 ;

Programmation prévisionnelle et dispositions relatives à la saison culturelle 2020

1- Programmation culturelle prévisionnelle

CONSIDERANT la programmation prévisionnelle 2020 détaillée en annexe ;

DECIDE de prendre en charge tous les frais liés à l'organisation des évènements culturels, dans le cadre des moyens attribués au fonctionnement des musées lors du vote du budget primitif 2020, tels que les journées européennes des métiers d'art, la nuit des musées, les journées du patrimoine de pays et des moulins, les journées européenne du patrimoine, le fête de la science, le premier dimanche gratuit du mois, les rendez-vous culturels) et les ateliers pédagogiques : les déplacements, l'hébergement, la restauration et les prestations de chaque intervenant.

2- Tarifs

CONSIDERANT les tarifs des musées départementaux pour l'année 2020 tels que détaillés en annexe ;

CONSIDERANT que pour les musées d'**Espalion** (musée des mœurs et coutumes et musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre), un tarif réduit était accordé aux pèlerins du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, sur présentation de leur crédencial ;

DECIDE d'appliquer la gratuité à partir de la saison 2020.

APPROUVE par ailleurs, la gratuité de l'espace archéologique de Montrozier aux visiteurs lors de la fête du village qui a lieu en juillet, en raison d'un partenariat entre le comité des fêtes et le musée.

DECIDE de la gratuité, pour l'ensemble des musées, pour un accompagnant de personnes en situation de handicap.

DECIDE pour l'ensemble des autres tarifs, de reconduire les tarifs appliqués la saison précédente et de continuer d'offrir la gratuité aux étudiants de plus de 26 ans sur présentation de leur justificatif.

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau système d'informatisation des billetteries des musées ;

DECIDE de l'évolution du système tarifaire du réseau consistant en l'achat d'un billet plein tarif dans l'un des musées départementaux qui donnera droit à une entrée gratuite dans le réseau pendant un mois. Ce droit sera inscrit directement sur le billet.

3 – Horaires

APPROUVE l'expérimentation pour 2020, de nouvelles plages d'ouverture pour le musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre à Espalion et le musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source, en jours et en horaires, telle qu'indiquée ci-après et détaillée en annexe :

a - Espalion

Rappels des horaires 2019 :

Du mardi au dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 18h durant les mois de juin, juillet, août et septembre.
Modifications 2020 :

Pour le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre ouverture le lundi après-midi, afin de répondre aux demandes de la clientèle touristique présente sur le secteur.

Les chiffres de fréquentation de l'Office de Tourisme du pays d'Espalion, ou ceux de la chapelle des Pénitents font état d'une moyenne supérieure à 30 visiteurs le lundi après-midi. Il existe peu d'activités pour les touristes ce jour-là. Il paraît donc cohérent d'ouvrir le musée.

En parallèle, proposition de fermeture du musée les samedis et dimanche matin, la fréquentation n'étant pas optimale sur ces créneaux horaires ainsi qu'une fermeture du musée à 13h (au lieu de 12h30). Ceci a pour objectif une adaptation aux pratiques des visiteurs qui arrivent tardivement au musée. Cette marge

d'une demi-heure de plus (de 12h30 à 13h) par rapport aux années précédentes va ainsi leur permettre de terminer la visite plus tranquillement.

Horaires d'ouverture de juin à août :

Lundi, samedi et dimanche : de 13h30 à 18h30

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 10h à 13h et de 14h à 18h30

Horaires d'ouverture en septembre :

Lundi, samedi et dimanche : de 14h à 18h00

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 10h à 13h et de 14h à 18h00

Horaires spécifiques lors des évènements (premier dimanche du mois, journées du patrimoine de pays et des moulins, journées européennes du patrimoine), organisés lors des week-ends, voici les horaires retenues :

De 10 à 13h et de 14h à 19h le samedi comme le dimanche.

b – Salles la Source

Pour le musée de Salles la Source, reconduction les plages d'ouverture de la saison précédente sauf pour les mois de juillet et août.

En effet, pendant ces deux mois, le musée sera fermé les samedis après-midi mais ouvert les lundis après-midi.

c – Montrozier

Pour le musée de Montrozier, reconduction des plages d'ouverture de la saison précédente mais avec une ouverture du musée du 1er mai au 30 novembre 2020.

Partenariats promotionnels et professionnels

Adhésion aux offices de tourisme des secteurs des musées

CONSIDERANT que les offices de tourisme assurent des missions d'accueil et d'information et participent à l'animation et au dynamisme économique du territoire à l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT qu'ils sont un outil de promotion incontournable auprès de la clientèle touristique à la recherche d'informations sur les sites à visiter et les activités à faire, et qu'ils concourent ainsi à l'attractivité des musées départementaux en présentant les musées et leur offre culturelle dans leurs brochures et sur leur site internet ;

DECIDE de renouveler pour 2020 les adhésions des musées aux offices de tourisme de leurs secteurs respectifs :

- adhésion du musée de Salles-la-Source à l'office de tourisme de Conques-Marcillac, pour un montant de 45 euros
- adhésion du musée de Montrozier à l'office de tourisme des Causses à l'Aubrac, pour un montant de 50 euros
- adhésion des musées d'Espalion et de Montrozier à l'office de tourisme des Hautes Terres d'Aveyron pour un montant de 200 euros.

Adhésion des musées à l'agence de développement touristique de l'Aveyron

CONSIDERANT que l'agence de développement touristique (ADT) de l'Aveyron promeut l'Aveyron auprès des publics non-aveyronnais et apporte à ses adhérents son expertise en termes de communication (formations, conférences...) et qu'elle a repris en 2019 les missions et activités antérieurement assurées par le club des sites de l'Aveyron ;

DECIDE :

- de renouveler, pour un montant de 1 580 €, l'adhésion des musées de Salles-la-Source, Montrozier et Joseph Vaylet - musée du scaphandre à l'ADT, leur permettant d'être intégrés :
 - . au meuble-présentoir présent dans 41 sites touristiques ainsi que dans une quarantaine d'offices de tourisme,
 - . au présentoir mural présent chez plus de 130 hébergeurs aveyronnais (hôtels, villages de vacances...),
 - . à une exposition photo présentée sur l'Aire du Viaduc de Millau en 2020 et consacrée aux membres du groupe club des sites.

- de renouveler la location saisonnière d'une case du meuble-présentoir afin de diffuser le dépliant d'été des musées départementaux auprès du public des 80 structures dotées du meuble (coût : 400 euros).

Adhésion du musée des arts et métiers traditionnels à l'AFMA et à la FEMS

CONSIDERANT que le musée de Salles-la-Source adhère depuis 2016 à deux réseaux professionnels :

- celui de la Fédération des musées d'agriculture et du patrimoine rural (AFMA),
- celui de la Fédération des écomusées et musées de société (FEMS).

CONSIDERANT que la Fédération des musées d'agriculture et du patrimoine rural est une association dédiée à l'étude, la préservation et la valorisation du patrimoine rural, en particulier agricole et qu'elle développe de nombreux partenariats en France et à l'étranger (Mucem, journées du patrimoine de pays et des moulins...), édite des ouvrages de référence ainsi qu'une revue, organise des stages, colloques et voyages d'études, et apporte son expertise aux petits musées ;

DECIDE de renouveler l'adhésion du musée de Salles-la-Source pour l'année 2020, pour un montant de 60 €.

CONSIDERANT que la Fédération des écomusées et musées de société est une association professionnelle regroupant 170 structures muséales qui respectent différents critères de qualité : gestion désintéressée, projet scientifique, amplitude d'ouverture au public, moyens, etc. et qu'étant à la fois réseau professionnel et centre de ressources, la FEMS offre à ses adhérents (qui totalisent 1 500 salariés) un panel d'avantages : accès à des journées d'études et aux publications de la fédération à un tarif préférentiel, assistance et expertise sur diverses thématiques, attribution du label de l'Etat QUALITE TOURISMETM ...

DECIDE de renouveler l'adhésion du musée de Salles-la-Source pour l'année 2020, pour un montant de 245 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Programmation culturelle prévisionnelle 2020

Musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source

Exposition temporaire sur le thème du cochon de juillet à octobre 2020

Activités pour le public familial

- Vacances de Pâques (du 4 au 19 avril) :
 - ateliers d'initiation et d'approfondissement autour de l'artisanat et des matériaux
 - séances de planétarium
- Vacances d'été (du 4 juillet au 31 août) :
 - séances de planétarium
- Vacances de la Toussaint (du 17 octobre au 1^{er} novembre) :
 - ateliers d'initiation et d'approfondissement autour de l'artisanat et des matériaux
 - séances de planétarium

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Visites et ateliers d'avril à juin et en septembre-octobre :
 - autour de l'exposition permanente
 - autour de l'exposition temporaire (septembre-octobre)
 - parcours thématiques inter-musées
- Dispositif « La classe, l'œuvre ! » avec l'école des Costes-Rouges à Onet-le-Château :
 - séances au musée et interventions dans les classes
 - exposition et médiation des travaux des élèves lors de la nuit des musées

Evènements

JANVIER

Participation au Festival des voyages et des découvertes à Rodez (17 et 18 janvier)

AVRIL

Journées européennes des métiers d'art (3^e participation du musée à cet évènement, dont 2020 sera la 14^e édition) - (4 et 5 avril)

MAI

Nuit des musées, « La classe, l'œuvre ! » (16 mai)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins (27 et 28 juin)

JUILLET et AOUT

Séances de cinéma en plein air

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (19 et 20 septembre)

OCTOBRE

Fête de la science : stand au village des sciences (Rodez)

Espace archéologique départemental, Montrozier

Exposition temporaire « Premiers agriculteurs – Abri préhistorique de Roquemissou (titre provisoire) » du 1^{er} mai au 30 novembre

- Visites commentées
- Activités pour le jeune public :
 - parcours junior avec livret-jeux tout au long de l'exposition à partir du 6 juillet
 - ateliers sur la Préhistoire pour le public scolaire et individuel
 - jeux en hors les murs pour le public collégien

Parution d'un catalogue d'exposition

Exposition permanente

Villa gallo-romaine d'Argentelle, douves du château de Bertholène

Activités pour le public familial

- Vacances d'été (du 4 juillet au 30 août) :
 - ateliers du mardi au dimanche à 14h, 15h30 et 17h : art pariétal (peinture et gravure), initiation aux fouilles archéologiques, poterie préhistorique, parures, objets gallo-romains (lampe à huile, fibule, médaillons), confection de stèles de guerriers celtes
- Vacances de la Toussaint (du 20 au 30 octobre) :
 - programme d'activités renouvelées quotidiennement.

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Visites et ateliers : d'avril à début juillet et de septembre à décembre
 - parcours thématiques inter-musées, dont une journée « Patrimoine / citoyenneté » couplant visite de l'hémicycle et demi-journée au musée (ou intervention hors les murs sur Rodez)
- Médiations hors les murs :
 - décembre et janvier dans les écoles
 - toute l'année dans les collèges

- Participation au dispositif « *Itinéraires d'éducation artistique et culturelle* » avec l'artiste Jean-Christophe Vergne

Evènements

JANVIER

Participation au Festival des voyages et des découvertes à Rodez (17 et 18 janvier)

MAI

Nuit des musées (16 mai)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins : valorisation du patrimoine archéologique communal (27 et 28 juin)

JUILLET

Fête de Roquemissou : conférences, visites commentées des expositions et du site archéologique en collaboration avec l'équipe de fouilleurs et le SDA

AOÛT

Interventions des médiateurs au site archéologique de La Graufesenque

SEPTEMBRE

Journée d'accueil de préhistoriens dans le cadre du colloque « Meso'2020 - Dixième congrès international sur le Mésolithique en Europe » (9 septembre)

Journées européennes du patrimoine (19 et 20 septembre)

Journée de la pierre (27 septembre à Bozouls)

OCTOBRE

Fête de la science : stand au village des sciences (Rodez)

Musée des mœurs et coutumes, Espalion

Activités pour le public familial

- Visites guidées hebdomadaires du musée, de juin à septembre

Activités pédagogiques pour le public scolaire

De mai à octobre :

- atelier autour de l'histoire et de l'architecture de la prison cellulaire
- parcours thématiques inter-musées

Evènements

MAI

Nuit des musées (16 mai)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins : « Patrimoine et développement durable »
(27 et 28 juin)

DE JUIN A SEPTEMBRE

Evènement le premier dimanche du mois

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (19 et 20 septembre)

Musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre, Espalion

Activités pour le public familial

Visites guidées hebdomadaires de juin à septembre

Activités pour le jeune public

Ateliers autour des thématiques des musées durant les vacances scolaires d'avril à octobre

Musée du scaphandre :

- milieux marins, océanographie, histoire de scaphandrier

Musée des arts et traditions populaires

- découverte d'éléments de la vie quotidienne ou techniques ancestrales, puis fabrication d'un objet d'illustration

Activités pédagogiques pour le public scolaire

Visites, ateliers et parcours thématiques inter-musées : d'avril à octobre

Ateliers spécifiques gratuits lors de la journée mondiale des océans le lundi 8 juin 2020

Evènements

JANVIER

Participation au Festival des voyages et des découvertes à Rodez (17 et 18 janvier)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins : « Patrimoine et développement durable » (27 et 28 juin)

Evènement le premier dimanche du mois

JUILLET et AOUT

Evènements les premiers dimanches du mois

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (19 et 20 septembre)

Evènement le premier dimanche du mois

OCTOBRE

Fête de la science : stand au village des sciences (Rodez)

Programmation spécifique à l'occasion des 40 ans du musée du scaphandre

Le musée du scaphandre est né en 1980, dès l'inauguration de l'exposition *Homme de mer*. Cela fait désormais 40 ans que le musée existe. Il rassemble près de 400 pièces dans sa collection qui raconte l'histoire de l'exploration sous-marine par l'homme, tout en rendant hommage aux inventeurs espalionnais du scaphandre autonome.

Activités pédagogiques pour le public scolaire.

Ateliers spécifiques gratuits lors de la journée mondiale des océans le lundi 8 juin

Evènements autour des 40 ans du musée du scaphandre :

- jeudi 9 janvier : avant-première du court-métrage tourné au musée du scaphandre par la société TERRA CINEMA pour la commune d'Espalion.
- samedi 20 juin (sous réserve) : anniversaire de l'inauguration du musée du scaphandre
- d'autres actions spécifiques et liées au musée du scaphandre ponctueront la saison 2020, intégrées au programme des évènements habituels du musée.

ANNEXE 2

TARIFS DES MUSEES DEPARTEMENTAUX 2020

	MUSEE DES ARTS ET METIERS TRADITIONNELS SALLES-LA-SOURCE	ESPACE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL MONTROZIER	MUSEE DES MŒURS ET COUTUMES MUSEE JOSEPH VAYLET - MUSEE DU SCAPHANDRE ESPALION			
Visites musées						
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
Plein tarif	4 €		3 €		4 €	
Tarif réduit : - bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - individuels : pour les moins de 26 ans - individuels : étudiants sur présentation d'un justificatif - individuels : personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité) et un accompagnant - 1er dimanche des mois de juin, juillet, d'août et septembre - personnel d'accompagnement des groupes : chauffeurs, guides animateurs, enseignants, assistants... - professionnels adhérents au club des sites (à l'occasion des Eductours ou sur présentation de la carte du CDS) - membres de l'Amicale du Conseil départemental de l'Aveyron et leurs ayants-droit - participants aux événements nationaux : journées européennes du patrimoine, nuit des musées, journées du patrimoine de pays, journées européennes des métiers d'art - porteurs de la carte Ambassadeur - entrées offertes pour des quines, kermesses, concours à raison d'un quota de 150 cartes Pass', valables pour 2 personnes dans tous les musées départementaux - participants aux conférences organisées par les musées - enseignants venant préparer une visite pédagogique - participants à la fête de Roquemissou pour l'espace archéologique - participants à la fête du village de Montrozier pour l'espace archéologique - membres de l'ASPAA pour l'espace archéologique - pèlerins du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle pour les musées d'Espalion sur présentation de leur crédencial. 					
Groupes : - à partir de 10 personnes	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
- professionnels du tourisme pour les groupes à partir de 10 personnes	2,13 € (tarif réduit : -15 %)		1,70 € (tarif réduit : -15 %)		2,13 € (tarif réduit : -15 %)	
Carte Pass'Musées (validité : 2 ans)	- 1 ^{er} musée : plein tarif (adulte) - 2 ^{ème} musée : tarif réduit - 3 ^{ème} musée : gratuit		- 1 ^{er} musée : plein tarif (adulte) - 2 ^{ème} musée : tarif réduit - 3 ^{ème} musée : gratuit		- 1 ^{er} musée : plein tarif (adulte) - 2 ^{ème} musée : tarif réduit - 3 ^{ème} musée : gratuit	
Offre "réseau"	L'achat d'un billet plein tarif dans l'un des musées départementaux donne droit à une entrée gratuite dans le réseau pendant 1 mois					
Animations						
	Adultes	Enfants	Enfants	Adultes	Enfants	
Stages et ateliers pendant les vacances scolaires	10 € - 5 € - 3 € (en fonction de la nature et de la durée de l'activité)	10 € - 5 € - 3 € (en fonction de la nature et de la durée de l'activité)	Pour 1 atelier : 3 € A partir de 2 ateliers : 5 € billet donnant accès au musée	4 € billet donnant accès au musée	2,50 € billet donnant accès au musée	
Planétarium	2,50 €					
Animations scolaires et centres de loisirs						
Journée complète		5 €		5 €	4 €	
Demi-journée	Enseignants + accompagnateurs gratuits	3 €	Enseignants + accompagnateurs gratuits	3 €	2,50 €	
Classes partenaires du dispositif "La classe, l'œuvre"		0 €	117			

ANNEXE 3

Horaires d'ouverture des musées départementaux 2020

I – L'accueil du public individuel

Période d'avril à novembre 2020 (en rouge, ce qui change en 2020)

Musées	Avril	Mai	Juin	Juillet – Août	Septembre	Octobre	Novembre
Musée des arts et métiers traditionnels Salles-la-Source	Ouverture de 14h à 18h les mercredi, jeudi et dimanche. <i>Fermeture les lundi, mardi, vendredi et samedi.</i>	Ouverture de 14h à 18h du mercredi au lundi. <i>Fermeture le mardi.</i>	Ouverture de 14h à 18h du mercredi au lundi. <i>Fermeture le mardi.</i>	Ouverture du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Ouverture, les dimanche et lundi de 13h30 à 18h30. <i>Fermeture les samedi, dimanche et lundi matin.</i>	Ouverture de 14h à 18h du mercredi au lundi. <i>Fermeture le mardi.</i> <i>Fermeture le lundi qui suit les journées européennes du patrimoine.</i>	Ouverture de 14h à 18h les mercredi, jeudi et dimanche. <i>Fermeture les lundi, mardi, vendredi et samedi.</i>	Fermé
Espace archéologique départemental Montrozier	Fermé	Ouverture de 14h à 18h les mardi, mercredi, jeudi et vendredi. <i>Fermeture les samedi, dimanche et lundi.</i>	Ouverture de 14h à 18h les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche. <i>Fermeture le samedi et le lundi.</i>	Ouverture de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30, du mardi au dimanche. <i>Fermeture le lundi.</i>	Ouverture de 14h à 18h le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche. <i>Fermeture le lundi et le samedi.</i>	Ouverture de 14h à 18h le mardi, mercredi, jeudi et vendredi. <i>Fermeture</i> : samedi, dimanche et lundi.	Ouverture de 14h à 18h les mardi, mercredi, jeudi et vendredi. <i>Fermeture les samedi, dimanche et lundi.</i>
Musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre	Ouverture assurée par l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre	Ouverture assurée par l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre	Ouverture du mardi au vendredi de 10h à 13h00 et de 14h00 à 18h30. Ouverture, les samedi, dimanche et lundi de 13h30 à 18h30. <i>Fermeture les samedi, dimanche et lundi matin.</i>	Ouverture du mardi au vendredi de 10h à 13h00 et de 14h00 à 18h30. Ouverture, les samedi, dimanche et lundi de 13h30 à 18h30. <i>Fermeture les samedi, dimanche et lundi matin.</i>	Ouverture du mardi au vendredi de 10h à 13h00 et de 14h00 à 18h00. Ouverture, les samedi, dimanche et lundi de 14h00 à 18h00. <i>Fermeture les samedi, dimanche et lundi matin.</i>	Ouverture assurée par l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre	Fermé
Musée des mœurs et coutumes	Fermé	Fermé	Ouverture lors des événementiels, des visites guidées de l'été, des premiers dimanches du mois et sur 118 réservation pour des groupes				Fermé

Les périodes de janvier à mars puis de novembre à décembre, les musées départementaux sont fermés au public individuel.

Horaires spécifiques lors des évènements :

- journées européennes des métiers d'art, nuit des musées,
- journées du patrimoine de pays et des moulins,
- journées européennes du patrimoine,
- premiers dimanches des mois de juin à septembre.

II – L'accueil des groupes (pour des groupes à partir de 10 personnes et sur réservation)

Selon les possibilités du service et selon les conditions météorologiques pour des activités en extérieur, toute l'année.

Au musée des mœurs et coutumes à Espalion : dans le cadre de visites guidées ou d'ateliers, et lors des évènementiels.

III – Dispositions particulières

Fermeture complète des musées pendant la période des vacances de Noël et du jour de l'An et, le cas échéant, pendant la semaine de la fête de la science et les journées de formation du personnel.

A titre exceptionnel et pour des contraintes imprévues de gestion (travaux urgents, ressources humaines,...), une décision ponctuelle de fermeture pourra être prise par le Directeur du service qui veillera à l'information des visiteurs par tous les moyens mis à sa disposition.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37173-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Avis sur le contrat de rivière Lot Amont

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le contrat de rivière est un programme d'actions multithématiques pour les années 2020 à 2024 qui a pour ambition la mise en place d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques, dans une perspective de développement durable, en intégrant les objectifs territorialisés du SAGE Lot amont, validé en 2015 ;

CONSIDERANT que le territoire du contrat de rivière Lot Amont couvre le bassin hydrographique du Lot qui est situé à cheval entre la Lozère et l'Aveyron et représente une superficie totale de 2176 km² ;

CONSIDERANT que le contrat de rivière comprend 4 volets thématiques :

- Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques
- Contribuer à la gestion de la ressource en eau
- Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation ;

CONSIDERANT qu'au sein de ce programme, les actions identifiées comme prioritaires par l'Etat dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) des départements de l'Aveyron et de la Lozère représentent un montant total prévisionnel de 4 413 582 € HT ;

CONSIDERANT que ce programme d'actions prioritaires concerne essentiellement le Département de la Lozère, seules des actions de communication/sensibilisation sur les zones humides ont été identifiées au niveau du Département de l'Aveyron avec une partie financière attendue de 2 083 € ;

EMET un avis favorable sur le projet de contrat de rivière Lot Amont, joint en annexe reprenant les actions prioritaires et détaillant la totalité des actions envisagées ;

PRECISE que les dossiers de demande financière seront présentés par les maîtres d'ouvrage des opérations et seront instruits, selon la procédure habituelle, en fonction des modalités d'aide en vigueur au moment de leur présentation, et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote du budget par l'Assemblée Départementale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat de rivière Lot Amont au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONTRAT DE RIVIERE LOT AMONT

2020 – 2024

Préambule

Le présent contrat de rivière Lot amont, désigné ci-après par le terme « contrat » est conclu entre :

- Le Syndicat mixte Lot Dourdou, structure porteuse du contrat de rivière Lot amont ; représenté par M. Jacques Blanc ;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par M. Guillaume Choisy, directeur général ;
- L'État, représenté par les préfètes d'Aveyron et de Lozère, M^{mes} Catherine Sarlandie et Christine Wils-Morel ;
- La Région Occitanie, représentée par M^{me} Carole Delga, présidente du conseil régional ;
- Le Département de l'Aveyron représenté par M. François Galliard, président du conseil départemental ;
- Le Département de la Lozère représenté par M^{me} Sophie Pantel, présidente du conseil départemental ;
- Le Parc National des Cévennes représenté par M^{me} Anne Legile, Directrice ;
- Les principaux maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le contrat de progrès territorial sont :
 - Les Collectivités locales ;
 - Le Syndicat mixte Lot Dourdou ;
 - Les Départements de l'Aveyron et de la Lozère ;
 - Les cellules d'animation technique zones humides de l'Aveyron et de la Lozère ;
 - La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Lozère.

1. Contexte

Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La cartographie du territoire et la carte de situation administrative (contenant les grandes intercommunalités) concernées par le contrat sont en **annexe 1** du présent document.

Le territoire du contrat couvre le bassin hydrographique du Lot amont pour une superficie totale de 2 176 km².

Il s'étend sur 85 communes et 2 départements (32 communes en Aveyron, 53 communes en Lozère) et concerne une population globale d'environ 52 000 habitants.

Les principaux cours d'eau sur lesquels porte le contrat Lot amont sont :

- Le Lot,
- La Colagne,
- Le Bramont,
- Les boraldes.

Le bassin du Lot amont est découpé en :

- 57 masses d'eau superficielles dont 54 masses d'eau rivière et 3 masses d'eau Lac,
- 3 masses d'eau souterraine,
- Voir le tableau des objectifs des 54 masses d'eau rivière en **annexe 2**

Les principaux enjeux du territoire concerné par le contrat sont :

- L'amélioration des systèmes d'assainissement collectif,
- L'adaptation des besoins à la ressource en eau et la gestion du soutien des étiages,
- Le maintien de l'activité d'élevage avec une vigilance sur le piétinement des berges et les déjections dans les cours d'eau,
- La prévention du risque inondation et la réduction de son impact, en particulier par la préservation des zones d'expansion de crues,
- L'évitement des plantations de résineux à proximité des zones humides et des cours d'eau,
- La mise en œuvre des prescriptions issues des profils de baignade,
- La protection des zones de captages d'eau potable,
- Le rétablissement de la continuité écologique,
- La préservation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et de la biodiversité exceptionnelle,
- La sensibilisation, la préservation et la valorisation des zones humides.

Le Syndicat mixte Lot Dourdou est la structure du territoire qui porte l'animation de la gestion intégrée de l'eau. La gouvernance du contrat est assurée par le Syndicat mixte Lot Dourdou. Il est désigné ci-après par le terme « structure porteuse ».

Le contrat est concerné par le PAOT de la Lozère et le PAOT de l'Aveyron en cours de rédaction, les actions principales du PAOT de la Lozère sont :

Action	Enjeu
Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Marvejols et de Bourgs sur Colagne (48) et réhabilitation des réseaux de collecte	Réduction de la pression domestique pour l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau de la Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot
Proposer une stratégie d'intervention pour réduire les risques de contamination des eaux et des milieux aquatiques par les anciennes mines du Mazel (48)	Reconquête et préservation du bon état écologique et de la biodiversité. Diagnostics et élaboration d'un programme d'action sur les masses d'eau dégradées par une pollution chimique (Lot de sa source au confluent du Bramont et ruisseau de Combe sourde).
Action d'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des zones humides de têtes de bassin et de préservation des zones humides (12-48)	Préservation de la biodiversité liée aux zones humides de tête de bassin
Améliorer la connaissance des plans d'eau (notamment du Moulinet sujet au développement de cyanobactéries) (48)	Préservation de la qualité des eaux de baignade
Inventaire des prélèvements par rase sur la Colagne, étude du temps de transfert du soutien d'étiage depuis le lac de Charpal (48)	Optimisation de la gestion de la ressource en eau à l'étiage sur la Colagne

Voir en détail en **annexe 3**.

2. Le Contrat

Le présent contrat a été établi sur la base de ses pièces constitutives (état des lieux, diagnostic, fiches actions) qui ont été finalisées et validées par le comité de rivière Lot amont en date du 13 juin 2019. Le dossier définitif du contrat a fait l'objet d'un agrément de la commission planification du comité de bassin du 08/10/19.

Article 2 - Objectifs du contrat

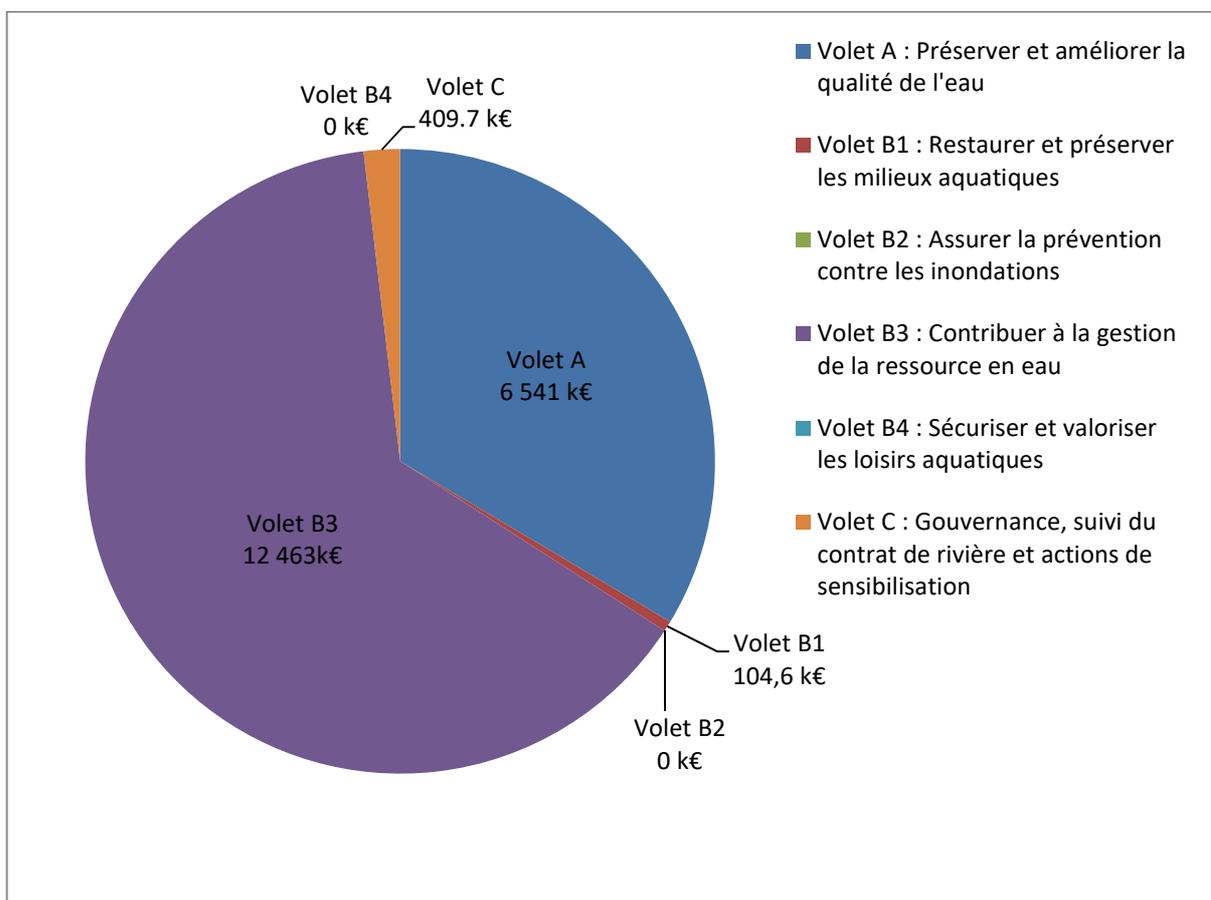
Le contrat a pour ambition la mise en place d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques, dans une perspective de développement durable, en intégrant les objectifs territorialisés du SAGE Lot amont.

Les grands objectifs retenus sont d'atteindre le bon état des eaux en s'appuyant sur les 6 enjeux suivants:

- Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques ;
- Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot amont ;
- Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ;
- Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages ;
- Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau ;
- Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques.

Article 3 - Contenu du contrat

Le contrat comprend 4 volets pour un montant total prévisionnel de 19.5 millions d'euros HT, répartis de la façon suivante :



Les **actions prioritaires du contrat pour un montant de 4,413 M d'€ HT** dans les différents volets sont précisées ci-après.

Volet A1 : Préserver et améliorer la qualité de l'eau

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Problématique qualité des plans d'eau (<i>Moulinet</i> notamment sujet au développement de cyanobactéries)	Améliorer les connaissances sur l'évolution de la qualité des plans d'eau

Pour un montant prévisionnel d'opération de 22 500 d'euros HT.

Volet A2 : Améliorer la performance des systèmes d'assainissement collectif

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Déclassement de la masse d'eau la Colagne de sa confluence avec le Coulagnet au confluent du Lot du fait d'une pression domestique (pression Forte)	Amélioration la connaissance et le fonctionnement des stations d'épuration et des dispositifs de collecte

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 4 002 084 d'euros HT.

Volet A.4 : Prévenir, identifier et supprimer les rejets polluants

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Pollution chimique par les anciennes mines du Mazel qui dégradent la qualité chimique des deux masses d'eau situées en aval immédiat (Lot de sa source au confluent du Bramont et ruisseau de Combes sourde) Localiser les sources de pollution liées aux décharges sauvages	Actions de stabilisation des terrils des mines du Mazel afin de réduire les transferts de pollution chimique vers les masses d'eau situées en aval Inventaire des décharges sauvages anciennes ou actuelles

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 5 000 euros HT (étude).

Volet B.1.1 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Révision des programmes de gestion des milieux aquatiques et mise en œuvre des actions prioritaires	Poursuivre la gestion des cours d'eau et des zones alluviales
Altération de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2	Restaurer la continuité écologique

Pour rappel la rédaction et mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau ainsi que l'opération coordonnée de restauration de la continuité écologique sont déjà financés hors contrat de rivière.

Volet B.1.3 : Améliorer la connaissance et préserver les zones humides

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Déficit de connaissance sur le fonctionnement hydrologique des zones humides de têtes de bassin	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des zones humides sur trois têtes de bassin

Pour un montant prévisionnel d'opération de 43 000 euros HT.

Volet B.1.4 : Gérer, restaurer et valoriser les zones humides

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Dégradation des surfaces de zones humides et altération de leur fonctionnement	Acquisition de zones humides et mise en œuvre de programme de gestion
Sensibilisation des gestionnaires à la préservation des zones humides	Sensibilisation et communications auprès des propriétaires de zones humides (agriculteurs, exploitants forestiers et collectivités)

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 25 000 euros HT.

Volet B.2 : Assurer la prévention des inondations

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Pressions morphologiques sur la Colagne et le Lot	Reconquérir l'espace de mobilité et préserver les zones d'expansions de crues

Pour rappel deux PAPI ont été validés sur le territoire, l'un d'intention et l'autre complet. Ainsi l'ensemble des actions concernant la lutte contre les inondations est intégré dans le dispositif PAPI et ne figure pas dans le présent contrat.

Volet B.3.2 : Connaître et réduire l'impact des usages préleveurs sur la ressource

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Le bassin du Lot amont est identifié comme en déséquilibre d'un point de vue quantitatif dans le SDAGE. Le bassin de la Colagne subit une pression hydrologique forte alors que ce bassin dispose d'un soutien d'étiage via le lac de Charpal	Inventaire des prélèvements par rase sur le Colagne, campagne de traçage. Elaboration d'un programme local de gestion des étiages avec le gestionnaire et l'ensemble des usagers.

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 25 000 euros HT.

Volet C : Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Animation du contrat de rivière	Impulser la mise en œuvre des actions prioritaires du contrat, animation et suivi du contrat

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 291 000 euros.

Les actions prioritaires du contrat de rivière Lot amont représentent un montant total prévisionnel de 4,413 millions d'euros HT.

Un plan de financement a été élaboré en partenariat avec les représentants des partenaires financiers pour chaque opération. Les tableaux récapitulatifs sont présentés en **annexe 5**.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

3. Engagement des partenaires

Article 4 - Engagement de la structure porteuse

Elle est garante de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage co-signataires du contrat.

Elle s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - ◆ le secrétariat technique et administratif du comité de rivière,
 - ◆ l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volets et présentation fonctionnelle – ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs),
 - ◆ la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat s'engagent sur la durée du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions du contrat.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les travaux prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en annexe 5 sous réserve de l'obtention des financements indiqués dans ce même tableau ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Article 6 - Engagement des partenaires financiers et de l'État

L'annexe 5 présente, à titre indicatif, les tableaux récapitulatifs des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat.

Article 6-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 6-2 - Engagement de l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, à présenter à ses instances sur la période 2020-2024, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.

L'aide prévisionnelle globale maximale de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur les actions prioritaires du contrat est estimée à **2 272 244 €**.

Article 6-3 - Engagement de l'État

L'État s'engage à prioriser ses contrôles au titre de la police de l'eau sur le territoire du contrat.

L'État pourra participer financièrement à certaines opérations qui relèvent notamment de sa politique en matière de préservation de l'environnement (hydrologique, écologique...).

Il n'y a pas d'aide prévisionnelle globale de l'État formalisée dans le contrat.

Les engagements de l'État dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits financiers suffisants par les Lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'État.

Article 6-4 - Engagement du Département de l'Aveyron

Le conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter ses subventions suivant les procédures habituelles.

Les dossiers de demande d'aides de chaque opération susceptible de bénéficier d'un financement de la part du Département devront être présentés par les maîtres d'ouvrage avant d'être instruits au titre des programmes départementaux.

Les participations du conseil Départemental de l'Aveyron sont subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'assemblée départementale.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération seront celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

L'aide prévisionnelle globale du département de l'Aveyron sur l'ensemble du contrat est de **2 083 €**.

Par ailleurs, d'autres crédits départementaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques départementales.

Article 6-5 - Engagement du Département de la Lozère

Le conseil départemental de la Lozère approuve et soutient la volonté du comité de rivière de mettre en œuvre un programme d'actions opérationnelles issues d'une construction collective avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers (État, Agence de l'eau, départements, Région et les maîtres d'ouvrage) du contrat à l'échelle du bassin versant du Lot-amont.

Le conseil départemental est appelé à intervenir plus particulièrement sur les projets concernant l'assainissement (lutte contre les pollutions) et l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Compte tenu des contraintes budgétaires et des priorités à l'échelle du Département et du bassin, les projets identifiés dans le contrat devront faire l'objet d'une concertation étroite entre les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'eau et le Département pour une programmation des travaux qui devra s'intégrer à la programmation générale des aides.

Le financement des actions du contrat sera conditionné aux disponibilités financières du Département. S'il y a lieu, le financement suivra la mise à jour des règlements d'aides, en particulier des critères d'éligibilité et des taux d'aides au moment du dépôt des projets en phase marché.

L'aide prévisionnelle globale du département de la Lozère sur l'ensemble du contrat est de **1 207 008 €**.

Article 6-6 - Engagement de la Région Occitanie

Le conseil Régional Occitanie s'attache à la promotion d'une gestion de l'eau durable et solidaire, pour contribuer à sécuriser les besoins en eau des territoires et garantir à tous une ressource de qualité tout en préservant les milieux aquatiques.

Le conseil Régional Occitanie s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le contrat de rivière, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du conseil régional ou de sa commission permanente, après instruction de dossiers de demande d'aide complets.

L'aide prévisionnelle globale de la Région Occitanie sur l'ensemble du contrat est de **37 700 €**.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques régionales.

En parallèle du contrat, la Région soutient financièrement la mise en œuvre d'autres outils de gestion de l'eau tels que les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau et les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention et complet du Lot-amont.

4. Mise en œuvre du contrat

Article 7 - Pilotage du contrat

L'animation et la coordination du contrat sont assurées par la structure porteuse.

Un comité de rivière a été mis en place. La composition du comité de rivière est jointe en **annexe 7**.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau,
- évaluer et mesurer l'état d'avancement du contrat, valider et réajuster le programme annuel du contrat,
- proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4,
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat,
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- assurer la cohérence des aménagements, des actions et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du Lot amont,
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

Article 8 - Bilan

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en **annexe 4** du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi-contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat.

Le bilan final sera réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous.

Article 9 - Avenant

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'actions initialement arrêté (actions complémentaires après étude de faisabilité) ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité de rivière pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité de rivière avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

Article 10 - Durée, validité du contrat et modalités de résiliation

Le présent contrat prend effet à sa date de signature. Les opérations inscrites dans le contrat à l'exception de la réalisation du bilan final devront être engagées avant la fin du contrat fixée au 31/12/2024.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Fait à....., le

La Préfète
de l'Aveyron

La Préfète
de la Lozère

La directrice
du Parc National des Cévennes

**Catherine Sarlandie
de La Robertie**

Christine Wils-Morel

Anne Legile

Le directeur général
de l'agence de l'eau
Adour-Garonne

La présidente
de la région
Occitanie

Le président
du conseil départemental
de l'Aveyron

Guillaume Choisy

Carole Delga

Jean-François Galliard

La présidente
du conseil départemental
de la Lozère

Le président
du Syndicat mixte Lot Dourdou
et
de la CC Aubrac Lot Causses Tarn

Le président
de la CC Comtal Lot et Truyère

Sophie Pantel

Jacques Blanc

Jean-Michel Lalle

La présidente
de la CC Aubrac, Carladez et
Viadène

Le président
de la CC des Causses à l'Aubrac

Le président
de la CC des Hautes Terres de
l'Aubrac

Annie Cazard

Jean-Paul Peyrac

Alain Astruc

Le président
de la CC du Gévaudan

Le président
de la CC Randon-Margeride

Le président
de la CC Cœur de Lozère

Rémi André

Patrice Saint-Léger

Laurent Suau

Le président
de la CC Gorges Causses
Cévennes

Le président
de la CC Mont-Lozère

Henri Couderc

Jean de Lescure

Liste des annexes du contrat de rivière

Annexe 1 : Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire

Annexe 2 : Tableau des masses d'eau concernées

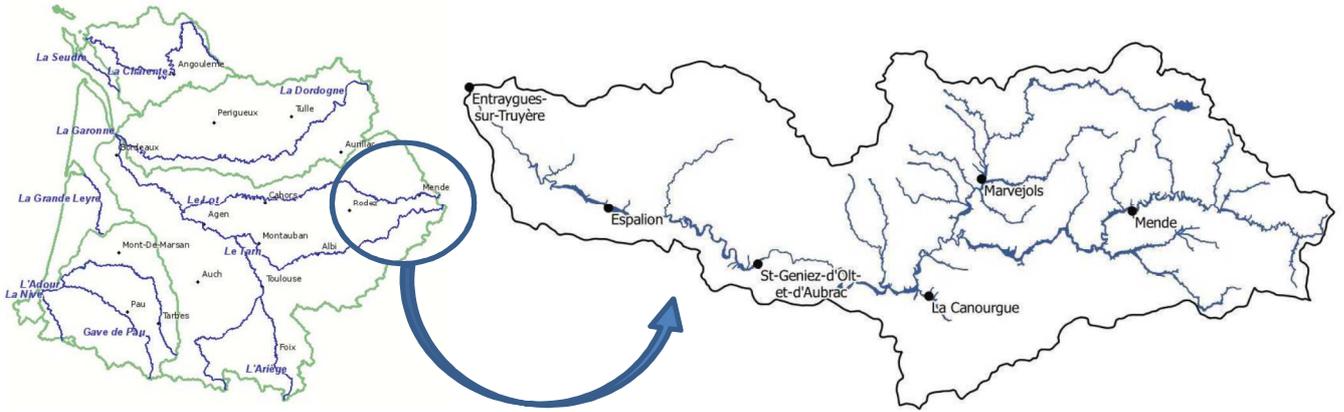
Annexe 3 : Liste des actions du PAOT associées aux actions prioritaires

Annexe 4 : Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Annexe 5 : Tableau récapitulatif financier

Annexe 6 : Composition du comité de pilotage

ANNEXE 1 - Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire



ANNEXE 2 - Tableau des masses d'eau superficielles concernées

Code	Intitulé	État selon la DCE et paramètre(s) déclassant(s)	Méthode	État des lieux 2019 et évolution
FR121	La <i>Coussane</i>	bon	mesuré	bon =
FR124A	La <i>Colagne</i> du confluent du <i>Coulagnet</i> au confluent du <i>Lot</i>	moyen (IPR>14, 5 à la station de <i>Moriès</i>)	mesuré	moyen =
FR124B	La <i>Colagne</i> du confluent de la <i>Tartaronne</i> au confluent du <i>Coulagnet</i>	moyen (IPR>14,5 à la station du pont de la D30)	mesuré	moyen =
FR125	Le <i>Bramont</i>	très bon	mesuré	bon ↓
FR126A	Le <i>Lot</i> du confluent du <i>Bramont</i> au confluent du <i>Doulou</i>	bon	mesuré	moyen ↓
FR126B	Le <i>Lot</i> de sa source au confluent du <i>Bramont</i>	mauvais (Cadmium, Zinc, IPR=26,24 en aval de Mende)	mesuré	mauvais =
FR127	La <i>Borlatte Flaujacquèse (= Flaujac)</i>	bon	mesuré	bon =
FR226A	Le <i>Lot</i> du barrage de <i>Castelnau-Lassouts</i> au barrage de <i>Golinac</i>	bon	mesuré	bon =
FR226B	Le <i>Lot</i> du confluent du <i>Doulou</i> (inclus) au barrage de <i>Castelnau-Lassouts</i>	moyen (T>21,5°C 1km en aval de S*-Eulalie-d'Olt)	mesuré	moyen =
FR318C	Le <i>Lot</i> du barrage de <i>Golinac</i> au confluent de la <i>Truyère</i>	bon	mesuré	bon =
FR658A	La <i>Colagne</i> du lac de <i>Charpal</i> au confluent de la <i>Tartaronne</i> (incluse)	bon	mesuré	bon =
FR664	La <i>Cruze</i>	bon	mesuré	bon =
FRL26_1	Ruisseau de <i>Roudil</i>	bon	modélisé	bon =
FRL26_2	Le <i>Merdanson</i>	bon	modélisé	bon =
FRL44_1	Ruisseau de <i>Luzane</i>	bon	modélisé	bon =
FRR121_2	Ruisseau de <i>Liacouze</i>	bon	modélisé	bon =
FRR121_3	Ruisseau d' <i>Agols</i>	bon	modélisé	bon =
FRR124A_1	Ruisseau du <i>Coulagnet</i>	bon	modélisé	bon =
FRR124A_2	La <i>Jourdane</i>	bon	modélisé	bon =
FRR124A_3	Le <i>Piou</i>	bon	modélisé	bon =
FRR124A_4	Le <i>Rioulong</i>	bon	modélisé	bon =
FRR124B_1	Ruisseau de <i>Merdanc</i>	bon	modélisé	bon =
FRR125_1	La <i>Nize</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126A_1	La <i>Ginéze</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126A_2	[toponyme inconnu]	bon	modélisé	bon =
FRR126A_4	Ruisseau de la <i>Felgeyre</i>	moyen	modélisé	bon ↑
FRR126A_5	Ruisseau de <i>Chardonnet</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126A_6	L' <i>Urugne</i>	moyen	modélisé	bon ↑
FRR126B_1	Ruisseau de la <i>Valette</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126B_10	Rieucros d' <i>Abaisse</i>	moyen	modélisé	bon ↑
FRR126B_2	L' <i>Orsierette</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126B_3	Ruisseau de <i>Combe Sourde</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126B_4	L' <i>Oultet</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126B_6	Le <i>Bouisset</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126B_7	Ruisseau d' <i>Allenc</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126B_8	Ruisseau de l' <i>Esclancide</i>	bon	modélisé	bon =
FRR126B_9	Ruisseau de <i>Rieucros</i>	bon	modélisé	bon =
FRR127_1	Ruisseau de <i>Menepeyre</i>	bon	modélisé	bon =
FRR127_2	La <i>Borlatte de Condom</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226A_1	Ruisseau des <i>Mousseaux</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226A_2	Ruisseau de la <i>Borlatte</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226A_3	<i>Borlatte de Saint-Chely d'Aubrac</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226A_5	Ruisseau d' <i>Astruges</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226A_6	Ruisseau de <i>Coubisou</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226A_7	Ruisseau de <i>Magrane</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226B_2	Le <i>Doulou</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226B_4	Ruisseau d' <i>Auronne</i>	moyen	modélisé	moyen =
FRR226B_5	Ruisseau de <i>Nozeran</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226B_6	Ruisseau de <i>Bonance</i>	bon	modélisé	bon =
FRR226B_7	Ruisseau de <i>Mardonenque</i>	bon	modélisé	bon =
FRR318C_1	Ruisseau d' <i>Amarou</i>	bon	modélisé	bon =
FRR658A_2	La <i>Tartaronne</i>	bon	modélisé	bon =
FRR664_1	Ruisseau de <i>Chapchiniès</i>	bon	modélisé	bon =
FRR664_2	Ruisseau de la <i>Gazelle</i>	bon	modélisé	bon =

ANNEXE 3 - Liste des actions du PAOT associées

Liste des actions du PAOT correspondant aux actions prioritaires du contrat.

Code action	Intitulé de l'action	Type d'action	Masse(s) d'eau concernée(s)
F0000989	Suivi qualité des lacs en Lozère	GOU0101	FR 124B et 664
F0000916	Diagnostic global des systèmes d'assainissement de Marvejols, Chirac et le Monastier	ASS0101	FR 124A
F0000912	Etude de réduction des transferts de l'ancien site minier du Mazel (suite à l'étude Géodéris)	IND0101	FR 126B et 126B_3
F0000921	Améliorer la connaissance sur les sources de déchets flottants sur le bassin versant du Lot amont	GOU0201	Toutes les ME du bassin du Lot amont
F0000976	Animation territoriale CATZH lozère : action tourbière Lot Amont	MIA0602	Toutes les ME du bassin du Lot amont
F0000984	Restauration des milieux humides du lac de Charpal	MIA0602	FL29 et FR124B
F0010717	Gérer collectivement les prélèvements agricoles du bassin du Lot	RES0301	FR126B, 126A, 226A, 226B

ANNEXE 4 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Le suivi du contrat sera assuré au travers d'un tableau de bord qui restituera :

- ✓ une synthèse du rapport d'activité par type d'actions:
 - ✓ Volet A - Préserver et améliorer la qualité de l'eau
 - ✓ Volet B1 – Restaurer et préserver les milieux aquatiques
 - ✓ Volet B2 – Assurer la prévention contre les inondations
 - ✓ Volet B3 – Contribuer à la gestion de la ressource en eau
 - ✓ Volet B4 – Sécuriser les loisirs aquatiques
 - ✓ Volet C - Gouvernance
- ✓ les indicateurs du tableau de bord du contrat territorial dont la liste suit sont :

Actions	Masses d'eau concernées	Indicateur de suivi
A : Préserver et améliorer la qualité de l'eau	Masses d'eau concernées : FRFR 124A, FRFR 664, FRFR 318C	Nombres de campagnes de mesures de la qualité des plans d'eau effectuées (u) Nombre de sites de baignade avec suivi bactériologique / nombre total (u) Nombre de diagnostics de réseaux d'assainissement réalisés (u) Linéaire de réseau d'assainissement réhabilité (ml) Nombre de STEP collectives réhabilitées (u)
B1 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques	L'ensemble des masses d'eau du territoire du contrat de rivière	Linéaire de mise en défens / linéaire impacté (ml) Dont nombre de points d'abreuvement aménagés (u) Linéaire de ripisylve restauré / potentiel (ml) Nombre de seuils ayant bénéficié de travaux d'amélioration de la continuité écologique (u) Longueur de linéaire de linéaire ré ouvert (ml) Surface de ZH acquise (ha)

		<p>Nombre de nouveaux adhérents aux CATZH (u)</p> <p>Surface de ZH gérée (ha) / potentiel</p> <p>Surface de ZH restaurée (ha) / potentiel</p>
B2 : Assurer la prévention contre les inondations	<p>Masses d'eau concernées :</p> <p>FRFR 124A, FRFR 126A, FRFR 126B, FRFR 226A, FRFR 226B</p>	<p>Surface des zones d'expansion de crues ayant fait l'objet de mesures de protection (ha)</p> <p>Nombre de PPRI révisés (u)</p> <p>Nombre de PCS approuvés ou révisés (u)</p> <p>Nombre de systèmes d'alerte locaux mis en place (u)</p>
B3 : Contribuer à la gestion de la ressource en eau	<p>FRFR 124A, FRFR 124B</p> <p>Pas de priorisation territoriale sur le volet AEP,</p>	<p>% des captages disposant d'une DUP avec procédure administrative</p> <p>% des captages ayant réalisé les travaux prescrits dans la DUP</p> <p>Nombre de transferts de la compétence eau potable aux EPCI (u)/nbre d'EPCI</p>
B4 : Sécuriser les loisirs aquatiques	<p>FRFR 124B, FRFR 318C, FRFR 664</p>	<p>Nombre de sites de baignade avec suivi bactériologique / nombre total (u)</p> <p>Nombre d'actions issues des profils de baignade réalisées (u)</p> <p>% de baignades conformes (bonnes ou excellentes)</p>
C : Animation, coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière	<p>L'ensemble des masses d'eau du territoire du contrat de rivière</p>	<p>Analyse de la gouvernance, émergence de nouveaux maîtres d'ouvrage</p> <p>Implication des principaux contributeurs et MO</p> <p>Renforcement des capacités d'expertise technique</p> <p>Sensibilisation des élus et de la population</p> <p>Nombre et diversité des acteurs impliqués</p>

ANNEXE 5 - Tableau financier récapitulatif

[Voir le tableau Excel type](#)

ANNEXE 6 - Composition du comité de rivière

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : 18 membres
--

Collectivités territoriales régionales ou départementales

Conseil Régional Occitanie

M^{me} Aurélie MAILLOLS, déléguée régionale

Conseil Départemental de la Lozère

M. Laurent SUAOU, délégué départemental

Conseil Départemental de l'Aveyron

M. Jean-Claude ANGLARS, délégué départemental

Etablissements publics interdépartementaux ou de coopération intercommunale de la Lozère ou de l'Aveyron

Syndicat Mixte du Bassin du Lot

M. Bernard PALPACUER, délégué syndical

Parc Naturel Régional des Grands Causses

M. Alain GAL, délégué syndical

Syndicat Mixte Lot Dourdou

M. Jean-Paul ITIER, délégué syndical

SMAEP de Montbazens-Rignac

M. Michel GANTOU, délégué syndical

SIAEP du Causse de Sauveterre

M. Jean-Louis DALLE, délégué syndical

Communauté de Communes Mont Lozère

M. Gérard BONHOMME, délégué communautaire

Communauté de Communes Coeur de Lozère

M. Christian SAINT-LEGER, délégué communautaire

Communauté de communes Randon-Margeride

M. Philippe FLEURY DE LA RUEILLE, délégué communautaire

Communauté de Communes du Gévaudan

M. Jean-Pierre BARRERE, délégué communautaire

Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac

M. Eric MALHERBE délégué communautaire

Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn

M. Jacques BLANC, délégué communautaire

Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac

M. Alain VIOULAC, délégué communautaire

Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

M. Jean-François ALBESPY, délégué communautaire

Communauté de communes Aubrac et Carladez

M. Gilbert CESTRIERES, délégué communautaire

Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac

M^{me} Christiane MARFIN, déléguée syndicale

**USAGERS, PROPRIETAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET
ASSOCIATIONS CONCERNEES :**
11 membres

Chambre d'Agriculture de la Lozère

M^{me} Christine VALENTIN, présidente ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

M. Jacques MOLIERES, président ou son représentant

Chambre d'Agriculture du Lot

M. Christophe CANAL, président ou son représentant

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

M. Thierry JULIER, président ou son représentant

Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Jean COUDERC, président ou son représentant

Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Alain BERTRAND, président ou son représentant

EDF - Electricité De France - Unité de production Centre

M. Frédéric CORREGE, directeur de l'unité de production Centre-Aurillac ou son représentant

Conservatoire des Espaces Naturels de Lozère

M. Alain LAGRAVE, président ou son représentant

Union Départementale des Affaires Familiales de l'Aveyron

M^{me} Marie-José MOYSSET, présidente ou son représentant

Syndicat Lozérien de la Forêt Privée

M. Jean-Pierre LAFONT, président ou son représentant

Association Hors d'Eau

M. André DELRIEU, président ou son représentant

ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS :
7 membres

M. le Préfet coordonnateur de bassin – DREAL Occitanie ou son représentant

M^{me} la Préfète de Lozère ou son représentant, le DDT ou son représentant

M. le Préfet de l'Aveyron ou son représentant, le DDT ou son représentant

M. le directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant

M. le directeur régional Occitanie de l'AFB ou son représentant

M^{me} la déléguée départementale de l'ARS de Lozère ou son représentant

M. le président du Parc National des Cévennes (PNC) représenté par Yannick MANCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37177-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Avis sur le contrat de rivière Aveyron Amont

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le contrat de rivière est un programme d'actions multithématiques qui a pour objectif principal d'assurer une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques afin de concilier tous les usages et contribuer au bon état des masses d'eau ;

CONSIDERANT que le territoire du contrat de rivière Aveyron Amont couvre le bassin hydrographique de l'Aveyron depuis sa source à Séverac d'Aveyron jusqu'à sa confluence avec le Viour à Laguépie, pour une superficie totale de 1 560 km² ;

CONSIDERANT que l'enjeu majeur sur ce territoire est la reconquête du bon état des 32 masses d'eau superficielles dégradées sur 41, et que 85% des masses d'eau superficielles subissent des pressions hydro morphologiques, agricoles et de l'assainissement qui altèrent leur état ;

CONSIDERANT que l'objectif principal de gestion durable est décliné au regard de 6 enjeux :

- reconquérir le bon état,
- maintenir en bon état,
- protéger la ressource pour les usagers,
- animer une gestion à l'échelle du bassin versant,
- renforcer le suivi des eaux,
- impliquer la population ;

CONSIDERANT que parmi les 87 actions que comprend le contrat, 25 ont été identifiées prioritaires par l'Etat dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) de l'Aveyron et sont essentiellement rattachées à l'enjeu de reconquête du bon état ;

CONSIDERANT que les participations attendues du département sur ces actions prioritaires portent essentiellement sur des opérations d'amélioration des systèmes d'assainissement collectif et sur la réalisation des travaux rivières prévus dans le Plan Pluriannuel de Gestion 2015-2021 et représentent un montant prévisionnel de 375 000 € ;

CONSIDERANT qu'en dehors de ces priorités, le Département pourra également intervenir sur des projets d'aménagement environnementaux et halieutiques, la création d'un itinéraire de découverte des richesses naturelles et patrimoniales ainsi que sur des actions pédagogiques ;

EMET un avis favorable sur le projet de contrat de rivière Aveyron Amont, joint en annexe, détaillant les actions prioritaires programmées et leur plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les dossiers de demande financière seront bien entendu présentés par les maîtres d'ouvrage des opérations et seront instruits, selon la procédure habituelle, en fonction des modalités d'aide en vigueur au moment de leur présentation, et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote du budget par l'Assemblée Départementale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat de rivière Aveyron Amont 2020 – 2024 porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBVA), au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT 2020 - 2024

Préambule

Le présent contrat de rivière Aveyron amont, désigné ci-après par le terme « contrat » est conclu entre :

- Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont, structure porteuse du contrat de rivière Aveyron amont, représenté par M. Michel ARTUS, président ;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par M. Guillaume CHOISY, directeur général ;
- L'État, représenté par Mme Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron ;
- La Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, présidente du conseil régional Occitanie ;
- Le Département de l'Aveyron représenté par M. Jean-François GALLIARD, président du conseil départemental de l'Aveyron ;
- Les principaux maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le contrat de rivière sont :
 - La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron représentée par M. Jacques MOLIÈRES
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron représentée par M. Dominique COSTES
 - La Chambre de métiers de l'Aveyron représentée par Mme Christine SAHUET
 - La Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique représentée par M. Jean COUDERC
 - Le Parc naturel régional des Grands Causses
- Les principales collectivités impliquées dans la dynamique du contrat de rivière Aveyron Amont
 - La Communauté d'agglomération Rodez Agglomération
 - La communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur
 - La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
 - La communauté de communes Ouest Aveyron
 - La Communauté de Communes du Pays de Salars

1. Contexte

Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La cartographie du territoire et la carte de situation administrative (contenant les grandes intercommunalités concernées par le contrat) sont en **annexe 1** du présent document.

Le territoire du contrat couvre le bassin hydrographique de l'Aveyron depuis sa source à Séverac d'Aveyron jusqu'à sa confluence avec le Viaur à Laguépie pour une superficie totale de 1 560 km².

Il s'étend sur 83 communes et 3 départements (78 communes dans l'Aveyron, 1 commune en Lozère, 4 communes dans le Tarn et Garonne) et concerne une population globale d'environ 100 000 habitants.

Les principaux cours d'eau sur lesquels porte le contrat Aveyron amont sont :

- L'Aveyron,

- La Serre,
- L'Olip,
- La Brianne,
- L'Alzou
- la Serène

Le bassin de l'Aveyron-amont est découpé en :

41 masses d'eau superficielles (masses d'eau rivière), dont 32 ont un état écologique inférieur au bon état ; toutes sont en bon état chimique. – SDAGE 2016-2022. (**voir l'annexe 2.**)

- 4 masses d'eau souterraines dont une est inférieure au bon état d'un point de vue de la qualité.

L'enjeu majeur sur le territoire est la reconquête du bon état des 32 masses d'eau superficielles dégradées.

Ainsi la majeure partie des actions se concentrent sur les masses d'eau qui ont au moins une pression significative.

La qualification et le niveau des pressions ont été précisés sur chaque masse par le diagnostic territorial qui a été mené localement dans le cadre de la préparation du contrat :

→ 19 masses d'eau sont concernées par une pression domestique significative (pression domestique = assainissement collectif + eaux pluviales + ANC),

→ 21 masses d'eau sont touchées par une pression hydromorphologique significative (pression hydromorphologique = continuité + morphologie + hydrologie),

→ 21 masses d'eau ressortent avec une pression d'origine agricole significative (pression agricole = occupation du sol, irrigation, hydrologie, aléa érosion,...)

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) est la structure du territoire qui porte l'animation et la gouvernance du contrat.

Il est désigné ci-après par le terme « structure porteuse ».

Le contrat est essentiellement concerné par le PAOT de l'Aveyron qui est en cours d'écriture et qui sera finalisé en décembre 2019.

2. Le Contrat

Le présent contrat a été établi sur la base de ses pièces constitutives (état des lieux, diagnostic, fiches actions) qui ont été finalisées et validées par le comité de rivière Aveyron amont en date du 26 septembre 2019. Le dossier définitif du contrat a fait l'objet d'un agrément de la commission planification du comité de bassin du 8 octobre 2019.

Article 2 - Objectifs du contrat

ASSURER UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES POUR CONCILIER TOUS LES USAGES ET CONTRIBUER AU BON ETAT DES MASSES D'EAU.

Cet objectif général est décliné au regard de 6 enjeux, regroupés dans les volets classiques des contrats de rivière :

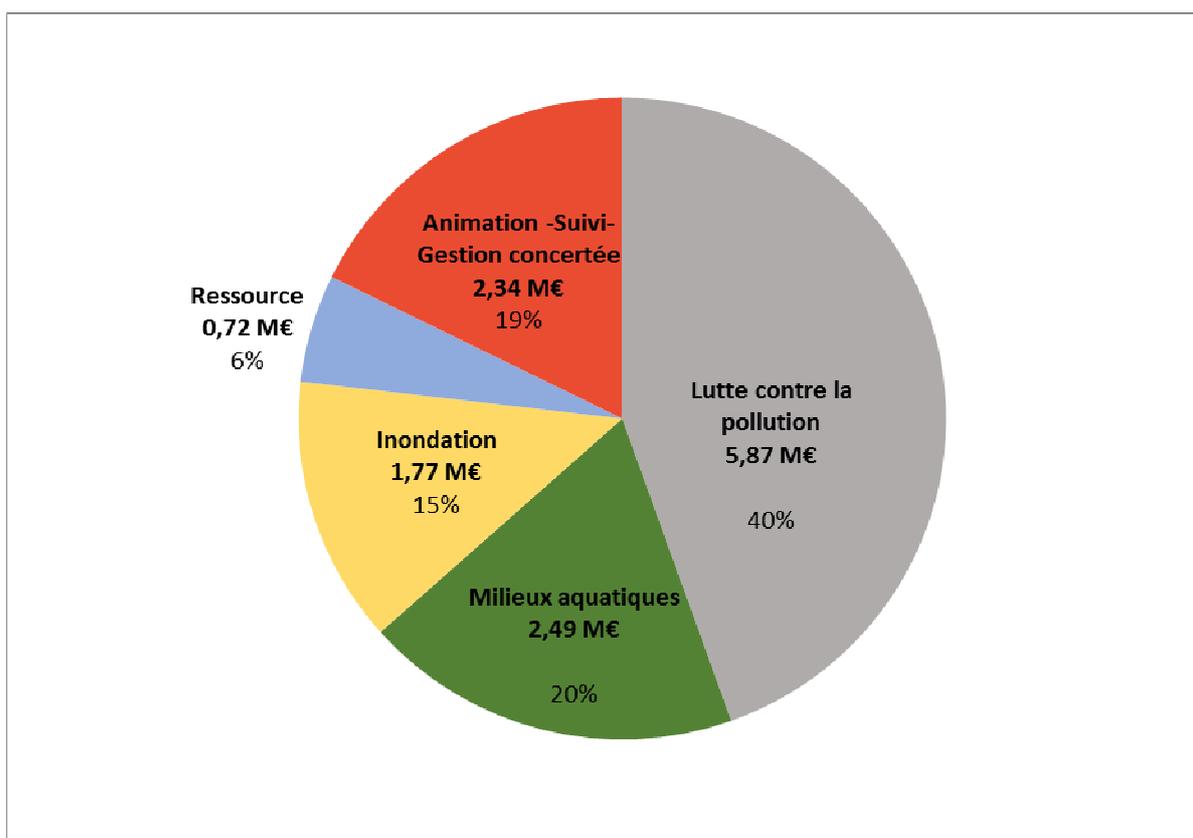
Enjeu 1 : Reconquérir le bon état	Volet A : Lutte contre la pollution Volet B1 : Gestion des milieux aquatiques
Enjeu 2 : Maintenir le bon état	
Enjeu 3 : Protéger la ressource pour les usagers	

Enjeu 4 : Animer une gestion à l'échelle du bassin versant	Volet B2 : Gestion des Inondations
Enjeu 5 : Renforcer le suivi des eaux	Volet B3 : Gestion durable de la ressource
Enjeu 6 : Impliquer la population	Volet C : Animation –suivi du contrat

Article 3 - Contenu du contrat

Le contrat comprend 87 actions pour un montant total prévisionnel de **13,2 millions d'euros HT** (15,4 millions d'euros TTC).

Répartition des actions par volet des 87 actions du contrat



Les **actions prioritaires du contrat** sont au nombre de 25, essentiellement rattachées à l'enjeu de reconquête du bon état, pour un montant prévisionnel de **9,1 millions d'euros HT**.

Volet A1 : lutte contre les pollutions

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des actions
19 masses d'eau subissent une pression domestique. Cette pression globale domestique touche 21 systèmes d'assainissements collectifs répartis sur tout le bassin.	Améliorer le fonctionnement des 21 systèmes d'assainissement ciblés comme impactant sur les masses d'eau, en menant des études diagnostics, en engageant des améliorations de réseaux et de stations de traitement. SA-1 Améliorer les équipements des systèmes d'assainissement.

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des actions
<p>Des pressions d'origine artisanales et/ou industrielles existent sur le territoire de l'agglomération de Rodez et de la communauté de commune Ouest Aveyron (Villefranche de Rouergue). Sur Rodez où un réseau de suivi existe par l'équipe rivière, des pollutions sont régulièrement observées sur l'Auterne.</p> <p>Pour autant, aucun de ces 2 territoires ne possède une vision complète et très précise de la nature et de l'origine des problèmes. Ce qui ne permet pas d'envisager un programme d'actions concrètes pour limiter les rejets.</p>	<p>Mieux identifier et localiser les pollutions et les dysfonctionnements impactant, afin de mettre en oeuvre si besoin, un programme global de réduction des rejets auprès des collectivités et des entreprises. En cas de pression industrielle caractérisée, ce programme d'actions devra être présenté dans le cadre d'un avenant au contrat en 2022.</p> <p>IND\$ART-1 Diagnostic global des pressions liées aux activités industrielles et artisanales présentes sur les 2 pôles urbains Rodez et Villefranche de Rouergue.</p>

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 5,681 millions d'euros HT.

Volet B1 : gestion des milieux aquatiques

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des actions
<p>21 masses d'eau sont impactées par une altération hydromorphologique significative : drainage de nombreuses sources, rectification de cours d'eau, abreuvement du bétail en cours d'eau, colmatage des lits mineurs, ripisylve insuffisante... .</p>	<p>Mettre en place les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques, en accentuant dans le nouveau PPG à partir de 2022 les actions de restauration hydromorphologique (diversification des écoulements, recharge alluvionnaire, gestion des zones humides...).</p> <p>MAPPG-1 Réaliser les travaux PPG 2015-2021 MAPPG-5 Elaborer le PPG 2022-2026</p>
<p>Le sous bassin des Serènes abrite 4 masses d'eau impactées par l'érosion et par de multiples plans d'eau (aujourd'hui très souvent inutilisés) → cours d'eau colmatés et hydrologie perturbée.</p> <p>Ce sous bassin a bénéficié d'un contrat territorial (2014-2018) qui a permis de préciser l'origine et la localisation des perturbations et de lancer en 2017 un programme spécifique agricole visant à lutter contre l'érosion et promouvoir l'optimisation environnemental des plans d'eau.</p>	<p>A l'échelle du bassin des Serènes, continuer la dynamique lancée en 2017 pour encourager la couverture maximale des sols, installer des aménagements anti érosifs, aménager des plans d'eau pour limiter leurs impacts, restaurer et gérer les zones humides...</p> <p>AGRI-6 continuer à réaliser des diagnostics érosion AGRI-7 engager des MAEC pour limiter l'érosion et les transferts de polluants et améliorer la gestion des zones humides AGRI-8 aider à l'investissement de matériels visant à limiter l'érosion et le transfert des polluants AGRI-9 implanter des haies, AGRI-10 former sur les sols et la lutte contre l'érosion AGRI-13 poursuivre les diagnostics plans d'eau AGRI-14 réaliser des travaux de mise à niveau environnementale des plans d'eau</p>
<p>Deux autres sous bassins sont ressortis prioritaires dans le diagnostic du contrat, cumulant des pressions d'origine agricole et hydromorphologique impactantes. Il s'agit du bassin de l'Olip (1 ME) et du bassin de la Briane (4 ME).</p> <p>Même si ces 2 bassins ont été identifiés comme prioritaires, le niveau de connaissances des pressions et de leurs impacts ne permet pas de monter immédiatement un programme d'actions précis. Les 2 premières années du contrat sont donc consacrées à l'approfondissement des connaissances sur le volet agricole et sur le volet de l'hydromorphologie.</p>	<p>Améliorer la connaissance des pratiques agricoles, des aménagements et des zones à risques sur les bassins versants de l'Olip et de la Briane afin de définir un programme d'actions ciblées, à mettre en oeuvre à compter de 2022.</p> <p>Les actions nouvelles sur l'hydromorphologie seront également intégrées dans le nouveau PPG, à partir de 2022.</p> <p>Ce programme d'actions global devra être présenté dans le cadre d'un avenant au contrat, début 2022.</p> <p>AGRI-1, Améliorer la connaissance sur l'activité agricole dans les bassins versants de l'Olip et de la Briane, AGRI-2, Cartographier l'alea et le risque érosion sur tout le bassin Aveyron et sur les 2 sous bassins Olip, Briane. AGRI-3, Améliorer la connaissance sur le colmatage</p>

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des actions
	des cours d'eau AGRI-4, Etudier l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie des bassins de la Briane (et de la Alzou)

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 1,404 millions d'euros HT.

Volet B2 : prévention des inondations

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des actions
<p>Sur le bassin versant de l'Aveyron amont, 52 communes représentant 55 % de la population (soit 55 000 hab) ont été concernées au moins une fois depuis 1982 par un classement en catastrophe naturelle "inondation et coulées de boues".</p> <p>Les 2 principales zones urbaines de Rodez et de Villefranche de Rouergue sont particulièrement concernées par l'enjeu inondation mais également des bourgs situés le long de la vallée, en particulier à l'amont du bassin.</p>	<p>Mener une réflexion sur l'opportunité de lancer une démarche PAPI.</p> <p>PAPI-1 Réaliser un premier état des lieux des enjeux inondation afin d'étudier l'opportunité de lancer un PAPI d'intention en fin de contrat.</p>

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 12 500 euros HT.

Volet B3 : gestion durable de la ressource

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des actions
<p>Le bassin Aveyron amont ne présente pas d'enjeu majeur sur le volet quantitatif. Il n'y a pas de gros captages d'eau potable. Un système karstique assez méconnu soutient le débit de l'Aveyron et de certains affluents sur la partie amont.</p> <p>Il convient néanmoins de noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que ce bassin fait partie du grand bassin Tarn Aveyron, classé très déficitaire, dont les besoins de ressources à l'aval sont importants, et seront appelés à augmenter, - de nombreux affluents de l'Aveyron pénalisés par l'hydrologie, (faibles débits naturels aggravés par des problèmes d'hydromorphologie), - des perspectives de baisses de débits dues au réchauffement climatique (Garonne 2050). (déjà visibles sur la partie aval de l'Aveyron amont). 	<p>Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du système karstique à l'amont du bassin afin de mieux gérer les périodes de sécheresse.</p> <p>Il s'agira de synthétiser les données existantes afin de produire un premier état des lieux des connaissances, valoriser les données disponibles et identifier les manques.</p> <p>Maintenir une sensibilisation générale concernant les économies d'eau (réseaux AEP, sensibilisation générale).</p> <p>RESS-5, Améliorer la connaissance sur les ressources disponibles (fonctionnement des systèmes karstiques, soutien des zones humides, volumes stockés...)</p>

Le coût de cette action correspond à un coût d'animation, comptabilisé dans le volet C.

Volet C : Assurer une gestion concertée – coordination et suivi du contrat

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
<p>Un réseau de 19 stations qualité existe aujourd'hui sur le bassin. Loin d'apporter une vision exhaustive des masses d'eau, il est néanmoins important de le maintenir, voire de le compléter très légèrement afin de pouvoir suivre et évaluer les effets des actions menées dans le cadre du contrat de rivière.</p>	<p>Conforter et améliorer le réseau de suivi en place.</p> <p>SUIVI-1, Maintenir le réseau de suivi actuel SUIVI-2, Appréhender l'incidence des actions mises</p>

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
	en œuvre sur la reconquête du bon état
<p>Détection de plusieurs molécules chimiques et phytosanitaires dans les eaux superficielles et souterraines (en dessous du seuil de dégradation de l'état chimique). Pression phytosanitaire importante sur de nombreuses masses d'eau dans le nouvel état des lieux DCE 2019.</p>	<p>Réaliser une synthèse des données existantes sur le sujet des phytosanitaires sur le bassin de l'Aveyron (analyses d'eau, achats, ...)</p> <p>SUIVI-3b, Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles et en eaux souterraines</p>
<p>Nécessité d'une dynamique forte pour mener les actions prioritaires du contrat.</p>	<p>Impulser une véritable politique de gestion intégrée sur le bassin de l'Aveyron.</p> <p>Animer et coordonner les actions.</p> <p>Mener une animation spécifique renforcée sur 3 sous bassins versants prioritaires.</p> <p>ANIM-1, Animation du contrat de rivière ANIM-2, Animation des démarches territoriales espace rural sur les bassins versants des Serènes, de l'Olip et de la Briane ANIM-3, Animation des programmes milieux aquatiques (mettre en œuvre les PPG)</p>
<p>Le bassin versant Aveyron amont fait partie du bassin Tarn Aveyron qui fait l'objet d'un projet d'EPTB.</p> <p>Par ailleurs, sur la partie "Aveyron aval", dans le Tarn et Garonne, une réflexion est également en cours pour mettre en place une gouvernance GEMAPI et gestion intégrée à cette échelle.</p>	<p>Participer aux discussions relatives à ces 2 projets de gouvernance.</p> <p>GOUV-2, Créer un lien avec les structures de l'Aveyron aval GOUV-3, Faciliter l'émergence d'une structure de type EPTB à l'échelle du grand bassin versant Tarn Aveyron.</p>

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 2,02 millions d'euros HT.

Un plan de financement a été élaboré en partenariat avec les représentants des partenaires financiers pour chaque opération. Les tableaux récapitulatifs sont présentés en **annexe 3**.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

3. Engagement des partenaires

Article 4 - Engagement de la structure porteuse

Elle est garante de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage co-signataires du contrat.

Elle s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du comité de rivière ou du comité de pilotage,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volet et présentation fonctionnelle – ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs),
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 ;

- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat s'engagent, sur la durée du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous, à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions du contrat.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les travaux prioritaires prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en annexe 5 sous réserve de l'obtention des financements indiqués dans ce même tableau ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Article 6 - Engagement des partenaires financiers et de l'État

L'**annexe 3** présente, à titre indicatif, les tableaux récapitulatifs des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat sur les actions prioritaires.

Article 6-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 6-2 - Engagement de l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, à présenter à ses instances sur la période 2020-2024, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.

L'aide prévisionnelle globale maximale de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur les actions prioritaires du contrat est estimée à **4,4 millions d'euros**

Article 6-3 - Engagement de l'État

L'État s'engage à prioriser ses contrôles au titre de la police de l'eau sur le territoire du contrat.

L'État pourra participer financièrement à certaines opérations qui relèvent notamment de sa politique en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre les inondations.

Il n'y a pas d'aide prévisionnelle globale de l'État formalisée dans le contrat.

Les engagements de l'État dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits financiers suffisants par les Lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'État.

Article 6-4 - Engagement du Département de l'Aveyron

Le conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à subventionner suivant les procédures habituelles.

Les dossiers de demande d'aides de chaque opération susceptible de bénéficier d'un financement de la part du Département devront être présentés par les maîtres d'ouvrage avant d'être instruits au titre des programmes départementaux.

Les participations du conseil Départemental de l'Aveyron sont subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'assemblée départementale.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération seront celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

L'aide prévisionnelle globale du département de l'Aveyron sur l'ensemble du contrat est de **375 000 € TTC**.

Par ailleurs, d'autres crédits départementaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques départementales.

Article 6-5 - Engagement de la Région Occitanie

Le conseil Régional Occitanie s'attache à la promotion d'une gestion de l'eau durable et solidaire, pour contribuer à sécuriser les besoins en eau des territoires et garantir à tous une ressource de qualité tout en préservant les milieux aquatiques.

Le conseil Régional Occitanie s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le contrat de rivière, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du conseil régional ou de sa commission permanente, après instruction de dossiers de demande d'aide complets.

L'aide prévisionnelle globale de la Région Occitanie sur l'ensemble du contrat est de **.284 000 € TTC**

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques régionales.

4. Engagement des partenaires

Article 7 - Pilotage du contrat

L'animation et la coordination du contrat sont assurées par la structure porteuse.

Un comité de pilotage ou comité de rivière a été mis en place. La composition du comité de pilotage ou comité de rivière est jointe en **annexe 4**.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau,
- évaluer et mesurer l'état d'avancement du contrat, valider et réajuster le programme annuel du contrat,
- proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4,
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat,
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- assurer la cohérence des aménagements, des actions et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant Aveyron amont,
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

Article 8 - Bilan

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en **annexe 5** du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi-contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat.

Le bilan final sera réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin du contrat indiquée à l'article 9 ci-dessous.

Article 9 - Avenant

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'action initialement arrêté (actions complémentaires après étude de faisabilité) ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité de rivière ou au comité de pilotage pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité de rivière ou le comité de pilotage avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

Le Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont prévoit d'ores et déjà un avenant en 2022 afin d'intégrer des actions sur les volets agricoles, hydromorphologiques, industriels/ artisanaux et assainissement, suite aux études d'approfondissement de connaissances que le contrat va mener les 2 premières années.

Article 10 - Durée, validité du contrat et modalités de résiliation

Le présent contrat prend effet au 29 novembre 2019. Les opérations inscrites dans le contrat à l'exception de la réalisation du bilan final devront être engagées avant la fin du contrat fixée au 28 novembre 2024.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Fait à....., le

Madame la Préfète de l'Aveyron

Monsieur le Directeur général
de l'agence de l'eau
Adour-Garonne

Monsieur le Président
du syndicat mixte
du bassin versant Aveyron amont

**Catherine Sarlandie de la
Robertie**

Guillaume Choisy

Michel Artus

Madame la Présidente
de la région Occitanie

Monsieur le Président
du conseil départemental
de l'Aveyron

Monsieur le Président
de la chambre
d'agriculture de l'Aveyron

Monsieur le Président
de la Chambre de
Commerce et d'Industrie
de l'Aveyron

Carole Delga

Jean-François Galliard

Jacques Molières

Dominique COSTES

Madame la Présidente
de la Chambre de
métiers de l'Aveyron

Monsieur le Président
de la Fédération de
l'Aveyron pour la Pêche
et la Protection du milieu
aquatique

Monsieur le Président
du Parc naturel régional
des Grands Causses

Monsieur le Président
de la Communauté
d'agglomération Rodez
Agglomération

Christine Sahuét

Jean Couderc

Monsieur le Président
de la communauté de
communes Aveyron Bas
Ségala Viaur

Monsieur le Président
de la Communauté de
Communes des Causses
à l'Aubrac

Monsieur le Président
de la communauté de
communes Ouest
Aveyron

Monsieur le Président
de la Communauté de
Communes du Pays de
Salars

Liste des annexes du contrat de rivière Aveyron amont

Annexe 1 : Cartes du territoire du contrat

Annexe 2 : carte des masses d'eau et classement dans le SDAGE 2016-2021

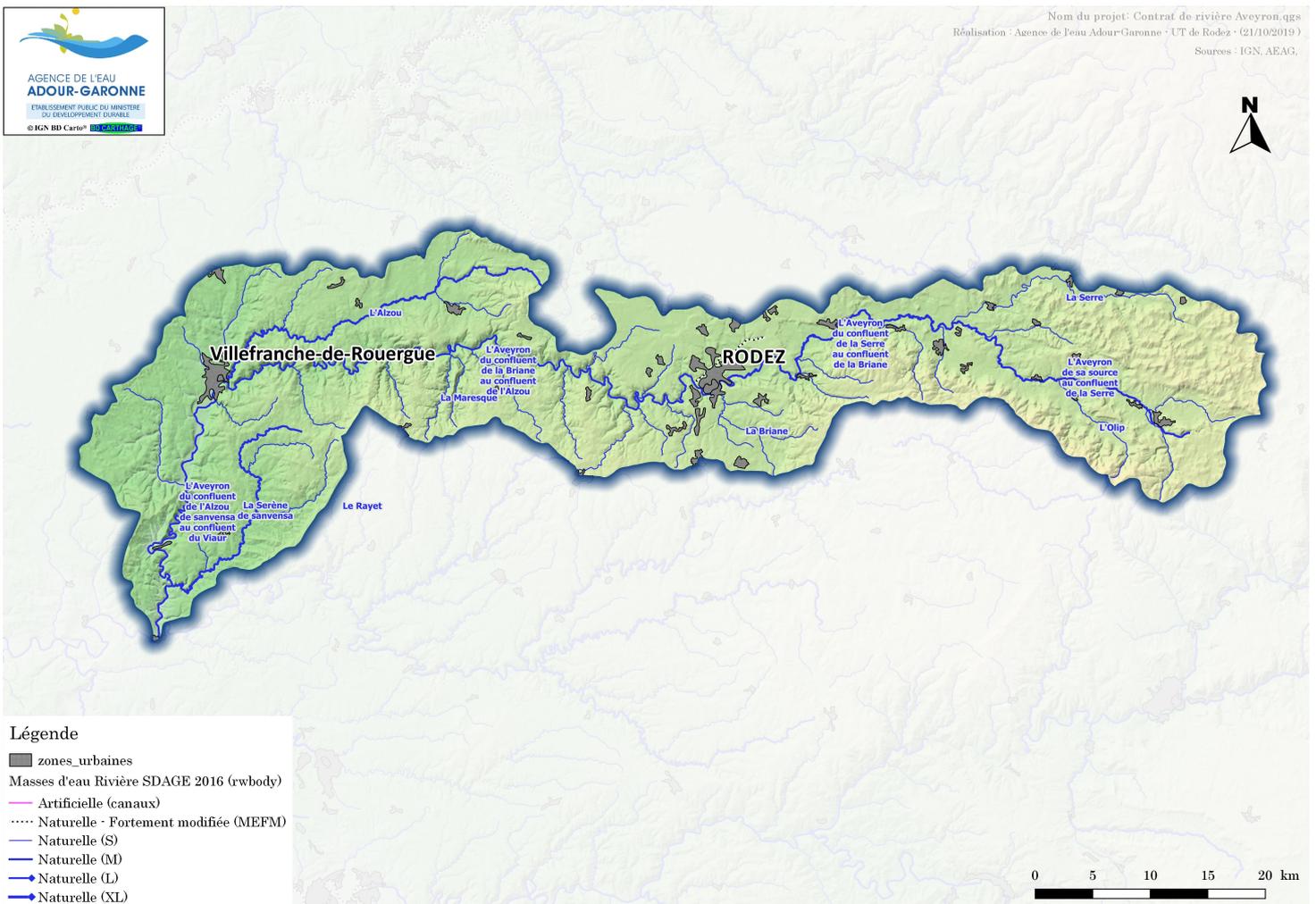
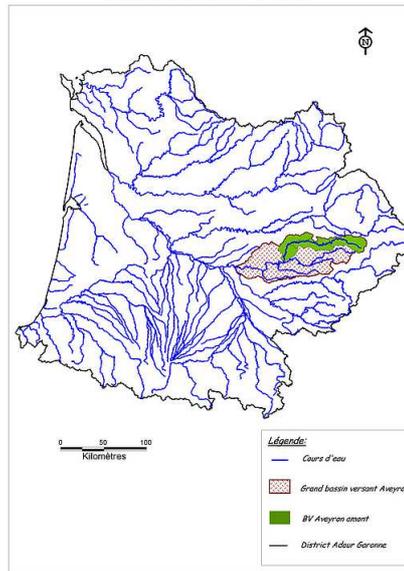
Annexe 3 : Tableau financier récapitulatif des actions prioritaires

Annexe 4 : Composition du comité de rivière

Annexe 5 : Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

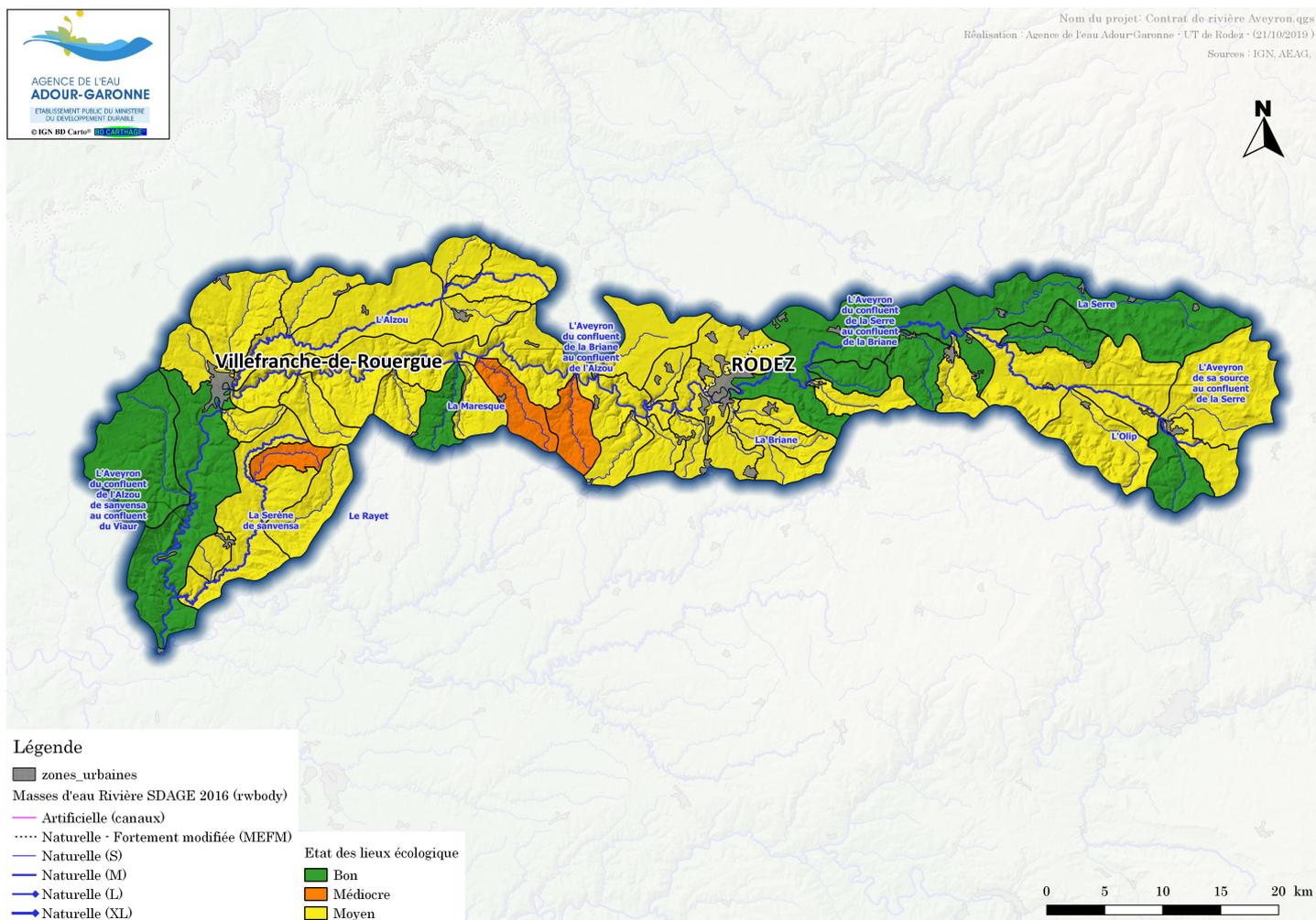
Annexe 1 - Cartes du territoire du contrat

Localisation du bassin versant de l'Aveyron dans le district Adour - Garonne



Annexe 2 – Carte des masses d'eau

Etat écologique (SADGE 2016-2021)



Annexe 3 - Tableau financier récapitulatif des actions prioritaires

[Voir le tableau Excel type](#)

Annexe 4 - Composition du comité de rivière



PREFECTURE DE L'AVEYRON
PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral interdépartemental n° ¹²⁻²⁰¹⁸⁻¹²⁻²⁶⁻⁰⁰⁹ du 26 DEC. 2018
portant modification de la composition du comité de rivière Aveyron Amont

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 23 novembre 2015 relatif à la constitution et composition du comité de rivière Aveyron Amont ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les changements intervenus au sein des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et au sein des services de l'Etat et des Etablissements publics ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'institution avec une gouvernance appropriée ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 23 novembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres de ce comité :

1^{er} collègue : Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

REPRÉSENTANTS
Mme la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant
M. le président du conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant
Dix huit (18) représentants du syndicat mixte du bassin versant Aveyron-amont (SMBV2A)
M. le président du parc naturel régional des grands causses ou son représentant
M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) des vallées de la Serre et d'Olt ou son représentant
M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) de la Haute Vallée de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) de la région de Vailhourles ou son représentant
M. le président du syndicat mixte d'adduction d'eau potable (S.M.A.E.P.) de Montbazens Rignac ou son représentant
M. le président de la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du syndicat mixte du SCOT Centre-Ouest Aveyron

2ème collège : Représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers des milieux aquatiques

REPRÉSENTANTS
M. le président de la commission territoriale Tarn-Aveyron ou son représentant
M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'association départementale du tourisme (ADT) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du centre permanent d'initiation à l'environnement (CPIE) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du comité départemental olympique des sports (CDOS) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'association arbres, haies, paysages de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la fédération départementale de la chasse de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin versant de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'association CANOPEE ou son représentant
M. le président de la ligue de protection des oiseaux (LPO) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) Occitanie ou son représentant
M. le président de l'association Halieuti-Aveyron-Viaur ou son représentant
M. le président de l'association rouergate des amis des moulins (ARAM) ou son représentant
Mme la présidente de l'union départementale des associations des familles (UDAF) de l'Aveyron ou son représentant

3ème collège : Représentants de l'administration et des établissements publics

REPRÉSENTANTS
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie ou son représentant
M. le directeur régional Occitanie de l'agence française de la biodiversité (AFB) ou son représentant
M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
M. le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aveyron ou son représentant
M. le directeur territorial sud ouest de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant
Mr le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant

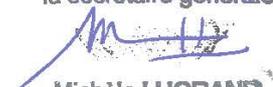
Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et de Tarn et Garonne. Il sera en outre disponible sur le site Internet Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres du comité rivière.

A Rodez, le **26 DEC. 2010**

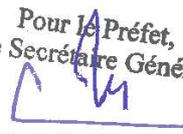
La préfète de l'AVEYRON

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND

Le préfet de TARN-ET-GARONNE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Emmanuel MOULARD

Annexe 5 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Le suivi du contrat sera assuré au travers d'un tableau de bord qui restituera :

- ✓ une synthèse du rapport d'activité par type d'actions :
 - ✓ Volet A – Lutte contre les pollutions
 - ✓ Volet B1 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques
 - ✓ Volet B2 – Prévention et protection contre les risques d'inondations
 - ✓ Volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau
 - ✓ Volet C – Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière

- ✓ les indicateurs du tableau de bord du contrat territorial dont la liste suit :

Actions	Masses d'eau concernées	Indicateurs de suivi
A : lutte contre les pollutions	19 masses d'eau : FRFR200 L'Aveyron de la Serre à la Briane FRFR201 L'Aveyron de la Briane à l'Alzou FRFR202 L'Aveyron de l'Alzou au Viaur FRFR364 La Serre FRFR366 L'Olip FRFRR200_1 Ruisseau du Mayroux FRFRR201_1 Le Rieutord FRFRR201_3 Le Trégou FRFRR201_4 L'Auterne FRFRR201_8 Le Riou Nègre FRFRR202_1 La Doulouze FRFRR202_2 Ruisseau de Notre Dame FRFRR202_3 L'Assou FRFRR369_3 La Brianelle FRFRR373_2 L'Alze	Nombre de système d'assainissement créés (u) Nombre de système d'assainissement réhabilités (u) Livraison du diagnostic global des pressions liées aux activités industrielles et artisanales (oui/non) Nombre de diagnostics d'établissements industriels et artisanaux réalisés (u)

	FRFRR373_3 L'Alzure FRFRR373_4 L'Algouse FRFRR377_1 Ruisseau de Marmont FRFRR377_4 Ruisseau de Cassurex	
--	--	--

B1 : gestion des milieux aquatiques**21 Masses d'eau** au titre de l'hydromorphologie :

FRFR200 L'Aveyron de la Serre à la Briane
FRFR364 La Serre
FRFR201_3 Le Trégou
FRFR201_4 L'Auterne
FRFR202_1 La Doulouze
FRFR202_2 Ruisseau de Notre Dame
FRFR369_3 La Brianelle
FRFR373_2 L'Alze
FRFR373_3 L'Alzure
FRFR377_1 Ruisseau de Marmont
FRFR377_4 Ruisseau de Cassurex
FRFR201_6 La Favasse
FRFR369_4 Ruisseau d'Inières
FRFR373_1 Le Roudillou
FRFR199 L'Aveyron de sa source à la Serre
FRFR369 La Briane
FRFR373 L'Alzou
FRFR377 La Serène de sanvensa
FRFR201_2 La Brienne
FRFR201_5 Le Lenne
FRFR377_2 La Petite Serène

19 Masses d'eau au titre de l'agricole :

FRFR200 L'Aveyron de la Serre à la Briane
FRFR364 La Serre
FRFR201_3 Le Trégou
FRFR201_4 L'Auterne
FRFR202_1 La Doulouze
FRFR202_2 Ruisseau de Notre Dame
FRFR369_3 La Brianelle
FRFR373_2 L'Alze
FRFR373_3 L'Alzure
FRFR377_1 Ruisseau de Marmont
FRFR377_4 Ruisseau de Cassurex
FRFR201 L'Aveyron de la Briane à l'Alzou
FRFR202 L'Aveyron de l'Alzou au Viaur
FRFR366 L'Olip
FRFR200_1 Ruisseau du Mayroux
FRFR201_1 Le Rieutord
FRFR201_8 Le Riou Nègre
FRFR202_3 L'Assou
FRFR373_4 L'Algouse

Linéaire de cours d'eau entretenu (ml)

Linéaire de cours d'eau restauré (ml)

Surface de zones humides inventoriée (ha)

Livraison des diagnostics global des pressions liées aux activités agricoles (oui/non)

Nombre de diagnostics d'exploitations agricoles réalisés (u)

Nombre de dossiers PDRR accompagnés pour limiter l'érosion et les transferts de polluants (u)

Linéaires de haies antiérosives installées (ml)

Surfaces ou linéaires engagées dans une démarche MAEC (ha ou ml)

Surface agricoles engagées dans une démarche de changement de pratiques vis-à-vis de l'érosion (ha)

Nombre de dossiers PDRR accompagnés pour optimiser le fonctionnement environnemental des plans d'eau (u)

B2 : prévention et protection contre les risques d'inondations	Echelle bassin	Nombre de réunions de concertation sur l'opportunité d'engager un programme inondation (u) Décision des élus à s'engager ou pas vers un PAPI d'intention
B3 : gestion durable de la ressource	7 masses d'eau : FRFR199 L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre FRFR200 L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane FRFR201 L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou FRFR202 L'Aveyron du confluent de l'Alzou au confluent du Viaur FRFG036 Calcaires, Dolomies et grés du lias BV l'Aveyron FRFG059 Calcaires des grands Causses BV Aveyron FRFG058 Calcaires des grands Causses BV Lot	Livraison de la synthèse des connaissances sur les ressources disponibles
C : animation et suivi du contrat de rivière	L'ensemble des masses d'eau du contrat de rivière.	Nombre d'équivalent temps plein dédié à l'animation des programmations (ETP) Nombre de comités de rivière/an Nombre de participation aux réunions de bassin versant Aveyron et Tarn Aveyron (u)

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37184-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absents excusés : Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Palmarès du prix de l'environnement 2019

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental, conscient qu'un des facteurs de l'attractivité du département est un environnement de qualité, a décidé en 2019 de reconduire le prix de l'environnement, concours ayant pour objectif de valoriser les projets innovants intégrant les valeurs environnementales et de développement durable quel que soit le domaine d'activité : climat-énergie, déchets, transports, alimentation, urbanisme... ;

CONSIDERANT le règlement du prix de l'environnement validé par la Commission Permanente du 29 mars 2019 ;

PALMARES 2019

CONSIDERANT que les membres du jury se sont réunis le 21 janvier dernier et ont examiné les 9 dossiers de candidature déposés selon les critères fixés dans le règlement du concours : intérêt environnemental, caractère innovant et originalité, exemplarité, pérennité et sensibilisation du public ;

PREND ACTE du palmarès 2019 du prix de l'environnement, ci annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PALMARES DU PRIX DE L'ENVIRONNEMENT 2019

AVEYRON HABITAT : 1 000 €

Pour la création d'un jardin partagé «Le P'tit jardin du Tricot » pour les enfants et les habitants sur une parcelle située en pied d'immeuble dans le quartier du Tricot à Villefranche de Rouergue

Collège public Georges ROUQUIER à RIGNAC : 1 000 €

Pour la création de la mini entreprise « Récup'tonjean » qui crée et commercialise un sac écoresponsable en toile de jean

Collège public Albert CAMUS à BARAQUEVILLE : 1 000 €

Pour l'optimisation du compostage végétal avec création d'un jardin de plantes aromatiques et installation d'une ruche

Ecole STE THERESE à RODEZ : 1 000 €

Pour l'opération « Goûter sans déchet » menée auprès des classes de petite et moyenne sections de maternelle

ENCOURAGEMENT à l'association ATOUT VERT à FLAVIN : 500 €

Pour la dynamique impulsée par un groupe d'habitants autour de projets intergénérationnels sur les thèmes du recyclage, de la sensibilisation et de l'aménagement des espaces communs

MENTION SPECIALE à la commune d'ONET LE CHATEAU

Pour l'aménagement et la préservation du site naturel de la plaine « Nostre Seigne », situé sur le secteur urbain des Balquières

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200131-37225-DE-1-1
Reçu le 06/02/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 31 janvier 2020 à 11h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Personnel départemental : organigramme des services du Département

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que dans le prolongement du Projet d'Administration de Demain, une réflexion interne a été conduite avec l'appui d'un consultant externe pour réfléchir aux évolutions de l'organigramme actuel des Services du Département mis en place en 2008 ;

CONSIDERANT que cette réflexion a été menée afin de prendre en compte les grands enjeux auxquels l'administration devra répondre pour mettre en œuvre le projet politique de l'Assemblée départementale et assurer les missions et compétences dévolues à la collectivité départementale ;

CONSIDERANT que cette réflexion a notamment intégré les objectifs suivants :

- favoriser la transversalité et le fonctionnement en mode projet,
- intégrer des progrès technologiques et favoriser l'innovation dans les méthodes et processus de travail,

- promouvoir des valeurs communes ;

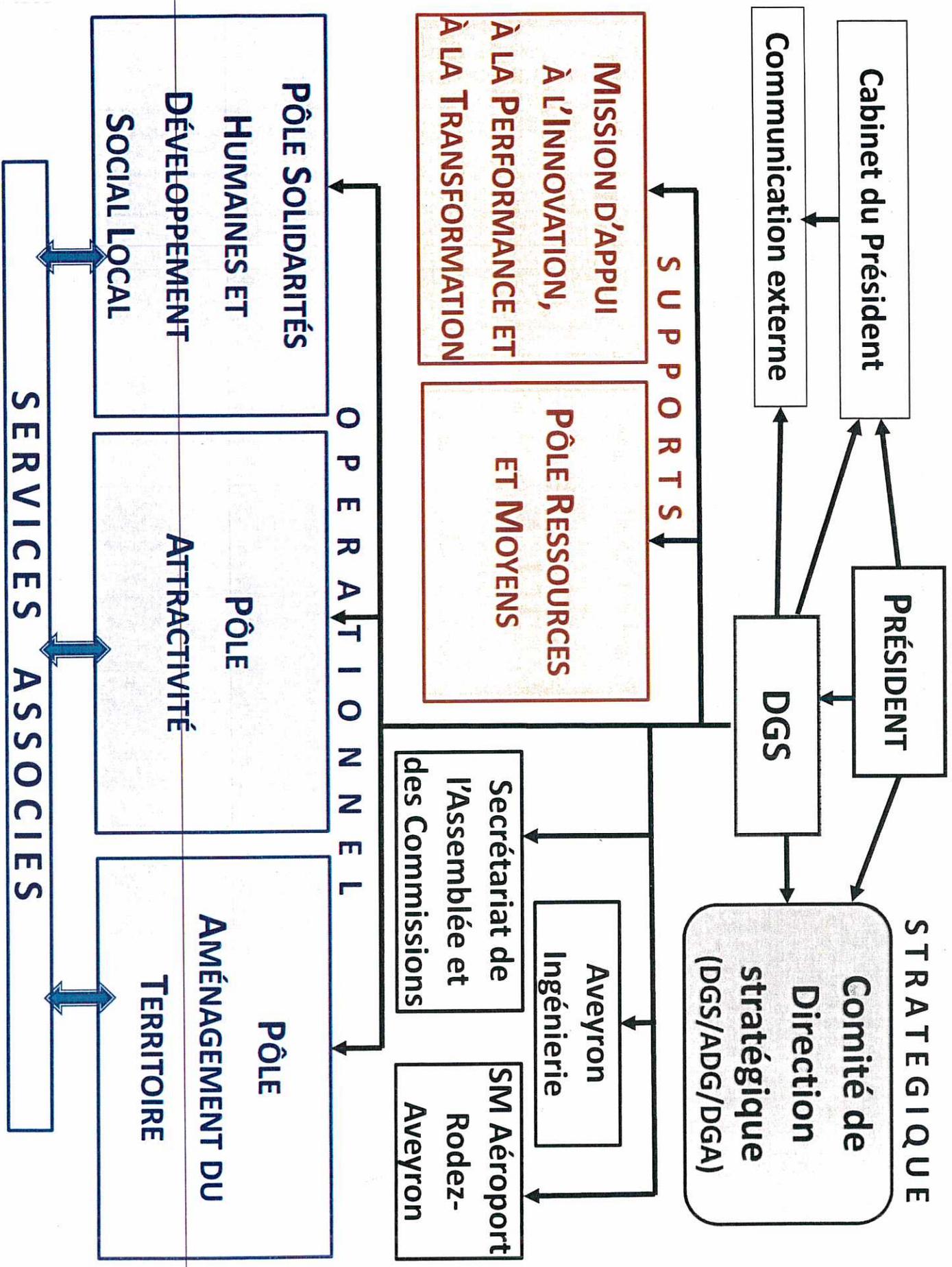
CONSIDERANT que dans sa structure globale cet organigramme comprend trois Pôles opérationnels liés aux trois enjeux majeurs du projet de la Collectivité un pôle regroupant les activités fonctionnelles supports et une mission d'appui en lien avec les projets du PAD ;

CONSIDERANT qu'il a été validé par le Comité de pilotage du PAD et par le Comité Technique réuni le 14 janvier 2020 ;

PREND ACTE de la communication de ce nouvel organigramme de la collectivité départementale, tel que joint en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Rodez, le 13 février 2020

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
